



Secrétariat des Élus

03 JUIN 2019

**SOCIETE FRANCAISE DU TUNNEL ROUTIER DU FREJUS**  
Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 5 938 606 euros  
Siège social : Plateforme française du tunnel du Fréjus – 73500 Modane  
962 504 049 RCS Chambéry

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 20 JUIN 2019**

**FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

**Désignation du titulaire des titres**

Nom / Dénomination sociale :

Adresse / siège social :

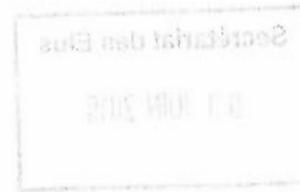
de actions de la **SOCIETE FRANCAISE DU TUNNEL ROUTIER DU FREJUS,**

Ainsi que l'atteste l'inscription de ces actions à son compte tenu par la Société.

Les actionnaires auront le droit de participer à l'assemblée sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits sur un compte tenu par la Société au jour de l'assemblée.

Le titulaire des titres soussigné,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée générale mixte convoquée susvisée et de l'avis inséré à la fin du présent formulaire, émet le vote suivant pour chacune des dites résolutions.



PREMIERE RESOLUTION (1)  
POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

SEPTIEME RESOLUTION (1)  
POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

DEUXIEME RESOLUTION (1)  
POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

HUITIEME RESOLUTION (1)  
POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

TROISIEME RESOLUTION (1)  
POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

NEUVIEME RESOLUTION (1)  
POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

QUATRIEME RESOLUTION (1)  
POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

DIXIEME RESOLUTION (1)  
POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

CINQUIEME RESOLUTION (1)  
POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

ONZIEME RESOLUTION (1)  
POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

SIXIEME RESOLUTION (1)  
POUR  
CONTRE  
ABSTENTION

(1) Rayer les mentions inutiles

Fait à  
Le

**IMPORTANT**  
**AVIS A L'ACTIONNAIRE**

Rappel des dispositions légales et réglementaires

En application des dispositions des articles L. 225-107, R. 225-76 et R. 225-77 du Code de commerce, l'actionnaire est informé que :

- Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

- La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la Société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

- Le formulaire reçu par la Société doit contenir les mentions suivantes :

1<sup>o</sup> Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2<sup>o</sup> L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité. L'attestation de participation prévue à l'article R. 225-85 est annexée au formulaire ;

3<sup>o</sup> La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. La signature électronique prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée au sens du décret n<sup>o</sup> 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du Code civil et relatif à la signature électronique, soit, si les statuts le prévoient, d'un autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. En cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

## POUVOIR

Je soussigné (e) .....

demeurant à .....

propriétaire de ..... actions de la **SOCIETE FRANCAISE DU TUNNEL ROUTIER DU FREJUS - SFTRF**, société anonyme d'économie mixte au capital de 5 938 606 €, dont le siège social est à MODANE (73500) – Plate-forme française du Tunnel de Fréjus, immatriculée sous le numéro 962 504 049 RCS CHAMBERY,

donne pouvoir à :

M .....

demeurant à.....

pour me représenter à l'assemblée générale mixte de ladite Société, convoquée pour le 20 juin 2019 au Centre d'Affaires de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

### A titre extraordinaire :

- Modification des articles 15, 17, 18 et 32 des statuts,

### A titre ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion et du rapport d'activité établis par le conseil d'administration,
- Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux Administrateurs,
- Présentation des documents liés à la prévention des difficultés des entreprises,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'administrateurs,
  
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée et à toute autre assemblée qui, par suite de défaut de quorum, serait ultérieurement convoquée avec le même ordre du jour, signer la feuille de présence, les procès-verbaux et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, et généralement, faire le nécessaire.

Fait à

Le

Rappel des dispositions des articles L. 225-106, R. 225-79 et R. 225-81 du Code de commerce

La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une assemblée est écrite. Elle est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Il est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Tout actionnaire n'assistant pas personnellement à l'assemblée peut soit donner le présent pouvoir à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, soit l'adresser à la Société sans indication de mandataire, soit voter par correspondance à l'aide du formulaire ci-joint.

Conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce, si la présente procuration est renvoyée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la présente formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**DU 20 JUIN 2019 A 11H30**

**ORDRE DU JOUR**

**A titre extraordinaire :**

- Modification des articles 15, 17, 18 et 32 des statuts,

**A titre ordinaire :**

- Lecture du rapport de gestion et du rapport d'activité établis par le conseil d'administration,
  - Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
  - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux Administrateurs,
  - Présentation des documents liés à la prévention des difficultés des entreprises,
  - Affectation du résultat de l'exercice,
  - Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
  - Nomination d'administrateurs,
  
  - Questions diverses,
  - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
-



## Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2019

-----

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous demander de bien vouloir procéder à la modification des articles 15, 17, 18 et 32 des statuts de la Société.

Dans son Relevé d'observations provisoires, la Cour des comptes a attiré l'attention de la société sur les modalités de désignation des cinq représentants des intérêts locaux, en faisant remarquer que celle-ci n'est pas soumise à l'assemblée générale. Elle a aussi noté que la désignation des deux administrateurs représentant le FDPITMA et des deux administrateurs personnes qualifiées devait être précisée.

Afin d'éviter à avoir à convoquer une assemblée générale extraordinaire spécifique sur ce sujet, et compte-tenu de l'échéance de 2020 pour certains représentants des collectivités locales, la SFTRF a donc décidé de clarifier le mode de nomination des administrateurs.

Le respect de ces dispositions impose en conséquence la modification des articles 15, 17 et 18 des statuts, relatif à la nomination des administrateurs.

En outre, il est proposé également de régulariser les nominations d'administrateurs effectuées en 2014 et 2015 par les collectivités territoriales sans qu'une décision de l'assemblée de SFTRF ne soit intervenue, et de formaliser la durée de leur mandat de six ans.

Par ailleurs, à l'occasion de cette modification, il est apparu nécessaire et utile de modifier la rédaction de l'article 32 dont l'ancienne version était trop précise et de s'en tenir à une version faisant référence aux dispositions les plus larges du code de commerce en vigueur.

Les modifications proposées sont les suivantes :

### **Art 15 - Composition et modalités de nomination du conseil d'administration**

Il est proposé que les administrateurs représentant les intérêts publics nationaux autres que l'Etat, les administrateurs représentant les collectivités territoriales soient nommés par l'assemblée générale, comme le sont ceux représentant les chambres de commerce.

### **Art. 17 – Cooptation**

Il est proposé que le conseil d'administration puisse nommer par cooptation tout administrateur si une place devenait vacante, y compris un représentant des collectivités territoriales.

**Art. 18 – Durée du mandat des Administrateurs**

Il est proposé que la durée du mandat des administrateurs soit harmonisée à six ans, y compris pour les collectivités territoriales.

**Art. 32 – Ordre du jour des assemblées générales**

Il est proposé de clarifier les règles d'inscription de points à l'ordre du jour.

Le tableau joint au présent rapport présente le texte en vigueur et le texte proposé des articles 15, 17, 18 et 32 ainsi modifiés.

L'article 16 relatif aux Censeurs mais situé entre des articles modifiés ne nécessite pas de modifications.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et vous invitons à adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Le conseil d'administration

---

## Comparaison des statuts

---

Statuts actuels (modifié par l'AGE du 16 avril 2012)	Modifications proposées
<p><b>Article 15 - Composition et modalités de nomination du conseil d'administration</b></p> <p>La société est administrée par un conseil d'administration de 18 membres composé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dix représentants des intérêts publics nationaux, dont six représentants de l'Etat, deux représentants de l'établissement public « Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin » et deux personnes qualifiées ;</li> <li>- huit représentants des intérêts locaux, dont cinq appartiennent aux collectivités territoriales et trois appartiennent aux chambres de commerce et d'industrie et groupements d'intérêts privés.</li> </ul> <p>Les dix administrateurs représentant les intérêts publics nationaux sont nommés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.</p> <p>Les cinq représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités sont désignés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.</p>	<p><b>Article 15 - Composition et modalités de nomination du conseil d'administration</b></p> <p>La société est administrée par un conseil d'administration de 18 membres composé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dix représentants des intérêts publics nationaux, dont six représentants de l'Etat, deux représentants de l'établissement public « Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin » et deux personnes qualifiées ;</li> <li>- huit représentants des intérêts locaux, dont cinq appartiennent aux collectivités territoriales et trois appartiennent aux chambres de commerce et d'industrie et groupements d'intérêts privés.</li> </ul> <p>Les <del>six dix</del> administrateurs <u>représentants de l'Etat</u> <del>les intérêts publics nationaux</del> sont nommés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.</p> <p><del>Les cinq représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités sont désignés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.</del></p>

Statuts actuels (modifié par l'AGE du 16 avril 2012)	Modifications proposées
<p>Les nominations ne sont pas soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires. S'il y a lieu de désigner un ou plusieurs représentants communs à diverses collectivités territoriales, celles-ci sont, pour la désignation desdits représentants, groupées en une assemblée spéciale dont le fonctionnement est régi par les textes en vigueur.</p> <p>Les trois administrateurs représentant les chambres de commerce et les groupements d'intérêts privés sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires.</p> <p>Le nombre des administrateurs ou de leurs représentants ayant atteint l'âge de 70 ans ne pourra être supérieur au tiers des membres du conseil d'administration en fonction.</p>	<p><del>Les nominations ne sont pas soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires. S'il y a lieu de désigner un ou plusieurs représentants communs à diverses collectivités territoriales, celles-ci sont, pour la désignation desdits représentants, groupées en une assemblée spéciale dont le fonctionnement est régi par les textes en vigueur.</del></p> <p>Les <u>autres administrateurs</u> <del>trois administrateurs représentant les chambres de commerce et les groupements d'intérêts privés</del> sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires.</p> <p>Le nombre des administrateurs ou de leurs représentants ayant atteint l'âge de 70 ans ne pourra être supérieur au tiers des membres du conseil d'administration en fonction.</p>
<p><b>Article 16 – Censeurs [pour mémoire]</b></p> <p>L'assemblée générale peut nommer auprès de la société des censeurs au nombre maximum de six pris parmi les Actionnaires choisis parmi les représentants des intérêts locaux.</p> <p>Le conseil peut toutefois procéder à la nomination de censeurs sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale. La durée des fonctions de chaque censeur est de six ans. Ils peuvent être réélus.</p> <p>Les censeurs assistent aux réunions du conseil d'administration et participent aux délibérations avec voix consultative.</p> <p>Les Préfets de la Région ou du Département concernés sont conviés à assister à toutes les réunions du conseil d'administration.</p>	<p><b>Article 16 – Censeurs [pour mémoire]</b></p> <p>L'assemblée générale peut nommer auprès de la société des censeurs au nombre maximum de six pris parmi les Actionnaires choisis parmi les représentants des intérêts locaux.</p> <p>Le conseil peut toutefois procéder à la nomination de censeurs sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale. La durée des fonctions de chaque censeur est de six ans. Ils peuvent être réélus.</p> <p>Les censeurs assistent aux réunions du conseil d'administration et participent aux délibérations avec voix consultative.</p> <p>Les Préfets de la Région ou du Département concernés sont conviés à assister à toutes les réunions du conseil d'administration.</p>

Statuts actuels (modifié par l'AGE du 16 avril 2012)	Modifications proposées
<p><b>Article 17 – Cooptation</b></p> <p>Sous réserve des dispositions de l'article 18 ci-dessous relatives au remplacement des représentants des collectivités territoriales, le conseil d'administration a la faculté de se compléter si une place d'Administrateur devenait vacante entre deux réunions de l'assemblée générale.</p> <p>Dans ce cas, les nominations ainsi faites sont provisoires et doivent être soumises, dès la première réunion, à l'assemblée générale qui confirme ces nominations ou désigne de nouveaux Administrateurs.</p> <p>Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les Administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeureraient pas moins valables.</p> <p>Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'exerce conformément aux textes en vigueur.</p>	<p><b>Article 17 – Cooptation</b></p> <p><del>Sous réserve des dispositions de l'article 18 ci-dessous relatives au remplacement des représentants des collectivités territoriales,</del> le conseil d'administration a la faculté de se compléter si une place d'Administrateur <u>autre que celle d'un représentant de l'Etat</u> devenait vacante <u>par décès ou par démission</u> entre deux réunions de l'assemblée générale.</p> <p>Dans ce cas, les nominations ainsi faites sont provisoires et doivent être soumises, dès la première réunion, à l'assemblée générale qui confirme ces nominations ou désigne de nouveaux Administrateurs.</p> <p>Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les Administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeureraient pas moins valables.</p> <p><del>Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'exerce conformément aux textes en vigueur.</del></p>
<p><b>Article 18 - Durée du mandat des Administrateurs</b></p> <p>La durée des fonctions des Administrateurs autres que ceux représentant les collectivités territoriales est de six ans.</p> <p>Les membres sortants sont toujours rééligibles.</p> <p>L'Administrateur nommé par l'assemblée générale en remplacement d'un autre Administrateur ne demeure en fonction que jusqu'à l'époque prévue pour la fin de celle de son prédécesseur.</p>	<p><b>Article 18 - Durée du mandat des Administrateurs</b></p> <p>La durée des fonctions des Administrateurs <del>autres que ceux représentant les collectivités territoriales</del> est de six ans.</p> <p>Les membres sortants sont toujours rééligibles.</p> <p>L'Administrateur nommé par l'assemblée générale en remplacement d'un autre Administrateur ne demeure en fonction que jusqu'à l'époque prévue pour la fin de celle de son prédécesseur.</p>

Statuts actuels (modifié par l'AGE du 16 avril 2012)	Modifications proposées
<p>Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, en cas d'expiration de la durée du mandat de cette dernière ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat n'expire qu'à la nomination de nouveaux représentants par la nouvelle assemblée. Les représentants sortants sont rééligibles.</p> <p>En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales, les conseils municipaux ou généraux pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref.</p> <p>Les représentants des collectivités territoriales peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.</p>	<p><del>Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, en cas d'expiration de la durée du mandat de cette dernière ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat n'expire qu'à la nomination de nouveaux représentants par la nouvelle assemblée. Les représentants sortants sont rééligibles.</del></p> <p><del>En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales, les conseils municipaux ou généraux pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref.</del></p> <p><del>Les représentants des collectivités territoriales peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.</del></p>
<p><b>Article 32 - Ordre du jour des assemblées générales</b></p> <p>L'ordre du jour est arrêté par l'organe qui a fait la convocation. Il n'y est porté que les propositions émanant du conseil d'administration ou des Commissaires aux Comptes et celles qui ont été communiquées au conseil au moins vingt-cinq jours avant la réunion au nom d'Actionnaires représentant le minimum prévue par la loi.</p>	<p><b>Article 32 - Ordre du jour des assemblées générales</b></p> <p>L'ordre du jour <u>des assemblées</u> est arrêté par <u>l'organe qui a fait l'auteur de</u> la convocation. <del>Il n'y est porté que les propositions émanant du conseil d'administration ou des Commissaires aux Comptes et celles qui ont été communiquées au conseil au moins vingt-cinq jours avant la réunion au nom d'Actionnaires représentant le minimum prévue par la loi.</del></p> <p><u>Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital requise et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution.</u></p> <p><u>Le comité social et économique peut également requérir l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour des assemblées.</u></p>

<b>Statuts actuels</b> <i>(modifié par l'AGE du 16 avril 2012)</i>	<b>Modifications proposées</b>
Il ne peut être mis en délibération d'autres objets que ceux portés à l'ordre du jour, sauf les résolutions qui seraient une conséquence directe de la discussion provoquée par un de ceux-ci.	<del>Il ne peut être mis en délibération d'autres objets que ceux portés à l'ordre du jour, sauf les résolutions qui seraient une conséquence directe de la discussion provoquée par un de ceux-ci.</del> <u>L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.</u>



## **RAPPORT D'ACTIVITE**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR**

**L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

## SOMMAIRE

<b>I. FAITS MARQUANTS ET CONTEXTE DE L'ANNEE 2018.....</b>	<b>4</b>
A. Second tube .....	4
B. Tunnel .....	10
C. Autoroute de la Maurienne .....	11
D. Trafics.....	11
1. Le trafic au tunnel du Fréjus .....	11
2. Les trafics transalpins .....	11
3. Les tarifs .....	12
4. La situation financière de la société .....	13
<b>II. VIE SOCIALE .....</b>	<b>13</b>
<b>III. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>13</b>
A. Effectif.....	13
1. Les mouvements intervenus en 2018 .....	15
a) 28 départs.....	15
b) 23 embauches.....	16
2. Le recours à l'intérim en 2018 .....	16
B. Masse salariale .....	16
C. Politique salariale .....	17
D. Formation.....	17
E. Relations sociales .....	17
<b>IV. BILAN DE L'EXPLOITATION .....</b>	<b>18</b>
A. Synthèse sur les trafics .....	18
B. Aspect technique.....	18
C. Aspect commercial .....	21
D. Évolution tarifaire .....	22
E. Relations avec les sous concessionnaires.....	22
F. Fibres optiques.....	22
<b>V. INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>22</b>
A. Les investissements principaux réalisés dans le tunnel.....	23
B. Les investissements principaux réalisés sur l'autoroute .....	23
C. La construction du second tube .....	23
<b>VI. RELATIONS AVEC LA SOCIETE ITALIENNE, LA SITAF .....</b>	<b>26</b>
<b>VII. PERSPECTIVES POUR 2019.....</b>	<b>26</b>
A. Second tube .....	26
B. Tunnel du Fréjus.....	27
C. Autoroute de la Maurienne .....	27
<b>ANNEXES.....</b>	<b>28</b>
ANNEXE 1 .....	29
ANNEXE 2 .....	31
ANNEXE 3 .....	32
ANNEXE 4 .....	33
ANNEXE 5 .....	34
ANNEXE 6 .....	36
ANNEXE 7 .....	38

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, conformément à la loi et aux statuts de la société pour :

- 1) Vous exposer la situation de la société, son activité au cours de l'exercice écoulé, les résultats d'ensemble de la société, et vous fournir les autres informations prescrites par la loi ;
- 2) Soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et l'affectation du résultat qui ressort de ces comptes.

Vous entendrez par ailleurs lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice de leur mission de vérification et de contrôle des comptes sociaux.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées, tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux au siège social.

## **I. FAITS MARQUANTS ET CONTEXTE DE L'ANNEE 2018**

Les principaux faits marquants de l'exercice 2018 sont les suivants :

### **A. Second tube**

#### Rappel des exercices 2009 à 2017 :

L'appel d'offres du lot génie civil côté France a été ouvert le 13 janvier 2009 avec la participation de quatre entreprises en groupement d'entreprises. L'analyse des offres menée au cours du premier trimestre 2009 a conclu à retenir l'offre du groupement RAZEL – BILFINGER, RAZEL étant le mandataire, pour un montant de 130 M€. Après mise au point du marché, celui-ci a été signé le 28 avril 2009 dans les locaux de la Préfecture de Région Rhône-Alpes.

Le marché a été ensuite notifié avec date de démarrage du délai de 1 300 jours fixée au 11 mai 2009.

Les travaux ont pu démarrer à compter de la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2009 et ont commencé par la réalisation de la plateforme d'accès. De manière presque concomitante, afin de ne pas perdre de temps, le groupement a engagé les travaux préparatoires au percement de la tête de la galerie, lequel percement a effectivement commencé au début décembre 2009.

Le creusement à l'explosif s'est poursuivi en 2010 pour atteindre en fin d'année le PM 600, lieu où a démarré le creusement de la chambre de montage du tunnelier, situé entre ce PM et le PM 640. Les premiers éléments du tunnelier sont arrivés sur la plateforme à la mi-août. Par ailleurs, la galerie de marinage qui débouche directement à la carrière SOCAMO a été percée. Le premier rameau a lui aussi été percé et les travaux d'aménagement de ce dernier ont commencé. Néanmoins, le chantier accusait en fin d'année 2010 un retard de l'ordre de 6 mois.

Côté italien, l'appel d'offres du lot génie civil a été lancé ; un attributaire a été désigné à l'automne mais un recours d'un concurrent éliminé a empêché la signature du marché.

Le tunnelier est entré en service en juillet 2011. À la fin de l'année, l'avancement du percement de la galerie se situe au PM 1 800, ce qui correspond à environ 600 anneaux de voussoirs posés par la machine.

L'abri 1 a été mis en service le 28 septembre 2011.

En fin d'année 2011, les rameaux 2 et 3 étaient en cours de percement. Les travaux préparatoires au percement des rameaux suivants étaient en cours côté tunnel, notamment le sciage de la voûte et la dépose du revêtement.

Le chantier accusait alors un retard d'environ 8 mois par rapport au planning contractuel.

Côté italien, malgré le recours d'un concurrent éliminé, le jugement a confirmé l'attribution du marché au groupement ITINERA – RAZEL. La notification du marché a été faite fin juillet. Le projet exécutif a été achevé mi-octobre et transmis aux autorités compétentes pour instruction.

L'année 2012 a vu la poursuite de l'excavation au tunnelier et de celle des abris.

Au 31 décembre 2012, le tunnelier avait atteint le PM 5 955 pour une fin d'excavation prévue du lot 1 au début février 2013.

Des échanges techniques avec l'entreprise, le maître d'œuvre et le CETU ont eu lieu pour appréhender le passage de la seconde zone de convergences réputée plus longue et d'intensité plus forte. Deux décisions importantes ont été prises pour le franchissement de cette zone située entre les PM 4 500 et 5 500 : le creusement en continu en 3 postes 7 jours sur 7 et la mise en œuvre de voussoirs renforcés dits T3+. Contrairement à la première zone, le passage de cette zone s'est passé sans conséquences particulières si ce n'est la présence d'une micro-fissuration.

À la suite de la première zone de convergences, le creusement des abris a été assez fortement perturbé. Les abris 4 et 5 situés dans cette zone ont été « sautés ». En outre l'accélération du creusement du tunnelier dans la seconde zone a conduit à des mesures de sécurité renforcées et à

des préconisations du SDIS quant à la chronologie de l'excavation des abris. Les abris 2 et 3 ont été réceptionnés le 15 novembre 2012 pour une mise en service aux mois de janvier et février 2013. L'abri 7 a été réceptionné le 20 décembre 2012 pour une mise en service en mars 2013.

Par ailleurs, compte-tenu de la perspective attendue de la mise en circulation de la galerie de sécurité, les ouvrages annexes concernés par les conséquences de cette mise en circulation n'ont pas reçu le moindre avancement sur le terrain pour éviter des contestations et des remises en cause ultérieures.

Enfin, en fin d'année 2012, l'étude de la poursuite du creusement vers l'Italie par le tunnelier du lot français a été réalisée et il a été décidé d'en mettre en œuvre les conclusions.

Côté italien, après la transmission aux autorités compétentes pour instruction, la validation du projet a été obtenue en février 2012. Des premiers travaux d'excavation à l'explosif ont débuté en 2012 pour le creusement de la tête italienne sur une longueur de 30 m.

Le 7 février 2013, le tunnelier a été arrêté au PM 6 432 (soit 3 212 anneaux posés). La décision de poursuivre le creusement de la galerie sur le territoire italien avec le tunnelier du lot 1 ayant été prise, l'entreprise a stoppé la machine peu avant la frontière dans une zone de bon terrain afin de procéder à une révision poussée et à quelques modifications. La reprise du creusement au tunnelier est intervenue le 17 juin 2013 et la fin de l'excavation de la partie lot 1 (PM 6 495) a été réalisée le 27 juin 2013.

À la fin de l'année 2013, 12 nouveaux abris étaient achevés et mis en service. Il s'agit de l'abri 1, 2, 3, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 15, 16 et 17.

Côté italien, le tunnelier a redémarré le 27 juin 2013 et il a atteint le PM 8 550 au 31 décembre 2013.

À fin 2014, l'avancement du chantier de la galerie pour le lot 1 est le suivant : les 17 nouveaux abris (dont les 5 derniers en début d'année 2014) ont tous été mis en service à compter du 14 avril 2014, soit avant le 30 avril 2014 comme la SFTRF s'y était engagée. Dans la partie française, seul l'abri ancien 6 au droit du LSM reste en service, alors que les 5 anciens abris ont tous été éteints bien qu'accessibles.

L'année 2014 aura vu, côté français, la mise au point et la signature de l'avenant du marché de travaux du lot 1 permettant la prise en compte de toutes les modifications retenues lors de la décision de rendre circulaire la galerie de sécurité (augmentation du nombre de by-pass, redéfinition des usines souterraines de ventilation et de la section de la chaussée). Cet avenant prévoit la réalisation de ces nouveaux ouvrages du 1er janvier 2015 au 31 octobre 2017, période pendant laquelle seront également exécutés l'abri 18 et « l'habillage » de la section creusée à l'explosif.

Côté italien, le tunnelier a poursuivi « sa route » vers la plateforme italienne et le percement du dernier diaphragme a eu lieu le 17 novembre 2014 à Bardonnèche, le tunnelier étant ensuite sorti sur la plateforme pour y commencer son démontage.

À fin 2015, l'avancement des travaux côté français était le suivant :

- Les stations techniques ont été creusées à l'explosif,
- Les bypass ont été excavés, mais pour les bypass 3 et 4, des désordres ont été constatés, et leur ouverture côté tunnel a été différée,
- La double usine souterraine a été creusée à l'explosif. Il reste à creuser les couloirs de liaison,
- La gaine d'extraction massive a été commencée,
- L'abri 18 n'a pas été commencé et a été différé,
- Les travaux de bétonnage et de génie civil intérieur à ces différentes cavités ont commencé.
- L'avancement du côté italien est le suivant :
- 2 abris ont été totalement excavés,
- 7 rameaux sont en cours d'excavation,

- Le génie civil intérieur d'un rameau a commencé.

La reprise des travaux de génie-civil du lot 1 version PRO2012 (galerie circulée), est intervenue début janvier 2015 comme prévu dans l'avenant.

À fin 2016, la situation, côté français, était la suivante :

- La station technique 3/18 est excavée. Le génie-civil est terminé.
- Le by-pass 1 est percé. Le génie-civil est terminé. Les portes motorisées coupe-feu doivent être installées début 2017.
- Le by-pass 2 est percé. Le génie-civil est terminé. Les portes motorisées coupe-feu doivent être installées début 2017.
- La station technique 5/16 est percée. Le génie-civil est terminé.
- Les 2 demi-usines de ventilation (ST7/14-1 et ST7/14-2) sont excavées. L'excavation de la gaine d'extraction massive d'air vicié est achevée (le percement dans le puits de ventilation a eu lieu durant deux nuits de fermeture du tunnel fin novembre 2016). Les couloirs de jonction E et F (respectivement entre les 2 demi-usines et entre la demi-usine ST7/14-1 et le BP3) sont excavés. Le génie-civil intérieur des usines a démarré.
- Le by-pass 3 est excavé depuis le mois de juillet 2015. Le percement du débouché dans le tunnel a été stoppé du fait de désordres sur le béton du revêtement du tunnel. Des adaptations techniques sur la méthodologie d'intervention ont été définies. Les travaux de renforcement de la structure du tunnel ont été faits en octobre 2016. Le percement proprement dit est prévu début 2017.
- Le by-pass 4 est excavé depuis début septembre 2015. Le percement du débouché dans le tunnel a été stoppé du fait de désordres sur le béton du revêtement du tunnel. Des adaptations techniques sur la méthodologie d'intervention ont été définies. Les travaux de renforcement de la structure du tunnel ont été faits en octobre 2016. Le percement proprement dit a été fait fin 2016.
- La station technique ST9/12 est excavée. Le génie-civil est terminé.
- Pour la réalisation du rameau S18 (situé géographiquement sur les emprises du lot2), un déplacement de la cloison de séparation des chantiers devait être réalisé préalablement. Ces travaux ont été réalisés fin d'année 2015. L'excavation du rameau a pu démarrer mi-février 2016 et s'est achevée début avril 2016. Les travaux de génie-civil sont terminés. Les travaux d'installation des équipements de ventilation et portes coupe-feu sont également terminés. Les derniers travaux d'équipement (raccordement électrique, vidéo, GTC...) ont été réalisés fin 2016. Cet abri devrait être mis en service début 2017 après levée des réserves.
- L'évacuation du radier provisoire au niveau de la limite des lots 1 et 2 a démarré le 15 novembre 2016. Le remplacement des couches inférieures définitives a également démarré.

À fin 2017, l'avancement des travaux côté français était le suivant :

- La station technique 3/18 est terminée.
- Le by-pass 1 est terminé. Les portes motorisées coupe-feu ont été installées début 2017.
- Le by-pass 2 est terminé. Les portes motorisées coupe-feu ont été installées début 2017.
- La station technique 5/16 est terminée.
- Les 2 demi-usines de ventilation (ST7/14-1 et ST7/14-2) sont terminées. La gaine d'extraction massive d'air vicié est achevée. Les couloirs de jonction E et F (respectivement entre les 2 demi-usines et entre la demi-usine ST7/14-1 et le BP3) sont achevés. Le génie-civil intérieur des usines est terminé.
- Le by-pass 3 est excavé depuis le mois de juillet 2015. Le percement du débouché dans le tunnel a été stoppé du fait de désordres sur le béton du revêtement du tunnel. Après réalisation de travaux de renforcement de la structure du tunnel en octobre 2016, le percement proprement dit a été réalisé début 2017. Les portes coupe-feu ont été installées en 2017.

- Le by-pass 4 est excavé depuis début septembre 2015. Le percement du débouché dans le tunnel a été stoppé du fait de désordres sur le béton du revêtement du tunnel. Après réalisation de travaux de renforcement de la structure du tunnel en octobre 2016, le percement proprement dit a été réalisé fin 2016. Les portes coupe-feu ont été installées en 2017.
- La station technique ST9/12 est terminée.
- Pour la réalisation du rameau S18 (situé géographiquement sur les emprises du lot 2), un déplacement de la cloison de séparation des chantiers devait être réalisé préalablement. Ces travaux ont été réalisés fin d'année 2015. L'excavation du rameau a pu démarrer mi-février 2016 et s'est achevée début avril 2016. Après réalisation du génie-civil, les derniers travaux d'équipement (raccordement électrique, vidéo, GTC...) ont été réalisés fin 2016. Cet abri a été mis en service le 13 mars 2017.
- L'évacuation du radier provisoire au niveau de la limite des lots 1 et 2 (PM 6 495) a démarré le 15 novembre 2016. Elle a été faite sur une longueur d'environ 2 000 m jusqu'à l'usine E. La mise en œuvre des couches inférieures du radier sur ce tronçon a suivi. Les travaux de pose des réseaux ont démarré en août 2017 au PM 4 500 (en direction de l'Italie) et le premier bétonnage est intervenu mi-août. Début novembre 2017, la totalité du tronçon situé entre les PM 4 500 et 6 495 a été bétonné. Les travaux d'évacuation du radier provisoire et de réalisation des couches inférieures sur la zone PM 0-4 500 ont démarré mi-novembre 2017, en partant du PM 4 500. À fin 2017, le PM 3 200 était atteint.
- Revêtement définitif du tronçon creusé en méthode traditionnelle : ces travaux ont démarré fin 2016 et se sont poursuivis toute l'année 2017 et devaient se terminer en 2018. Au niveau de la chambre de montage du TBM, l'étanchéité a été réalisée et le bétonnage du revêtement définitif est en cours.

À fin 2018, l'avancement des travaux côté français était le suivant :

- La station technique 3/18 est terminée.
- Le by-pass 1 est terminé.
- Le by-pass 2 est terminé.
- La station technique 5/16 est terminée.
- Les 2 demi-usines de ventilation (ST7/14-1 et ST7/14-2) sont terminées. La gaine d'extraction massive d'air vicié est achevée. Les couloirs de jonction E et F (respectivement entre les 2 demi-usines et entre la demi-usine ST7/14-1 et le BP3) sont achevés. Le génie-civil intérieur des usines est terminé.
- Le by-pass 3 est terminé.
- Le by-pass 4 est terminé.
- La station technique ST9/12 est terminée.
- Les travaux de d'évacuation provisoire du radier sont terminés. Les travaux de pose des réseaux et leur bétonnage sont quasiment achevés ainsi que la pose des caniveaux à fente et trottoirs. Le bétonnage de la dernière couche de béton est en cours.
- Revêtement définitif du tronçon creusé en méthode traditionnelle : ces travaux ont démarré fin 2016 et ont été achevés mi 2018 (y compris la chambre de montage du TBM).
- Le génie-civil de l'ouvrage de tête a démarré fin avril 2018 par le piédroit gauche (dans le sens de circulation). Les travaux de la partie droite ont été stoppés du fait de la découverte d'une cavité souterraine et de la mise en évidence de terrains de mauvaises caractéristiques : un traitement par injections solides a été démarré début septembre par l'Entreprise Solétanche Bachy et s'est achevé après environ 15 journées de travaux.  
Après contrôle par sondages géotechniques de l'atteinte des objectifs d'amélioration de portance du sol, les travaux de bétonnage de l'ouvrage de tête ont repris fin septembre. Ils se

sont achevés en novembre 2018. Il restera à réaliser les travaux de remblaiement de cet ouvrage après l'hiver 2018/2019.

À compter de début février 2019, les travaux réalisés par RAZEL (hors ouvrage de tête) seront suspendus durant 4 mois pour permettre à RTE de tirer ses câbles THT et réaliser les jonctions.

À l'issue de ces 4 mois, RAZEL réalisera la fermeture des chambres RTE et les travaux d'enrobés. Les activités de repli de chantier clôtureront les activités RAZEL en septembre 2019.

**Le planning théorique des travaux du lot 1 selon l'avenant 7** était le suivant :

- Réalisation des ouvrages annexes (by-pass, stations techniques, usine de ventilation, rameau S18) : début 2015 à début 2016,
- Réalisation de la partie réseaux / chaussée : début 2016 à fin 2017.

Néanmoins, au vu des difficultés techniques rencontrées sur les by-pass notamment ainsi qu'à la nécessité d'apporter des compléments ou modifications à certains ouvrages version PRO 2012 (particulièrement du fait de l'avancement des études d'équipements en cours), un retard estimé actuellement à environ 18 mois est enregistré sur la phase de réalisation des ouvrages annexes et s'est reporté sur la suite du chantier, dont la fin est prévue en septembre 2019, et ce après la mise en place des câbles RTE.

**Du côté italien**, après le démontage du tunnelier au niveau de la tête de la galerie, les travaux d'excavation des ouvrages annexes ont démarré à partir de mars 2015. La contractualisation de la réalisation de la fin des travaux version galerie circulée (PRO 2012) a été retardée par absence de décision d'approbation de la version circulée du second tube.

Ce point est un point de vigilance car par exemple, il n'est pas possible, sans cette approbation, de commencer la construction de la nouvelle usine D qui devra remplacer l'ancienne située sur le tracé de l'entrée du second tube côté Italie. Néanmoins, la réunion du CIPE de fin avril 2016 et la délibération correspondante du 11 août 2016 ont levé cette difficulté.

Les travaux des rameaux sont achevés et tous ont été mis en service fin 2018. Les travaux en cours concernent essentiellement le radier dans la mesure où la SITAF a souhaité pouvoir permettre à TERNÀ de tirer ses câbles THT en 2019. De ce fait, les travaux de génie-civil des ouvrages annexes ont été mis en stand-by fin 2018.

**Du côté des équipements**, la SFTRF et la SITAF ont décidé de résilier le marché de maîtrise d'œuvre avec I3S. La reprise en interne SFTRF/SITAF sous forme d'une maîtrise d'œuvre intégrée qui avait été envisagée n'a pu être concrétisée. Un appel d'offres de maîtrise d'œuvre (« suivi des travaux ») a été lancé en 2017 et le marché a été notifié au groupement BG/EGIS/SINA.

S'agissant des travaux d'équipements proprement dits, la reprise du PRO 2012 et le montage des DCE travaux ont été menés durant la première partie de l'année 2016. Les appels d'offres travaux ont été lancés sous forme d'appel d'offres restreints. La première phase d'appel de candidatures a été lancée fin juillet 2016. Après sélection des candidats, la seconde phase correspondant à l'envoi des DCE aux entreprises sélectionnées a été lancée en juillet 2017 pour une remise des offres décalée à début décembre 2017 :

Après analyse, les marchés M2 et M3 ont été notifiés au groupement SPIE / TECHNOSITAF / BOUYGUES le 28 mars 2018.

Une phase de négociation a été menée début 2018 pour le marché M1 en raison d'offres supérieures à l'estimation. La CCMM du 4 mai 2018 a validé l'attribution du marché au groupement CEGELEC Mobility / CLEMESSY / EUROIMPIANTI / SIELTE / GEMMO et le marché a été notifié le 31 mai.

Pour le marché M4, l'appel d'offres a été relancé fin 2017 car l'analyse des offres a montré que des optimisations techniques étaient possibles. La remise des offres a eu lieu le 20 avril. La CCMM du 30 mai 2018 a validé l'attribution du marché à NIDEC ASI et le marché a été notifié le 18 juin 2018.

Les études d'exécution sont en cours sur ces 4 marchés principaux.

L'installation des équipements est prévue à partir de fin 2019 après réalisation des études d'exécution et approvisionnements.

Un marché d'importance secondaire M5 (peinture, métallerie) sera lancé en appel d'offres en mars 2019, ainsi que le marché de peinture des piédroits côté France.

#### **Travaux connexes :**

##### **– Station technique tête France :**

Ce bâtiment technique situé derrière l'usine A desservira le premier tronçon de l'ensemble tunnel / galerie en fonctionnalités courants forts / courants faibles / ventilation sanitaire et climatisation des ouvrages annexes.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau LOMBARDI.

Les aspects administratifs (permis de construire, compatibilité PLU, PPR etc) ont été traités en 2017 et le permis de construire a été obtenu début mai 18.

L'appel d'offres travaux a été mené mi 2018. Il a conduit à notifier le marché au Groupement Eiffage GC / Casarin le 27/07/18.

Les travaux de terrassements (paroi clouée) ont démarré mi-septembre 2018. La paroi est achevée ainsi que les fondations du bâtiment par micropieux. Après coulage du béton de propreté, les travaux ont été stoppés pour l'hiver 2018/2019.

La reprise des travaux devrait intervenir début avril 2019.

##### **– Aménagements en tête de galerie côté France :**

Ces aménagements nécessaires à la mise en circulation du second tube se décomposent en 2 opérations principales. La première opération consiste à déplacer la prise d'air frais du tunnel actuel, qui est située au niveau de la future sortie du 2ème tube, afin d'éviter le recyclage des fumées. La seconde opération consiste à raccorder la voirie de sortie du second tube à la voirie existante du tunnel et de réaliser le bouclage de l'ensemble des réseaux enterrés (ainsi que de réaliser le bassin de rétention des eaux de chaussée dans l'ancienne prise d'air frais et un mur anti-recyclage entre les 2 tubes).

La maîtrise d'œuvre projet de ces aménagements a été réalisée par SETEC.

Ces travaux se déroulent en 2 phases.

La première étape consiste à réaliser le déplacement de la prise d'air frais. L'appel d'offres travaux correspondant a été lancé fin 2017 de manière à démarrer les travaux mi 2018 (fin prévue mi 2019). Le marché a été attribué au Groupement EIFFAGE GC / CASARIN et notifié le 17/05/18. Les travaux ont démarré mi-juillet 2018. Les travaux de terrassements (paroi clouée et paroi berlinoise) ont été achevés en décembre 2018.

Après un arrêt hivernal 2018/2019, les travaux devraient reprendre fin 2018/début 2019.

Les travaux de raccordement en tête de galerie seront eux réalisés en 2019 (octobre/novembre) dès la fin des travaux du lot 1 par RAZEL (en effet, une période de coupure de l'accès à la galerie sera inévitable lors de ces travaux de raccordement). L'appel d'offres travaux a été lancé fin 2018. Les offres doivent être remises mi-mars 2019.

##### **– Travaux sur la plate-forme italienne :**

Pour ce qui concerne les travaux de construction de la nouvelle usine D située sur la plate-forme italienne (puis également de démolition de l'usine actuelle après basculement) ainsi que pour la

construction d'un nouveau pont sur la rivière Dora, un appel d'offres sous maîtrise d'ouvrage SITAF a été lancé. La notification provisoire du marché de travaux à l'entreprise MANELLI srl est intervenue le 23 avril 18 et est devenue définitive le 06/08/2018. Les travaux devraient démarrer dès le printemps 2019. Le délai de fin de réalisation de ces travaux est prévu en septembre 2021 (avec des finitions jusqu'en juin 2022).

## **B. Tunnel**

L'année 2017 a vu la fin de l'installation du nouvel éclairage du tunnel, utilisant une technologie LED. En 2018, le système de régulation de l'éclairage a été déployé dans les stations techniques à l'intérieur du tunnel et est encore en test en ce début d'année 2019. Les réceptions du système global pourront être validées dès la bonne conclusion de ces tests, soit au premier semestre 2019.

Suite aux différents mouvements de convergence constatés dans le tunnel, des rabotages de chaussée ont dû être réalisés, en 2018, là où la revanche du gabarit autorisé de 4,30 m était inférieure à 0,15 m sur les zones des PM 2 000 et 4 200, des travaux identiques devront également être réalisés sur la zone du PM 7 800 au 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

Le remplacement de la conduite incendie par une conduite en PEHD (Polyéthylène Haute Densité) a débuté en 2017 et environ 9 500 m de tubes métalliques ont été remplacés par des tubes en PEHD à fin 2018. Parallèlement aux travaux en tunnel, des tests au feu ont été réalisés sur les tampons de protection des regards abritant les groupes de vannes au niveau de chaque hydrant. Un appel d'offres spécifique a permis d'identifier un prestataire réalisant la fabrication et la livraison des tampons qui pourront être installés en 2019 sur les 90 regards concernés.

Le système de supervision et contrôle commandes a évolué en préparation du remplacement des ventilateurs. En effet, une nouvelle version, mise en service en juillet 2018 permet de déléguer le pilotage des ventilateurs aux nouveaux automates mis en service pour les futurs ventilateurs. Ainsi, il ne sera pas nécessaire de réaliser une nouvelle version du SSCC pour chaque remplacement de ventilateur.

Enfin, après que l'appel d'offres de remplacement des ventilateurs a été notifié à Clemessy pour la partie Énergie Contrôle Commandes et à Eiffage Énergie pour la partie Ventilation, les études préliminaires au remplacement des ventilateurs - à la charge des 2 entreprises - ont été achevées en 2018. Outre la version du SSCC décrite ci-dessus, la mise en service des rameaux italiens a permis de faire évoluer la ventilation du tunnel avec la suppression du SFE (Soufflage Frais Élémentaire au cours du désenfumage) et par conséquent d'élaborer de nouvelles CME rendant le renouvellement des ventilateurs moins contraignant pour l'exploitation. Il a ainsi été possible de débiter le remplacement du 1<sup>er</sup> ventilateur d'air frais de l'usine A dès le 7 janvier 2019.

Enfin, le 28 janvier 2019, le 34<sup>ème</sup> rameau de sécurité a été mis en service, rendant ainsi le tunnel du Fréjus conforme à la directive européenne du 29 avril 2004 pour ce qui concerne l'inter distance des abris de sécurité à disposition des usagers.

### **C. Autoroute de la Maurienne**

Les investissements principaux ont consisté en :

- des réfections de chaussée sur la rampe d'accès au tunnel du Fréjus et le viaduc du Pont des Chèvres
- la réfection du Pont Canal du Saint Julien,
- la réfection des joints de chaussées de deux ouvrages d'art (PS56 et OH90)
- la fin des travaux de la réparation du viaduc de Fourneaux (joints de chaussée définitifs)
- la troisième année de travaux pour la reconstruction du viaduc du Charmaix (appuis du futur ouvrage et paroi clouée pour les raccordements de part et d'autre du nouveau viaduc et amenée des premiers éléments de charpente métallique).
- la mise en place d'une signalisation dynamique sur l'aire du Rieu Sec

Par ailleurs, les travaux d'enfouissement de la ligne électrique THT Savoie-Piémont se sont poursuivis ; ils ont nécessité des balisages conséquents.

### **D. Trafics**

#### **1. Le trafic au tunnel du Fréjus**

Au cours de l'année 2018, les trafics PL ont augmenté de + 6,2% par rapport à 2017, soit un total de 786 300 PL. Ceci est à rapporter à la baisse de - 17,0% constatée de 2008 à 2009, au redressement de 7,0% enregistré de 2009 à 2010, à la quasi-stagnation de 2010 à 2011, aux baisses de - 7,7% et - 2,2% constatées sur 2012 et 2013, et aux légères évolutions de + 0,5% de 2014 et de + 1,6% en 2015, et à la hausse de 4,4% de 2016 et de 4,8% de 2017. Le corridor a, quant à lui, augmenté de + 3,4%, soit un taux sensiblement inférieur à l'évolution constatée au tunnel du Fréjus.

À signaler que le tunnel du Fréjus a bénéficié en 2018 de l'effet de la fermeture du tunnel du Mont-Blanc pendant un nombre important de nuits au cours du second trimestre, pour le remplacement de la dalle de ce tunnel sur 500 m.

Il convient de rappeler que le trafic au tunnel du Fréjus avait atteint la valeur de 876 000 PL en 2007, 824 000 PL en 2008, 684 000 PL en 2009, 732 000 PL en 2010, 735 000 PL en 2011, 678 000 PL en 2012, 663 000 PL en 2013, 666 500 PL en 2014, 677 000 PL en 2015, 706 400 PL en 2016 et 740 600 en 2017.

Le trafic VL a progressé de + 0,5%. Il passe pour la quatrième fois le seuil de 1 000 000 de véhicules, avec 1 020 300 véhicules.

Le trafic des bus connaît une légère baisse de - 0,5%, pour un total de 24 300 bus.

#### **2. Les trafics transalpins**

En 2018, les échanges routiers transalpins évalués à travers le total des flux par les tunnels du Fréjus et du Mont Blanc ont fait l'objet d'une hausse sensible : il est ainsi constaté une augmentation du trafic de poids lourds de + 3,4% entre 2017 et 2018, soit un total de 46 400 véhicules supplémentaires.

Le trafic cumulé PL s'établit à 1 408 500 PL en augmentation de 3.41% par rapport à 2017.

Si certes ce dernier trafic cumulé PL a connu son plus bas historique de ces vingt dernières années en 2013 avec 1 212 200 PL, le trafic cumulé est encore inférieur à celui de 2007 avec 1 466 300 PL ou même à celui de 2008 avec 1 412 000 PL et très loin des valeurs records de 2002 avec 1 530 500 PL et surtout de 1998 avec 1 549 800 PL.

Par ailleurs, la part du trafic de poids lourds empruntant le tunnel du Fréjus a été de 55,8% en moyenne pour l'année 2018, pour 54,4% sur l'exercice 2017, la hausse du trafic PL au tunnel du Fréjus ayant été plus sensible (+ 6,2%).

Le trafic VL est en baisse globale de - 1,3% sur le corridor. À noter une relative stabilité des trafics au tunnel du Fréjus (+ 0,5%).

L'autoroute ferroviaire alpine (AFA), bénéficiant d'une nouvelle navette depuis mars 2017, a connu une baisse sensible de ses trafics sur cet exercice, avec un total de 32 104 poids lourds, contre 35 508 véhicules sur 2017, soit - 9,6%. Rappelons que 2013 a été la première année complète avec l'effectivité du transit au gabarit GB1, et que le trafic a été de 31 616 PL sur cet exercice.

### 3. Les tarifs

En ce qui concerne le tunnel du Fréjus, jusqu'en 2008, les tarifs ont été majorés en application de la décision du gouvernement français d'octobre 2003 qui prévoit que : *"A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004, les tarifs des péages applicables aux tunnels du Mont Blanc et du Fréjus évolueront tous les 1<sup>er</sup> juillet d'au moins la moyenne des taux d'inflation relevés dans les deux pays entre le 1<sup>er</sup> mars de l'année précédente et la fin du mois de février de l'année en cours (indice INSEE et ISTAT des prix à la consommation hors tabac pour l'ensemble des ménages)"*.

A partir de 2009, les gouvernements français et italien ayant pris la décision d'augmenter les tarifs de 3,5% au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, pendant une période de 5 ans, pour assurer le financement de la galerie de sécurité, il a été également décidé d'appliquer l'augmentation de tarifs liée à l'inflation à la même date, soit au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, ce qui a conduit à maintenir les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> juillet 2008 pendant toute l'année 2009 et donc avec une première hausse de 5,55% au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La hausse de tarifs applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ressort, quant à elle, à 4,96%, soit 3,50% au titre du financement de la galerie de sécurité et 1,46% au titre de l'inflation sur les douze derniers mois.

La hausse de tarifs applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2012 est de 5,97%, soit 3,50% au titre du financement de la galerie de sécurité, et 2,47% au titre de l'inflation sur les douze derniers mois.

La hausse de tarifs applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2013 est de 5,01%, soit 2,40% au titre du financement de la galerie de sécurité, et 2,61% au titre de l'inflation sur les douze derniers mois. A noter que, conformément à la décision de la CIG du 11 octobre 2012, aux 2 augmentations prévues de 3,50% sur 2013 et 2014, relatives au financement de la galerie de sécurité, ont été substituées 3 augmentations de 2,40% sur les exercices 2013 à 2015, équivalentes en bilan actualisé. Le taux d'augmentation de 2014 ressort à 3,35%, et celui de 2015 à 2,59%.

La hausse de tarifs applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est de 0,02% au titre de l'inflation « franco-italienne » sur les douze derniers mois. La CIG n'a pas retenu une augmentation au titre des travaux de mise en circulation de la galerie de sécurité car elle a jugé que ces travaux proprement dits n'avaient pas suffisamment avancé, et elle a décidé de reporter les augmentations en 2017.

La hausse de tarifs applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est de 0,06% au titre de l'inflation « franco-italienne » sur les douze derniers mois. De même que sur 2016, la CIG n'a pas retenu d'augmentation au titre des travaux de mise en circulation de la galerie de sécurité, non assez avancés sur l'ensemble du tunnel.

La hausse de tarifs applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est de 1,09% au titre de l'inflation « franco-italienne » sur les douze derniers mois, et de 0,95% au titre des travaux de mise en circulation de la galerie de sécurité, soit un taux global d'augmentation de 2,04%.

La hausse de tarifs applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 1,78% au titre de l'inflation « franco-italienne » sur les douze derniers mois, et de 0,95% au titre des travaux de mise en circulation de la galerie de sécurité, soit un taux global d'augmentation de 2,73%.

En matière de tarifs sur l'autoroute, la hausse accordée au 1<sup>er</sup> février 2018 (suivant le contrat d'entreprise) a été égale à 1,03% en moyenne. À noter que la hausse de tarifs sera de 1,94% au 1<sup>er</sup> février 2019.

#### **4. La situation financière de la société**

La société a procédé à une augmentation de capital de 446,6 M€ en date du 22 mai 2008. Le planning de libération a été établi en fonction des échéances d'emprunt à rembourser.

Un processus de recapitalisation pérenne a été mis en place à compter de l'exercice 2012. Une convention tripartite a été signée entre le FDPITMA, ATMB et SFTRF, et prévoit le reversement sous forme de subvention à SFTRF, des dividendes perçus d'ATMB.

Ce processus a fait l'objet d'une résolution à l'assemblée générale du 16 avril 2012.

Au 31 décembre 2018, le montant des capitaux propres est de 126,61 M€.

## **II. VIE SOCIALE**

En 2018, le conseil d'administration s'est réuni 4 fois :

- Le 27 mars afin de valider les comptes 2017 et de convoquer l'assemblée générale mixte ;
- Le 14 juin sur le partage des frais de la Présidence et le point sur les travaux,
- Le 2 octobre afin d'examiner la situation budgétaire au 30 juin ;
- Le 20 décembre afin d'approuver le budget 2018.

Au cours de l'année 2018, M. Sébastien JUSTUM a été nommé administrateur en remplacement de M. François CHAMPARNAUD et M. Laurent PICHARD a également été nommé administrateur, en remplacement de M. Vincent CHIP.

Au 1er janvier 2019, la moyenne d'âge des administrateurs est de 56 ans. Le conseil comprend 5 femmes et 13 hommes, soit 27.78% de femmes. Le nombre d'administrateurs âgés de plus de 70 ans est de 3.

La composition du conseil d'administration au 31 décembre 2018 figure en annexe 1.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires s'est réunie le 14 juin pour notamment arrêter les comptes de l'exercice 2017.

Le comité d'audit s'est réuni 4 fois en 2018, sous la présidence Mme Valérie CHAMPAGNE :

- Le 8 mars,
- Le 31 mai,
- Le 13 septembre,
- Le 6 décembre.

Le comité d'audit a notamment examiné, pour avis auprès du conseil d'administration, l'arrêté des comptes 2017 et le projet de budget 2019.

## **III. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **A. Effectif**

Au 31 décembre 2018, le nombre de salariés est de 289, soit cinq salariés de moins qu'en 2017. Cet effectif physique prend en compte l'ensemble des salariés inscrits aux effectifs (y compris les salariés en suspension de contrat tels que les congés sabbatiques, contrats en alternance et contrats d'avenir...).

Les contrats des personnels présents à la clôture y compris les CDD au 31 décembre de l'année se répartissent ainsi :

EFFECTIF	2016	2017	2018
Cadres	32	32 *	35 *
Agents de maîtrise	136	146	146
Employés	118	110	99
Cessation anticipée d'activité	0	0	0
Alternance	5 employés	3 employés	1 employé + 6 AM
Congés sabbatiques (CS) - création entreprise (CCE)	1	3	2
Contrat emploi d'avenir	4	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>296</b>	<b>294</b>	<b>289</b>

EFFECTIF AU 31/12/2018	CDI	CDD
Cadres	35 *	0
Agents de maîtrise	146	6
Employés	91 (dont 2 CCE)	11
<b>TOTAL</b>	<b>272</b>	<b>17</b>

(\*) Dont T. REPENTIN

Il est à noter :

- Une légère augmentation des effectifs en CDI (272 au 31/12/2018 contre 269 au 31/12/2017) qui s'explique par notamment par :
  - La création du poste de Directeur Sécurité
  - La création d'un poste de chef de projet informatique
- Une baisse significative des effectifs CDD (17 au 31/12/2018 contre 25 au 31/12/2017) malgré une hausse des effectifs en alternance (7 au 31/12/2018 contre 3 au 31/12/2017) qui s'explique notamment par la transformation de contrats CDD en CDI et la diminution des effectifs CDD sur le service sécurité France :
  - Sept pompiers sécurité tunnel en CDD dont les contrats ont été transformés en CDI pour remplacer des personnels appelés sur d'autres postes ou absents sur une longue durée (congé création d'entreprise, très longue maladie) ; l'un d'entre eux a, depuis, quitté la société
  - Un pompier sécurité tunnel en CDD a été recruté en CDI sur un poste d'agent routier patrouilleur
  - Le contrat du responsable d'Applications informatiques a également été transformé en CDI suite à la création d'un poste de chef de projet informatique
  - Le contrat du Responsable activité support analyse décisionnelle a également été transformé en CDI sui au départ de la titulaire du poste

- Une assistante en CDD en remplacement d'un personnel absent a vu son contrat transformé en CDI en vue du départ fin de carrière de l'assistante de gestion (GEF)

## **1. Les mouvements intervenus en 2018**

### **a) 28 départs**

#### Onze fins de contrat à durée déterminée (sans transformation en CDI) :

- Deux alternants
- Un receveur cabine (CDD courte durée : remplacement de personnel absent)
- Huit pompiers sécurité tunnel

#### Deux démissions :

- Un agent routier patrouilleur
- Un surveillant de travaux

#### Un licenciement pour inaptitude :

- Un receveur cabine A43

#### Une rupture de contrat à l'initiative de l'employeur durant la période d'essai :

- Le gestionnaire de la plateforme Nord & documentation

#### Trois ruptures conventionnelles :

- Un pompier sécurité tunnel
- Le responsable d'unité Analyse décisionnelle et statistiques
- Le chef de projet Équipements galerie

#### Huit départs à la retraite à l'initiative du salarié :

- Un superviseur péage tunnel
- Un conducteur de travaux
- Deux agents routiers patrouilleurs
- Le gestionnaire entretien plateforme Nord et documentation
- Un magasinier
- Un opérateur au PCCI
- Un régulateur A43

#### Deux ruptures de CDD à l'initiative du salarié :

- Deux pompiers sécurité tunnel

## b) 23 embauches

### Contrats à durée indéterminée :

- Un surveillant de travaux
- Deux pompiers sécurité tunnel
- Un gestionnaire entretien plateforme Nord et documentation
- Une comptable clients
- La directrice de réseau
- Une responsable activité support analyse décisionnelle
- Un chef de projet Équipements
- Un receveur cabine faisant fonction OTEP et superviseur

### Contrats à durée déterminée :

- Un receveur cabine faisant fonction OTEP et superviseur
- Sept Pompiers Sécurité Tunnel en remplacement de CDD n'ayant pas souhaité renouveler leur contrat, ou en remplacement de personnel CDI ayant été positionnés sur d'autres fonctions
- Six contrats en alternance (services E&S, RH, SIB, Relations Clientèle, Direction de réseau et Direction Financière).

## 2. Le recours à l'intérim en 2018

INTERIM	2016	2017	2018
EQTP	12,2	10,9	11,8
Coût	499 K€	459 K€	521 K€

En 2018, le recours à l'intérim est en hausse par rapport à 2017 ; il correspond à 11,8 personnes en équivalent temps plein (EQTP), contre 10,9 en 2017. Sur ces 11,8 personnes EQTP, 4,5 EQTP (contre 3,7 en 2017) ont été recrutées pour le remplacement de salariés absents pour maladie, congés... et environ 1,4 EQTP pour le chantier RTE et 0,7 EQTP pour le chantier de la rampe du Fréjus.

### **B. Masse salariale**

La masse salariale brute (salaires payés) versée est passée de 11 618,6 K€ en 2017 à 13 181,6 K€ en 2018, soit une hausse de 13,4%. Cet important écart provient de la régularisation de la participation des salariés sur les exercices 2012 à 2016. Le détail est le suivant :

• Participation 2012	38,6 K€
• Participation 2013	184,0 K€
• Participation 2014	224,2 K€
• Participation 2015	370,3 K€
• Participation 2016	534,0 K€
<b>Total</b>	<b>1 351,1 K€</b>

À noter que les montants des exercices 2012 et 2013 ont été réglés sur le mois de décembre 2018, et les montants des exercices 2014 à 2016 font l'objet d'une provision. Il a également été provisionné un montant de 60,0 K€ au titre de la prime « Macron ».

Les réserves de participation des exercices 2017 et 2018 sont comptabilisées en charges exceptionnelles pour un montant de 982,0 K€ (respectivement 494,8 K€ et 487,2 K€).

Le montant 2018 - retraité de ces éléments - ressort à 11 816,7 K€, soit une évolution de + 198,1 K€ (+ 1,7%) par rapport à 2017.

L'écart constaté par rapport à la RMPP de 1,60% provient des éléments variables.

### **C. Politique salariale**

Un procès-verbal de désaccord a été signé le 27 février 2018 signé par FO, la CFDT, la CGT et la CFE CGC au titre de la négociation annuelle obligatoire (NAO). Les mesures suivantes ont été mises en place :

- une revalorisation de la valeur du point indiciaire de 1,10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le point passant de 6,887 € à 6,963 € ;
- des augmentations individuelles correspondant à 0,29 % de la masse salariale ;
- l'évolution de l'ancienneté et des primes des personnels en place pour 0,21 % de la masse salariale.

Au total, l'augmentation de la RMPP 2018 aura été de 1,60 % à la SFTRF.

### **D. Formation**

En 2018, les priorités en termes de formation sont restées les mêmes que les années précédentes et ont donc porté sur la sécurité, les formations techniques, le management et les langues.

Selon un bilan prévisionnel, 281 salariés ont suivi au moins une formation pour un total de près de 18 700 heures de formation (contre un peu plus de 17 000 heures en 2017), soit une moyenne, pour l'année, d'environ 67 heures par salarié (contre 59 heures en 2017).

L'effort de formation est estimé à ce jour à 5,8 % de la masse salariale (pour 5,7 % en 2017) ; sont pris en compte pour calculer l'effort formation les frais pédagogiques, dont les salaires des formateurs internes, frais annexes et salaires des stagiaires ainsi que les remboursements des OPCA. Cette évolution s'explique par la formation des nouveaux collaborateurs recrutés (18 sur 2018) et par le recours aux formations certifiantes et diplômantes (plus longues).

À noter que l'ensemble des formations obligatoires et formations sécurité ainsi que les formations techniques a été honoré.

Sur 2018, 71 salariés ont utilisé leur CPF (à peu près équivalent à 2017) pour des formations en langues, bureautique, management ou sur de la VAE.

Deux salariés ont pu bénéficier, sur 2018, d'un bilan de compétences ou bilan de carrière.

### **E. Relations sociales**

En 2018, la délégation du personnel s'est réunie à onze reprises, le Comité d'Entreprise également onze fois. Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a tenu quatre réunions ordinaires.

Un accord relatif au compte Épargne Temps, annulant et remplaçant le précédent accord, a été signé par la CFDT, CGT et CFE-CGC le 20 décembre 2018

Un accord sur la modularité des jours de congés d'ancienneté a également été signé le 20 décembre 2018 ; cet accord permet aux salariés ayant capitalisé 5 jours de congés d'ancienneté de renoncer à

deux ou trois jours en contrepartie d'une prime mensuelle indexée sur le salaire de base brut mensuel.

Enfin, un accord de participation pour les années 2017-2018 et 2019 a été signé par l'ensemble des organisations syndicales présentes à la SFTRF, toujours le 20 décembre 2018

Quatre « flash infos sociales » ont été rédigés sur 2018 sur les sujets suivants :

- La cérémonie des vœux 2018 de la SFTRF, sur la VAE et le CET
- Le compte personnel d'activité, les modules certifiants de formation mis en œuvre à la SFTRF, la sécurité aux abords des chantiers
- L'arrivée d'une Directrice de Réseau et la création d'un poste de Directeur de la Sécurité, sûreté et de l'audit
- Le centre de Formation, la réforme de la formation professionnelle, le prélèvement à la source.

#### **IV. BILAN DE L'EXPLOITATION**

##### **A. Synthèse sur les trafics**

Les annexes 4 et 5 fournissent une synthèse des trafics sur l'autoroute et dans le tunnel en 2018, en les comparant à ceux de 2017. Ces chiffres appellent les commentaires suivants :

- Les chiffres de trafic poids lourds sur le tunnel du Fréjus enregistrent une hausse de + 6,2% sur la période de janvier à décembre 2018 par rapport à la même période de 2017.  
Par ailleurs, les chiffres de trafic poids lourds sur l'ensemble des tunnels du Fréjus et du Mont Blanc enregistrent une augmentation de + 3,4%.  
La part du tunnel du Fréjus concernant les PL, sur l'exercice 2018, a été de 55,6%.  
Les trafics VL des 2 tunnels ont, quant à eux, diminué de - 1,3%.
- Sur l'autoroute, l'intensité kilométrique moyenne (\*) a augmenté de + 5,08% pour les PL et est restée stable pour les VL, par rapport à 2017.

##### **B. Aspect technique**

Les annexes 6 et 7 présentent la synthèse des événements survenus en 2018, en particulier les pannes, les accidents et les incendies.

On relève sur l'autoroute de la Maurienne :

- 1 incendie sur PL (aucun blessé), 2 incendies sur VL (aucun blessé), et 1 incendie de palettes sur la rampe d'accès au Fréjus (Manifestation « gilets jaunes »),
- 54 accidents (soit 14 de moins qu'en 2017), avec 1 décédé, 2 blessés légers et 16 évacués non blessés,
- 884 pannes (soit + 2 pannes par rapport à 2017) qui se répartissent en 604 pannes pour les VL (+ 20 par rapport à 2017) et 280 pannes pour les PL (- 18 par rapport à 2017).

On dénombre 80 événements en tunnel dont 60 fermetures inopinées des tunnels A43 pour 30 pannes, 14 Hors Gabarit et 16 autres :

- Tunnel d'Orelle : 44 fermetures (9 pannes PL, 20 pannes VL, 6 Hors Gabarit, 9 autres)
- Tunnel des Sorderettes : 8 fermetures (8 Hors Gabarit)

---

(\*) IKT = nombre de km parcourus dans l'année sur l'A43 / nombre de jours / longueur de la section

- Tunnel d'Aiguebelle : 4 fermetures (1 panne PL, 3 autres)
- Tunnel d'Hurtières : 4 fermetures (4 autres)

En ce qui concerne le tunnel du Fréjus, le GEF a demandé l'engagement des moyens du Plan de Secours Binational (PSB) à 6 reprises :

- Le 6 mars 2018,
- Le 9 avril 2018,
- Le 14 juin 2018,
- Le 09 septembre 2018,
- Le 25 septembre 2018
- Le 22 octobre 2018.

Un exercice de secours binational a été organisé par les services publics (Préfecture de Savoie et Préfecture de Turin) au tunnel du Fréjus dans la nuit du jeudi 8 novembre au vendredi 9 novembre 2018 de 23h00 à 03h00. Cet exercice a comporté un volet sûreté, avec la présence, côté français, des services du GIGN.

Quatre exercices inopinés (2 à destination des agents du GEF et 2 à destination des entreprises travaillant les nuits en tunnel et sous alternat) ont également eu lieu, à l'initiative du GEF.

Enfin il faut signaler 750 alarmes détectées par les portiques thermographiques situés sur la plateforme française du tunnel du Fréjus.

Concernant les tunnels de l'A43, l'exercice de sécurité dans le tunnel d'Orelle, conjointement avec les services de secours publics et la gendarmerie, a été réalisé le 27 juin 2018, sur le thème d'un accident de la circulation (Un minibus dévie de sa trajectoire et percute un PL en sens opposé, les deux véhicules s'embrasent complètement).

L'activité des centres d'entretien de Sainte-Marie-de-Cuines et de La Praz a bien entendu été affectée par l'entretien courant et le traitement de la viabilité hivernale au cours des mois d'hiver, mais également par des chantiers plus importants avec pose pour certains de balisages lourds :

- **Janvier-Février-Mars-avril** : Maintenance des équipements dans les tunnels d'Aiguebelle-Hurtières et Orelle, travaux de lavage et d'hydrocurage et maintenance de la conduite incendie et ventilation dans le tunnel d'Orelle, maintenance des espaces verts, chantier RTE entre Hermillon et St Marie de Cuines en sens 2 et travaux de reconstruction du viaduc du Charmaix.
- **Mai-juin-juillet-août** : Reprise des joints et des enrobés du viaduc de Fourneaux travaux du viaduc du Charmaix, travaux de maintenance et de lavage dans les tunnels d'Orelle, d'Aiguebelle et de Hurtières, chantier RTE (PR 158 à 163.5 puis 168.5 à 174), signalisation horizontale entre Aiton et St Julien.
- **Septembre-octobre** : Maintenance et hydrocurage des tunnels d'Aiguebelle et Hurtières, hydrocurage du tunnel d'Orelle, chantier RTE (PR 177 à 173.00), renouvellement de la signalisation verticale (PR 179 à 191), Minéralisation des TPC aux abords des tunnels d'Aiguebelle et d'Hurtières, Travaux OH 90 sous basculement, inspection détaillée de nombreux ouvrages, travaux d'enrobés échangeur 26 en sens 1, travaux d'enrobés sommet de rampe en sens 1, travaux du viaduc du Charmaix
- **Novembre-décembre** : Divers travaux de maintenance des tunnels d'Aiguebelle et Hurtières, travaux d'entretien paysager sur tout le réseau, travaux du viaduc du Charmaix, Remplacement GBA sortie d'Orelle sens 2 côté TPC

La viabilité hivernale a été intense en début d'année surtout au mois de janvier avec 70 cm de neige cumulée sur la plateforme d'accès au tunnel du Fréjus. En février, environ 20 cm de neige

enregistrée sur la rampe d'accès au tunnel du Fréjus et en mars les précipitations ont été quasiment nulles sur l'ensemble du réseau.

A l'automne, fin octobre quelques cm de neige sur la rampe, pas de précipitations neigeuses en novembre sur l'ensemble du réseau. Sur décembre, 40 cm enregistrée en cumulée sur la plateforme d'accès au tunnel du Fréjus

L'activité VH pour 2018 a représenté **2 971 heures** de travail (5 455 h en 2017), qui sont décomposées comme suit :

- Salage préventif : **369 h**
- Salage curatif : **1 203 h**
- Travaux de déneigement et divers travaux VH : **1 399 h**

La consommation de fondants a été de **1 800 tonnes** de chlorure de sodium (contre 2 050 tonnes en 2017).

Pour le poste « sécurité routière et balisage des chantiers », il a été procédé à la pose de 523 balisages. La répartition est la suivante :

Objet	Nombre de balisages			
	2017		2018	
	Total	dont RTE	Total	dont RTE
Protection et réparation suite à accidents	39	-	60	-
Entretien ouvrages d'art	55	-	74	1
Entretien chaussées et signalisation	118	7	157	7
Entretien équipements techniques	104	10	44	1
Entretien espaces verts	102	-	80	-
Divers	140	43	108	10
<b>TOTAL</b>	<b>558</b>	<b>60</b>	<b>523</b>	<b>19</b>

L'aire d'exploitation du Rieu Sec a été activée 30 fois (contre 20 en 2017) totalisant 175 heures (contre 94 heures en 2017), réparties comme suit :

- 7 activations programmées (contre 10 en 2017) totalisant 40 heures pour :
  - Interdictions PL en Italie (1),
  - Campagne de sécurité destinée aux chauffeurs (5)
  - Manifestation sportive (1)
- 23 activations inopinées (contre 10 en 2017) totalisant 135 heures pour :
  - Pannes au tunnel d'Orelle (2)
  - Bouchon rampe d'accès au Fréjus (5)
  - Déclenchement de PSB (3),
  - Incident technique tunnel du Fréjus (3)
  - Manifestation « Gilets jaunes » (6)
  - Autres, divers pannes ou accidents (4)

### **C. Aspect commercial**

La clientèle régulière de la SFTRF est essentiellement composée de transporteurs : les poids lourds et autocars représentent en 2018, tunnel et autoroute confondus, 76,9% de la recette globale.

En ce qui concerne le tunnel, en 2018, le produit des recettes provient à hauteur de 86,0% des poids lourds et autocars, pour 44,3% des transits effectués.

Au 31 décembre 2018, 3 156 transporteurs (possédant des cartes actives) sont abonnés par l'intermédiaire de 12 groupements (11 groupements interopérables et 1 non interopérable), 8 individuels interopérables et 1 individuel non interopérable. Ces clients représentent un total de 85 443 cartes en circulation. Ces cartes sont pour la plupart interopérables avec le tunnel du Mont-Blanc et sont toutes identifiées avec le numéro d'immatriculation du véhicule auquel elles sont rattachées. En 2018, on note une diminution de 2 108 cartes sur l'année dont 19 cartes non interopérables (2 505 cartes créées et 4 609 cartes résiliées), avec 125 clients en plus (477 comptes créés et 352 comptes résiliés).

Le dispositif d'abonnement actuel conduit à un rabais variant de 2% à 13% en fonction du nombre de passages effectués, la très grande majorité des abonnés atteignant le plafond (3 000 passages annuels).

Pour l'autoroute, en 2018, le produit des recettes provient à hauteur de 57,7% des poids lourds et autocars pour 22,1% des transits effectués.

La plupart des anciens détenteurs de contrats CAPLIS ont opté pour le support télépéage poids lourds (TIS PL) et les formules d'abonnement qui y sont liées, proposées par différents émetteurs agréés. Pour 2018, la SFTRF a constaté un total de 534 300 transits (en sortie SFTRF) réglés à l'aide de TIS PL (- 2,2% par rapport à 2017), soit 85,3% du nombre total de transits sur SFTRF (626 000).

Le rabais moyen octroyé aux clients TIS PL pour 2018 est de 3,4%. Le taux constaté en 2017 était de 3,0%.

En janvier 2009, la SFTRF a lancé un nouvel abonnement, sur support télépéage, à l'attention de sa clientèle VL : Mobili-T Maurienne. Cette formule, plus particulièrement adaptée à une utilisation de type « domicile – travail », permet au détenteur du badge de bénéficier de 30% à 50% de réduction sur un trajet choisi au préalable entre Modane et Aiton et de circuler à plein tarif sur l'ensemble des réseaux autoroutiers français. Ce produit s'est arrêté au 31 décembre 2018.

En février 2017, SFTRF a lancé un nouvel abonnement, sur support télépéage, à l'attention de sa clientèle VL : Progressivi-t Maurienne. Cette formule permet au détenteur du badge de bénéficier de 30% à 50% de réduction sur un trajet choisi au préalable entre Modane et Aiton, et d'une réduction de 0 à 20% sur une portion du réseau A43 jusqu'à la limite des 3 gares suivantes (Chignin Barrière/ Ste Hélène/ Crolles) et enfin de circuler à plein tarif sur l'ensemble des réseaux autoroutiers français.

En 2018, SFTRF a permis à ses abonnés Progressivi-t les moins polluants, de bénéficier de réductions complémentaires en fonction de la catégorie CRITAIR de leur véhicule. Cette remise peut atteindre 20%.

Un nouveau produit, le CITO, a été lancé et remplace le Directissimes et le Diagon'alpes. Les sociétés d'autoroutes concernées sont AREA, ATMB et SFTRF. Ce produit permet aux véhicules légers abonnés de bénéficier, au titre des produits commerciaux supportés - régionaux en particulier - d'une remise de l'ordre de 20%.

L'annexe 8 présente un bilan sur les recettes, ainsi que sur les modes de paiement, à la fois pour le tunnel et l'autoroute.

Enfin, la SFTRF apporte, depuis le mois de juin 2007, une prestation en matière de gestion clientèle et de télépéage poids lourds à la société AXXES (dont elle est actionnaire). Ceci s'est traduit par une facturation de prestations de services d'un montant de 158,4 K€ en 2018.

De façon générale, l'effort s'est maintenu en matière de formation en langues étrangères (anglais et italien) des personnels chargés du péage et de la relation avec la clientèle.

#### **D. Évolution tarifaire**

En matière de tarifs sur l'autoroute, la hausse accordée au 1<sup>er</sup> février 2018 (suivant les termes du contrat d'entreprise) a été égale à 1,03% en moyenne. À noter que la hausse de tarifs sera de 1,94% au 1<sup>er</sup> février 2019.

Pour le tunnel du Fréjus, il est rappelé l'augmentation de 2,73% au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **E. Relations avec les sous concessionnaires**

Le réseau de la SFTRF accueille deux sous concessionnaires pour les carburants (DYNEFF à Saint-Julien-Montdenis, et AGIP à Saint-Michel-de-Maurienne). Les redevances annuelles 2018 ont été ainsi réparties :

- redevance carburant 24 K€ HT
- redevance hors carburant 66 K€ HT

Les montants des redevances 2017 ont représenté un total de 89 K€.

#### **F. Fibres optiques**

Les opérateurs accueillis sur le réseau de la SFTRF ont versé pour l'année des redevances à hauteur de 177 K€ HT.

### **V. INVESTISSEMENTS**

Les investissements de la SFTRF sont désormais à placer dans un contexte général caractérisé par les traits suivants :

- Absence de travaux neufs (élargissement, diffuseurs nouveaux, gares de péage en particulier) ;
- Poursuite de la réalisation d'un programme d'amélioration de la sécurité en application de la directive européenne dans le tunnel international du Fréjus dans le cadre des décisions de la commission intergouvernementale (fin de la rénovation de l'éclairage, renouvellement des ventilateurs, remplacement de la conduite incendie...);
- Construction en cours d'un second tube et de rameaux de communication avec le tunnel du Fréjus, espacés de 400 mètres environ ;
- Prise en compte (prévention, intervention) des risques majeurs d'origine naturelle liés au caractère montagneux de l'environnement (stabilité des versants, conséquences des crues de l'Arc et de ses affluents) notamment ;
- Réalisation d'opérations de renouvellement en fonction de l'âge, d'une part, de l'autoroute (mise en service entre 1997 et 2000) et d'autre part, du tunnel international mis en service en 1980 (chaussées, équipements divers,...).
- Mise en œuvre de deux grosses opérations sur la rampe d'accès au tunnel du Fréjus, la première liée au caractère montagneux avec instabilité du versant et concernant la

reconstruction du viaduc du Charmaix et la seconde concernant la fin de la réparation plus importante qu'envisagée initialement du viaduc de Fourneaux.

L'annexe 7 présente les investissements principaux réalisés en 2018 dans le tunnel et sur l'autoroute.

#### **A. Les investissements principaux réalisés dans le tunnel**

Comme rappelé ci-avant, les principaux investissements réalisés concernent la fin des travaux de régulation de l'éclairage du tunnel, des travaux de réfection de la chaussée et la poursuite du renouvellement de la conduite incendie.

Notons également que les rameaux S22 à S33 sur le territoire italien ont été mis en service avant fin décembre 2018, et le rameau S34 courant janvier 2019.

#### **B. Les investissements principaux réalisés sur l'autoroute**

- des réfections de chaussée sur la rampe d'accès au tunnel du Fréjus et le viaduc du Pont des Chèvres
- la réfection du Pont Canal du Saint Julien,
- la réfection des joints de chaussées de deux ouvrages d'art (PS56 et OH90)
- la fin des travaux de la réparation du viaduc de Fourneaux (joints de chaussée définitifs)
- la troisième année de travaux pour la reconstruction du viaduc du Charmaix (appuis du futur ouvrage et paroi clouée pour les raccordements de part et d'autre du nouveau viaduc et amenée des premiers éléments de charpente métallique).
- la mise en place d'une signalisation dynamique sur l'aire du Rieu Sec

Par ailleurs, les travaux d'enfouissement de la ligne électrique THT Savoie-Piémont se sont poursuivis ; ils ont nécessité des balisages conséquents.

#### **C. La construction du second tube**

À fin 2018, l'avancement des travaux côté français était le suivant :

- La station technique 3/18 est terminée.
- Le by-pass 1 est terminé.
- Le by-pass 2 est terminé.
- La station technique 5/16 est terminée.
- Les 2 demi-usines de ventilation (ST7/14-1 et ST7/14-2) sont terminées. La gaine d'extraction massive d'air vicié est achevée. Les couloirs de jonction E et F (respectivement entre les 2 demi-usines et entre la demi-usine ST7/14-1 et le BP3) sont achevés. Le génie-civil intérieur des usines est terminé.
- Le by-pass 3 est terminé.
- Le by-pass 4 est terminé.
- La station technique ST9/12 est terminée.
- Les travaux de d'évacuation provisoire du radier sont terminés. Les travaux de pose des réseaux et leur bétonnage sont quasiment achevés ainsi que la pose des caniveaux à fente et trottoirs. Le bétonnage de la dernière couche de béton est en cours.
- Revêtement définitif du tronçon creusé en méthode traditionnelle : ces travaux ont démarré fin 2016 et ont été achevés mi 2018 (y compris la chambre de montage du TBM).
- Le génie-civil de l'ouvrage de tête a démarré fin avril 2018 par le piedroit gauche (dans le sens de circulation). Les travaux de la partie droite ont été stoppés du fait de la découverte d'une cavité souterraine et de la mise en évidence de terrains de mauvaises caractéristiques : un traitement par injections solides a été démarré début septembre par l'Entreprise Solétanche Bachy et s'est achevé après environ 15 journées de travaux.

Après contrôle par sondages géotechniques de l'atteinte des objectifs d'amélioration de portance du sol, les travaux de bétonnage de l'ouvrage de tête ont repris fin septembre. Ils se sont achevés en novembre 2018. Il restera à réaliser les travaux de remblaiement de cet ouvrage après l'hiver 2018/2019.

A compter de début février 2019, les travaux réalisés par RAZEL (hors ouvrage de tête) seront suspendus durant 4 mois pour permettre à RTE de tirer ses câbles THT et réaliser les jonctions.

A l'issue de ces 4 mois, RAZEL réalisera la fermeture des chambres RTE et les travaux d'enrobés. Les activités de repli de chantier clôtureront les activités RAZEL en septembre 2019.

**Le planning théorique des travaux du lot 1 selon l'avenant 7** était le suivant :

- Réalisation des ouvrages annexes (by-pass, stations techniques, usine de ventilation, rameau S18) : début 2015 à début 2016,
- Réalisation de la partie réseaux / chaussée : début 2016 à fin 2017.

Néanmoins, au vu des difficultés techniques rencontrées sur les by-pass notamment ainsi qu'à la nécessité d'apporter des compléments ou modifications à certains ouvrages version PRO 2012 (particulièrement du fait de l'avancement des études d'équipements en cours), un retard estimé actuellement à environ 18 mois est enregistré sur la phase de réalisation des ouvrages annexes et s'est reporté sur la suite du chantier, dont la fin est prévue en septembre 2019, et ce après la mise en place des câbles RTE.

**Du côté italien**, après le démontage du tunnelier au niveau de la tête de la galerie, les travaux d'excavation des ouvrages annexes ont démarré à partir de mars 2015. La contractualisation de la réalisation de la fin des travaux version galerie circulée (PRO 2012) a été retardée par absence de décision d'approbation de la version circulée du second tube.

Ce point est un point de vigilance car par exemple, il n'est pas possible, sans cette approbation, de commencer la construction de la nouvelle usine D qui devra remplacer l'ancienne située sur le tracé de l'entrée du second tube côté Italie. Néanmoins, la réunion du CIPE de fin avril 2016 et la délibération correspondante du 11 août 2016 ont levé cette difficulté.

Les travaux des rameaux sont achevés et tous ont été mis en service fin 2018. Les travaux en cours concernent essentiellement le radier dans la mesure où la SITAF a souhaité pouvoir permettre à TERNA de tirer ses câbles THT en 2019. De ce fait, les travaux de génie-civil des ouvrages annexes ont été mis en stand-by fin 2018.

**Du côté des équipements**, la SFTRF et la SITAF ont décidé de résilier le marché de maîtrise d'œuvre avec I3S. La reprise en interne SFTRF/SITAF sous forme d'une maîtrise d'œuvre intégrée qui avait été envisagée n'a pu être concrétisée. Un appel d'offres de maîtrise d'œuvre (« suivi des travaux ») a été lancé en 2017 et le marché a été notifié au groupement BG/EGIS/SINA.

S'agissant des travaux d'équipements proprement dits, la reprise du PRO 2012 et le montage des DCE travaux ont été menés durant la première partie de l'année 2016. Les appels d'offres travaux ont été lancés sous forme d'appel d'offres restreints. La première phase d'appel de candidatures a été lancée fin juillet 2016. Après sélection des candidats, la seconde phase correspondant à l'envoi des DCE aux entreprises sélectionnées a été lancée en juillet 2017 pour une remise des offres décalée à début décembre 2017 :

Après analyse, les marchés M2 et M3 ont été notifiés au groupement SPIE / TECHNOSITAF / BOUYGUES le 28 mars 2018.

Une phase de négociation a été menée début 2018 pour le marché M1 en raison d'offres supérieures à l'estimation. La CCMM du 4 mai 2018 a validé l'attribution du marché au groupement CEGELEC Mobility / CLEMESY / EUROIMPIANTI / SIELTE / GEMMO et le marché a été notifié le 31 mai.

Pour le marché M4, l'appel d'offres a été relancé fin 2017 car l'analyse des offres a montré que des optimisations techniques étaient possibles. La remise des offres a eu lieu le 20 avril. La CCMM du 30 mai 2018 a validé l'attribution du marché à NIDEC ASI et le marché a été notifié le 18 juin 2018.

Les études d'exécution sont en cours sur ces 4 marchés principaux.

L'installation des équipements est prévue à partir de fin 2019 après réalisation des études d'exécution et approvisionnements.

Un marché d'importance secondaire M5 (peinture, métallerie) sera lancé en appel d'offres en mars 2019, ainsi que le marché de peinture des piédroits côté France.

#### **Travaux connexes :**

##### **– Station technique tête France :**

Ce bâtiment technique situé derrière l'usine A desservira le premier tronçon de l'ensemble tunnel / galerie en fonctionnalités courants forts / courants faibles / ventilation sanitaire et climatisation des ouvrages annexes.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau LOMBARDI.

Les aspects administratifs (permis de construire, compatibilité PLU, PPR etc) ont été traités en 2017 et le permis de construire a été obtenu début mai 18.

L'appel d'offres travaux a été mené mi 2018. Il a conduit à notifier le marché au Groupement Eiffage GC / Casarin le 27/07/18.

Les travaux de terrassements (paroi clouée) ont démarré mi-septembre 2018. La paroi est achevée ainsi que les fondations du bâtiment par micropieux. Après coulage du béton de propreté, les travaux ont été stoppés pour l'hiver 2018/2019.

La reprise des travaux devrait intervenir début avril 2019.

##### **– Aménagements en tête de galerie côté France :**

Ces aménagements nécessaires à la mise en circulation du second tube se décomposent en 2 opérations principales. La première opération consiste à déplacer la prise d'air frais du tunnel actuel, qui est située au niveau de la future sortie du 2ème tube, afin d'éviter le recyclage des fumées. La seconde opération consiste à raccorder la voirie de sortie du second tube à la voirie existante du tunnel et de réaliser le bouclage de l'ensemble des réseaux enterrés (ainsi que de réaliser le bassin de rétention des eaux de chaussée dans l'ancienne prise d'air frais et un mur anti-recyclage entre les 2 tubes).

La maîtrise d'œuvre projet de ces aménagements a été réalisée par SETEC.

Ces travaux se déroulent en 2 phases.

La première étape consiste à réaliser le déplacement de la prise d'air frais. L'appel d'offres travaux correspondant a été lancé fin 2017 de manière à démarrer les travaux mi 2018 (fin prévue mi 2019). Le marché a été attribué au Groupement EIFFAGE GC / CASARIN et notifié le 17/05/18. Les travaux ont démarré mi-juillet 2018. Les travaux de terrassements (paroi clouée et paroi berlinoise) ont été achevés en décembre 2018.

Après un arrêt hivernal 2018/2019, les travaux devraient reprendre fin 2018/début 2019.

Les travaux de raccordement en tête de galerie seront eux réalisés en 2019 (octobre/novembre) dès la fin des travaux du lot 1 par RAZEL (en effet, une période de coupure de l'accès à la galerie sera inévitable lors de ces travaux de raccordement). L'appel d'offres travaux a été lancé fin 2018. Les offres doivent être remises mi-mars 2019.

##### **– Travaux sur la plate-forme italienne :**

Pour ce qui concerne les travaux de construction de la nouvelle usine D située sur la plate-forme italienne (puis également de démolition de l'usine actuelle après basculement) ainsi que pour la

construction d'un nouveau pont sur la rivière Dora, un appel d'offres sous maîtrise d'ouvrage SITAF a été lancé. La notification provisoire du marché de travaux à l'entreprise MANELLI srl est intervenue le 23 avril 18 et est devenue définitive le 06/08/2018. Les travaux devraient démarrer dès le printemps 2019. Le délai de fin de réalisation de ces travaux est prévu en septembre 2021 (avec des finitions jusqu'en juin 2022).

## **VI. RELATIONS AVEC LA SOCIETE ITALIENNE, LA SITAF**

Depuis l'origine, en application de la convention franco-italienne du 23 février 1972, la SFTRF exerce son activité en commun avec son homologue italienne, la SITAF : par exemple on citera l'exploitation du tunnel à partir du PC unique situé en Italie, les escortes, l'organisation des équipes d'intervention...

Par ailleurs, le GIE d'origine, le Groupement pour l'Exploitation du Fréjus (GEF), animant la coordination des sociétés et arrêtant les modalités de répartition des recettes, a été liquidé, et a été remplacé par une structure de droit européen, le GEIE GEF.

Le GEF a été mis en place en date du 1<sup>er</sup> mai 2007 en qualité d'exploitant unique. Cette structure a en effet la charge de la gestion du tunnel en qualité d'exploitant unique, au sens de l'article 5 de la directive 2004/54/CE du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 concernant les exigences de sécurité minimales applicables aux tunnels du réseau routier transeuropéen. Il est chargé à ce titre de la sécurité, de la maintenance et de l'entretien courants, à l'exclusion de tout investissement et de toute dépense de gros entretien ou de maintenance extraordinaire. Les sociétés SITAF et SFTRF mettent à disposition le personnel affecté à ces activités, et le GEIE refacture mensuellement, à parts égales, l'intégralité de ses charges à la SITAF et la SFTRF.

Par ailleurs, à la fin de 2002, une Commission Consultative Mixte pour les Marchés (CCMM) a été créée pour fournir un avis sur les marchés concernant le tunnel, au-delà d'un certain seuil.

Pour les marchés d'exploitation et d'entretien de la compétence du GEF, une commission consultative a été créée en 2011 pour fournir un avis sur ces marchés.

Ce dispositif a été complété, pour la construction du second tube par un Comité Commun de Construction (CCC) qui assure la coordination des sociétés pour la maîtrise d'ouvrage.

## **VII. PERSPECTIVES POUR 2019**

Les principales perspectives pour 2018 sont les suivantes :

### **A. Second tube**

Côté français, les travaux de génie-civil sont quasiment achevés au début de l'année 2019, ce qui permettra de livrer le chantier à RTE pour le tirage et la jonction de leurs câbles. Les travaux de 2019 consisteront ainsi à terminer les travaux de chaussée et à réaliser le repli des installations de chantier. Les travaux de raccordement du second tube à la plateforme française devraient commencer à partir de septembre 2019.

Côté italien, les travaux consisteront à poursuivre et finaliser le génie-civil des ouvrages annexes (stations techniques, by-pass et usine souterraine de ventilation). Les travaux sur le radier devraient s'achever. Les travaux sur la plateforme italienne, avec notamment la construction d'une nouvelle usine D devraient commencer au printemps 2019.

Pour ce qui concerne les équipements du second tube, les études d'exécution des marchés principaux (M1 à M4) devraient s'achever au cours du premier semestre 2019, ce qui permettra de déclencher les phases d'approvisionnement. Les premiers travaux devraient intervenir en décembre 2019.

### **B. Tunnel du Fréjus**

Les travaux de rénovation de l'éclairage, qui utilisent la technologie LED, se sont terminés en 2017 pour ce qui concerne les luminaires et la signalisation lumineuse en tunnel, la partie régulation de l'éclairage a été installée en 2018 ; en 2019, les derniers tests de réception du système de régulation permettront de finaliser les opérations de réception.

Les travaux de remplacement de la conduite incendie se déroulent sur trois années civiles (de 2017 à 2019). Sur 2017 et 2018 environ 9 500 m de tubes métalliques ont été remplacés par la nouvelle conduite en PEHD. En 2019, les 3 300 m restants seront réalisés et les tampons coupe-feu, approvisionnés par un autre marché, seront installés sur les regards au droit des hydrants.

Les deux marchés de rénovation des ventilateurs (ventilateurs et accélérateurs d'une part et énergie contrôle commande d'autre part), notifiés en 2016 ont été consacrés en 2017 à la réalisation des études d'exécution et à leurs approbations. En 2018 les nouveaux automates de pilotage des ventilateurs ont été installés, les travaux préparatoires au remplacement des ventilateurs dans l'usine de ventilation A ont été réalisés. En 2019, le remplacement des ventilateurs de l'usine A sera réalisé, puis à l'automne, le remplacement des ventilateurs des usines internes pourrait débuter.

### **C. Autoroute de la Maurienne**

Pour ce qui concerne le changement de système de Supervision (CESAM 2), l'installation du nouveau système devrait intervenir au printemps 2019.

Lors de la première année de travaux du viaduc du Charmaix en 2016, des difficultés techniques sont apparues sur le chantier. Elles ont conduit à redéfinir un planning pour la réalisation des travaux. La totalité de l'opération passe d'une durée de 5 ans à 6 ans. Plus précisément, la construction du nouveau viaduc doit s'achever fin 2020 et la déconstruction de l'ouvrage actuel doit intervenir en 2021. En 2019, les travaux consisteront à lancer la charpente métallique.

## ANNEXES

Annexe 1 : Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2018.....	p. 29
Annexe 2 : Organigramme de la société au 31 décembre 2018.....	p. 31
Annexe 3 : Trafics sur l'autoroute en 2018 avec évolution par rapport à 2017.....	p. 32
Annexe 4 : Trafics dans le tunnel du Fréjus en 2018 avec évolution par rapport à 2017 .....	p. 33
Annexe 5 : Statistiques des pannes et accidents sur l'autoroute en 2018.....	p. 34
Annexe 6 : Statistiques des accidents, incendies et secours dans le tunnel en 2018 avec évolution par rapport à 2017.....	p. 36
Annexe 7 : Investissements en 2018.....	p. 38

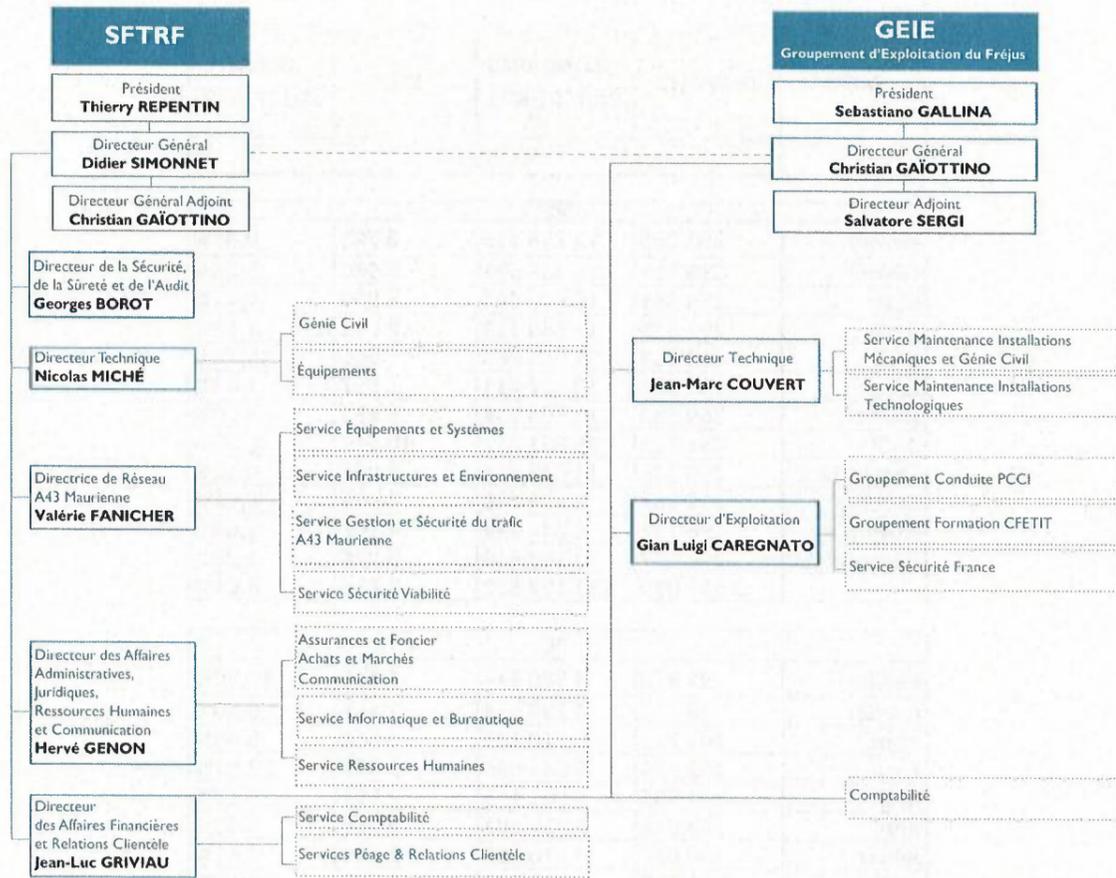
**ANNEXE 1****COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2018**

			Début/fin de mandat
Département de la Savoie représenté par	M. Michel BOUVARD	Administrateur	2015/2021
Département du Rhône représenté par	Mme Christiane AGARRAT	Administrateur	2015/2021
Département de l'Isère représenté par	M. Bernard PERAZIO	Administrateur	2015/2021
Ville de Chambéry représentée par	M. Michel DANTIN	Administrateur	2014/2020
Ville de Modane représentée par	M. Jean-Claude RAFFIN	Administrateur	2014/2020
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Savoie représentée par	M. Georges LOUIS	Administrateur	2015/2021
Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble représentée par	M. Jean VAYLET	Administrateur	2018/2024
Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon représentée par	M. Thierry RAEVEL	Administrateur	2018/2024
Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin représenté par	Mme Valérie CHAMPAGNE	Administrateur	2016/2022
Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin représenté par	M. Gérard SAUZET	Administrateur	2017 (remplacement)/2019
État	M. Sébastien JUSTUM	Administrateur	2018 (remplacement)/2020
État	M. Laurent PICHARD	Administrateur	2018 (remplacement)/2022
État	Mme Christine DEFFAYET	Administrateur	2014/2020
État	Mme Véronique MAYOUSSE	Administrateur	2016/2022
État	Mme Sandrine CROUZET	Administrateur	2016/2022
État	M. Frédéric SAUTRON	Administrateur	2018 (remplacement)/2022
Président	M. Thierry REPENTIN	Administrateur	2018/2024
Vice-Président	M. Pierre RIMATTEI	Administrateur	2018/2024

#### ASSISTENT EN OUTRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Commissaire du Gouvernement	Mme Sandrine CHINZI	Directeur des Infrastructures de Transport
Commissaire du Gouvernement adjoint	M. Hervé SCHMITT	Sous-directeur de la gestion et du contrôle au réseau autoroutier concédé
Préfecture de Savoie	M. Louis LAUGIER	Préfet de Savoie
Contrôleur général économique et financier	M. Hubert MONZAT	
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie représentée par	M. Guy METRAL	Censeur
Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère représentée par	M. Jean-Paul COLEON	Censeur
Ville de Bourgoin-Jallieu représentée par	M. Jean-Pierre GIRARD	Censeur
Directeur général	M. Didier SIMONNET	
Commissaire aux comptes	Pyramide Conseils	
Représentant du personnel	Mme Armelle MASCIA	
Représentant du personnel	M. Jean-Pascal CAPUTO	

**ANNEXE 2**  
**ORGANIGRAMME AU 31 DECEMBRE 2018**



**ANNEXE 3**

**TRAFICS SUR L'AUTOROUTE EN 2018 AVEC EVOLUTION P/R A 2017**

AUTOROUTE DE LA MAURIENNE				
2018				
MOIS	TRANSITS	KILOMETRES PARCOURUS	IKT	ECART 2018/2017
Source BO				
<b>VL</b>				
Janvier	301 268	13 258 111	6 789	0,47%
Février	339 551	15 136 571	8 581	-3,26%
Mars	383 381	16 600 492	8 500	4,41%
Avril	291 635	12 343 113	6 531	-1,68%
Mai	300 368	11 055 268	5 661	15,74%
Juin	254 374	10 502 411	5 557	-1,43%
Juillet	369 588	16 508 354	8 453	-4,20%
Août	431 223	20 651 247	10 574	-0,85%
Septembre	250 342	11 038 753	5 841	0,52%
Octobre	227 981	9 696 208	4 965	-0,61%
Novembre	196 131	8 244 724	4 362	-3,64%
Décembre	291 197	12 162 610	6 228	-1,28%
	<b>3 637 039</b>	<b>157 197 862</b>	<b>6 836</b>	<b>0,01%</b>
<b>PL</b>				
Janvier	91 970	4 580 534	2 345	10,22%
Février	86 222	4 296 153	2 435	-0,30%
Mars	105 212	5 210 193	2 668	5,69%
Avril	102 523	5 041 096	2 667	22,97%
Mai	101 595	5 001 153	2 561	9,17%
Juin	103 516	5 039 101	2 666	9,82%
Juillet	100 643	4 870 191	2 494	7,11%
Août	73 719	3 619 571	1 853	1,62%
Septembre	91 937	4 591 744	2 429	-4,16%
Octobre	100 537	5 003 863	2 562	1,20%
Novembre	91 507	4 585 599	2 426	3,22%
Décembre	74 483	3 733 730	1 912	-5,16%
	<b>1 123 864</b>	<b>55 572 928</b>	<b>2 417</b>	<b>5,08%</b>
<b>VL + PL</b>				
Janvier	393 238	17 838 645	9 134	2,80%
Février	425 773	19 432 724	11 016	-2,62%
Mars	488 593	21 810 685	11 168	4,71%
Avril	394 158	17 384 209	9 198	4,39%
Mai	401 963	16 056 421	8 221	13,61%
Juin	357 890	15 541 512	8 223	1,96%
Juillet	470 231	21 378 545	10 947	-1,84%
Août	504 942	24 270 818	12 427	-0,49%
Septembre	342 279	15 630 497	8 270	-0,90%
Octobre	328 518	14 700 071	7 527	0,00%
Novembre	287 638	12 830 323	6 789	-1,30%
Décembre	365 680	15 896 340	8 139	-2,22%
	<b>4 760 903</b>	<b>212 770 790</b>	<b>9 253</b>	<b>1,29%</b>
<b>IKT CALCULEE AVEC RESEAU DE 63 KM</b>				
<b>Trafic PAYANT Uniquement</b>				

**ANNEXE 4**

**TRAFICS DANS LE TUNNEL EN 2018 AVEC EVOLUTION P/R A 2017**

Motos+VL	France/Italie	Italie/France	Deux sens	Moyenne/jour	Évolution 2018/2017
Janvier	33 646	37 074	70 720	2 281	1,69%
Février	35 380	33 403	68 783	2 457	0,41%
Mars	40 396	39 808	80 204	2 587	4,26%
Avril	45 241	44 325	89 566	2 986	-5,87%
Mai	44 279	43 225	87 504	2 823	20,66%
Juin	35 894	34 093	69 987	2 333	1,58%
Juillet	71 599	49 331	120 930	3 901	-6,89%
Août	72 383	92 073	164 456	5 305	4,49%
Septembre	33 654	41 327	74 981	2 499	-2,89%
Octobre	31 843	31 255	63 098	2 035	-3,15%
Novembre	27 882	31 085	58 967	1 966	2,38%
Décembre	36 697	34 454	71 151	2 295	-7,56%
<b>Total VL 2018</b>	<b>508 894</b>	<b>511 453</b>	<b>1 020 347</b>	<b>2 795</b>	<b>0,45%</b>
BUS	France/Italie	Italie/France	Deux sens	Moyenne/jour	Évolution 2018/2017
Janvier	869	897	1 766	57	-14,06%
Février	1 013	989	2 002	72	-4,44%
Mars	1 342	1 300	2 642	85	-1,97%
Avril	1 403	1 340	2 743	91	-1,90%
Mai	1 168	1 076	2 244	72	-7,81%
Juin	935	977	1 912	64	-4,73%
Juillet	954	951	1 905	61	2,97%
Août	956	952	1 908	62	5,47%
Septembre	1 034	982	2 016	67	3,49%
Octobre	1 041	1 029	2 070	67	8,72%
Novembre	643	620	1 263	42	9,54%
Décembre	947	901	1 848	60	8,83%
<b>Total BUS 2018</b>	<b>12 305</b>	<b>12 014</b>	<b>24 319</b>	<b>67</b>	<b>-0,51%</b>
PL	France/Italie	Italie/France	Deux sens	Moyenne/jour	Évolution 2018/2017
Janvier	29 421	35 439	64 860	2 092	12,14%
Février	29 534	34 714	64 248	2 295	5,93%
Mars	33 956	38 570	72 526	2 340	6,37%
Avril	31 977	38 487	70 464	2 349	22,43%
Mai	32 172	37 987	70 159	2 263	8,81%
Juin	33 444	38 079	71 523	2 384	11,17%
Juillet	31 705	37 485	69 190	2 232	10,43%
Août	22 021	25 054	47 075	1 519	2,12%
Septembre	29 218	35 070	64 288	2 143	-4,37%
Octobre	32 416	38 950	71 366	2 302	1,63%
Novembre	31 659	35 837	67 496	2 250	2,59%
Décembre	25 211	27 879	53 090	1 713	-4,45%
<b>Total PL 2018</b>	<b>362 734</b>	<b>423 551</b>	<b>786 285</b>	<b>2 154</b>	<b>6,17%</b>
Tout Trafic	France/Italie	Italie/France	Deux sens	Moyenne/jour	Évolution 2018/2017
Janvier	63 936	73 410	137 346	4 431	6,11%
Février	65 927	69 106	135 033	4 823	2,89%
Mars	75 694	79 678	155 372	5 012	5,12%
Avril	78 621	84 152	162 773	5 426	4,68%
Mai	77 619	82 288	159 907	5 158	14,69%
Juin	70 273	73 149	143 422	4 781	6,05%
Juillet	104 258	87 767	192 025	6 194	-1,22%
Août	95 360	118 079	213 439	6 885	3,97%
Septembre	63 906	77 379	141 285	4 710	-3,49%
Octobre	65 300	71 234	136 534	4 404	-0,54%
Novembre	60 184	67 542	127 726	4 258	2,56%
Décembre	62 855	63 234	126 089	4 067	-6,06%
<b>Total tout trafic</b>	<b>883 933</b>	<b>947 018</b>	<b>1 830 951</b>	<b>5 016</b>	<b>2,82%</b>

**ANNEXE 5**

**STATISTIQUES DES PANNES ET ACCIDENTS SUR L'AUTOROUTE EN 2018 (Aiton – Fréjus dans les deux sens)  
AVEC EVOLUTION PAR RAPPORT À 2017**

Pannes	VL	PL	Total
Janvier	45	23	68
Février	52	19	71
Mars	63	22	85
Avril	40	21	61
Mai	36	31	67
Juin	39	31	70
Juillet	84	33	117
Août	87	22	109
Septembre	47	29	76
Octobre	28	8	36
Novembre	45	21	66
Décembre	38	20	58
<b>Total</b>	<b>584</b>	<b>280</b>	<b>884</b>
<b>Écart 18/17</b>	<b>+20</b>	<b>-18</b>	<b>+2</b>

Accidents	MOTO	VL	PL	Blessés légers	Blessés graves	Tués	Total accidents
Janvier	0	5	0	0	0	0	5
Février	0	3	0	0	0	0	3
Mars	0	2	4	0	0	0	6
Avril	0	3	1	0	0	0	4
Mai	0	2	0	0	0	0	2
Juin	0	4	2	0	0	0	6
Juillet	0	4	0	1	0	0	4
Août	0	5	0	0	0	0	5
Septembre	0	3	1	0	0	0	4
Octobre	0	2	2	0	0	0	4
Novembre	0	1	1	0	0	0	2
Décembre	0	9	0	1	0	1	9
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>43</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>54</b>
<b>Écart 18/17</b>	<b>-1</b>	<b>-9</b>	<b>-4</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-14</b>

**STATISTIQUES DES INCENDIES SUR L'AUTOROUTE EN 2018**  
**(Aiton – Fréjus dans les deux sens)**

Incendie	VL	PL	Total Incendies
Janvier	0	0	0
Février	0	0	0
Mars	0	1	1
Avril	0	0	0
Mai	1	0	1
Juin	0	0	0
Juillet	0	0	0
Août	1	0	1
Septembre	0	0	0
Octobre	0	0	0
Novembre	0	0	0
Décembre	0	0	1*
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
<b>Écart 18/17</b>	<b>+1</b>	<b>-5</b>	<b>-3</b>

\* Incendie blocage de la rampe par les gilets jaunes

**ANNEXE 6**  
**STATISTIQUES DES ACCIDENTS, INCENDIES ET SECOURS DANS LE TUNNEL EN 2018**  
**AVEC EVOLUTION PAR RAPPORT À 2017**

COTE ITALIE										
ACCIDENTS ET DEBUT D'INCENDIE	Accidents sur plateforme		Accidents dans le Tunnel		Delta 18/17	Débuts d'incendie sur plateforme		Débuts d'incendie Tunnel		Delta 18/17
	2017	2018	2017	2018		2017	2018	2017	2018	
VL	1	2	0	1	+2	1	1	0	1	+1
PL + BUS	1	1	0	0	+0	1	1	2	1	-1
INSTALLATIONS	4	3	3	4	+0	0	0	0	0	+0
ALARMES PTG						684	651			-33
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>+2</b>	<b>686</b>	<b>653</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>-33</b>

COTE FRANCE										
ACCIDENTS ET DEBUT D'INCENDIE	Accidents sur plateforme		Accidents dans le Tunnel		Delta 18/17	Débuts d'incendie sur plateforme		Débuts d'incendie Tunnel		Delta 18/17
	2017	2018	2017	2018		2017	2018	2017	2018	
VL	2	0	0	0	-2	0	0	1	0	-1
PL + BUS	1	0	0	0	-1	1	1	2	4	+2
INSTALLATIONS	2	2	1	2	+1	0	0	0	1	+1
ALARMES PTG						360	750			+390
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>-2</b>	<b>361</b>	<b>751</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>+392</b>

ITALIE + FRANCE										
ACCIDENTS ET DEBUT D'INCENDIE	Accidents sur plateforme		Accidents dans le Tunnel		Delta 18/17	Débuts d'incendie sur plateforme		Débuts d'incendie Tunnel		Delta 18/17
	2017	2018	2017	2018		2017	2018	2017	2018	
VL	3	2	0	1	+0	1	1	1	1	+0
PL + BUS	2	1	0	0	-1	2	2	4	5	+1
INSTALLATIONS	6	5	4	6	+1	0	0	0	1	+1
ALARMES PTG						1.044	1.401			+357
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>+0</b>	<b>1.047</b>	<b>1.404</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>+359</b>

INTERVENTION SECOURS INTERNES Autres qu'accidents ou début d'incendies	Nombre d'interventions diverses des services de secours internes italiens					Nombre d'interventions diverses des services de secours internes français				
	Sur plateforme		Dans le Tunnel		Delta 18/17	Sur plateforme		Dans le Tunnel		Delta 18/17
	2017	2018	2017	2018		2017	2018	2017	2018	
VL	14	15	16	21	+6	26	34	20	19	+7
PL + BUS	36	35	11	23	+11	28	32	15	20	+9
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>27</b>	<b>44</b>	<b>+17</b>	<b>54</b>	<b>66</b>	<b>35</b>	<b>39</b>	<b>+16</b>

INTERVENTION SECOURS INTERNES SUR PANNE DE CARBURANT	Récapitulatif du nombre d'interventions effectué sur pannes de carburant.				
	Plateforme	Tunnel	Tot. 2017	Tot. 2018	Delta 18/17
VL	1	0	2	1	-1
PL + BUS	2	1	0	3	+3
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>+2</b>

N.B. : les données sont extraites du récapitulatif « Intervention secours internes italien et français » autre qu'accidents et début d'incendie

ANNEE	Récapitulatif du nombre total d'interventions SITAF et SFTRF pour les années concernées		
	Italie	France	Total
2017	774	459	1.233
2018	760	865	1.625
Delta 18/17	-14	+406	+392

ANNEE	Dommage subi par les usagers, côte Italie			Dommage subi par les usagers, côte France			Dommage subi par les usagers, Italie + France		
	2017	2018	Delta 18/17	2017	2018	Delta 18/17	2017	2018	Delta 18/17
Blessés	0	0	+0	0	0	+0	0	0	+0
Décédés	0	0	+0	0	0	+0	0	0	+0
Delta 18/17	0	0	+0	0	0	+0	0	0	+0

**ANNEXE 7**  
**PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN 2018**  
(Supérieurs à 0,1 M€)  
**TUNNEL DU FREJUS**

INTITULE	MONTANTS M€ HT
Logiciels supervision et divers	0,94
Équipements radio-vidéo	0,23
Second tube	26,25
Matériel de transport	0,18
Matériel de bureau et informatique	0,32
Chaussées	0,15
Agencements divers	0,13
Ventilation tunnel	1,00
Installations sécurité	0,19
Compensation ICAS SITAF	3,64
Divers	0,12
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>33,15</b>

**AUTOROUTE A43**

INTITULE	MONTANTS M€ HT
Logiciels supervision et divers	1,02
Chaussées	0,94
Matériel de transport	0,39
Matériel de bureau et informatique	0,20
Signalisation verticale	0,21
Aménagements aires	0,12
Installations électriques	0,10
Équipements radio - vidéo	0,47
Reconstruction viaduc du Charmaix	9,46
Agencements divers	0,27
Ouvrages (versants et rampe)	2,73
Divers	0,47
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>16,38</b>

<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>49,53</b>
----------------------	--------------



**RAPPORT DE GESTION**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR**  
**L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

## SOMMAIRE

<b>I. PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE</b> .....	<b>4</b>
<b>A. Cadre général de l'arrêté des comptes de l'exercice 2018</b> .....	<b>4</b>
<b>B. Présentation des comptes de l'exercice 2018</b> .....	<b>4</b>
1. Principales données financières .....	4
2. Ventilation du compte de résultat selon les deux concessions .....	5
3. Analyse de l'évolution des résultats .....	7
a) Évolution de l'excédent brut d'exploitation .....	7
b) Évolution du résultat d'exploitation et du résultat financier .....	12
4. Bilan .....	20
a) Actif (voir annexe 2) .....	20
b) Passif (voir annexe 3) .....	21
<b>C. Affectation du résultat</b> .....	<b>23</b>
<b>D. Évènements post clôture</b> .....	<b>23</b>
<b>II. ACTIVITE PARTICULIERE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT</b> .....	<b>23</b>
<b>III. DELAIS DE PAIEMENT</b> .....	<b>23</b>
<b>IV. FILIALES ET PARTICIPATIONS</b> .....	<b>23</b>
<b>A. SAS Autoroutes Trafic</b> .....	<b>23</b>
<b>B. SEMICROF</b> .....	<b>24</b>
<b>C. GEIE-GEF</b> .....	<b>24</b>
<b>D. AXXES</b> .....	<b>24</b>
<b>E. SOREA</b> .....	<b>26</b>
<b>F. FIBREA</b> .....	<b>26</b>
<b>G. ASSOCIATION MOMENTANEE LOMBARDI - SFTRF</b> .....	<b>26</b>
<b>V. AUTRES INFORMATIONS FISCALES ET JURIDIQUES</b> .....	<b>27</b>
1. Charges non fiscalement déductibles .....	27
2. Dividendes .....	27
<b>RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b> .....	<b>28</b>
<b>A. CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE</b> .....	<b>28</b>
1. Convention conclue en 2018 .....	28
2. Conventions antérieures .....	28
<b>B. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL</b> .....	<b>31</b>
<b>C. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES</b> .....	<b>31</b>
<b>D. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX</b> .....	<b>31</b>
<b>E. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELEGATIONS DE POUVOIRS ET DE COMPETENCE DONNEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> .....	<b>32</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>33</b>
<b>ANNEXE 1</b> .....	<b>34</b>
<b>ANNEXE 2</b> .....	<b>38</b>
<b>ANNEXE 3</b> .....	<b>39</b>
<b>ANNEXE 4</b> .....	<b>40</b>

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, conformément à la loi et aux statuts de la société pour :

- 1) Vous exposer la situation de la société, son activité au cours de l'exercice écoulé, les résultats d'ensemble de la société, et vous fournir les autres informations prescrites par la loi ;
- 2) Soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et l'affectation du résultat qui ressort de ces comptes.

Vous entendrez par ailleurs lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice de leur mission de vérification et de contrôle des comptes sociaux.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées, tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux au siège social.

## I. PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

### A. Cadre général de l'arrêté des comptes de l'exercice 2018

La société n'a procédé à aucun changement de méthodes comptables pour l'arrêté des comptes 2018.

### B. Présentation des comptes de l'exercice 2018

#### 1. Principales données financières

Le résultat de l'exercice 2018 se compare comme suit aux résultats 2017 :

	Millions d'euros	
	2018	2017
Résultat du tunnel du Fréjus	48,8	44,6
Résultat de l'autoroute de la Maurienne	(17,4)	(18,0)
Résultat net de la société	31,4	26,6

Le résultat de la concession du tunnel est en nette progression entre 2017 et 2018. Les principales variations observées sont les suivantes :

- Augmentation du chiffre d'affaires de 6,0 M€,
- Augmentation des charges de personnel de 1,2 M€,
- Augmentation de l'impôt sur les sociétés de 1,2 M€.

Le résultat net de l'autoroute est globalement stable entre 2017 et 2018. Les principaux écarts sont les suivants :

- Augmentation du chiffre d'affaires de 1,1 M€,
- Augmentation des charges de personnel de 2,0 M€,
- Baisse des dotations de 1,3 M€,

Les conséquences sur les indicateurs comptables de performance de la société pour 2018 sont présentées ci-après :

	Millions d'euros	
	2018	2017
Excédent brut d'exploitation	91,3	87,9
Résultat d'exploitation	42,5	38,0
Capacité d'autofinancement	77,3	75,8

## 2. Ventilation du compte de résultat selon les deux concessions

Le compte de résultat 2018 est ventilé ci-dessous en distinguant les contributions des deux concessions.

	2018 (en millions d'euros)		
	Tunnel	Autoroute	Total
Chiffre d'affaires	95,5 <sup>1</sup>	44,5	140,0
Production immobilisée <sup>2</sup>	0,1		0,1
Consommation de l'exercice en provenance des tiers	(11,9) <sup>3</sup>	(8,9)	(20,8)
Impôts et versements assimilés	(1,9)	(4,0)	(5,9)
Charges de personnel (hors CICE)	(10,7)	(11,3)	(22,0)
Excédent brut d'exploitation	71,1	20,2	91,3
Dotation aux amortissements et provisions, nettes	(6,4)	(5,3)	(11,8)
Amortissements de caducité	(10,6)	(27,4)	(38,1)
Variation prov. dépréc. des immobilisations			
Autres charges d'exploitation	0,4	0,4	0,8
Compensation avec la SITAF	0,2		0,2
Résultat d'exploitation	54,7	(12,2)	42,5
Intérêts d'emprunts	(1,7)	(31,2)	(32,9)
Produits financiers	0,2	8,4	8,6
Autres charges financières		(2,3)	(2,3)
Résultat financier	(1,5)	(25,1)	(26,6)
Résultat exceptionnel	1,3	19,9	21,2
Impôts sur les sociétés <sup>4</sup>	(5,6)		(5,6)
Bénéfice ou perte	48,8	(17,4)	31,4

<sup>1</sup> Ce montant intègre une facturation de 6,3 M€ au titre des salariés détachés au GEIE GEF.

<sup>2</sup> Ce montant correspond à des charges de personnel immobilisées dans le coût du second tube.

<sup>3</sup> Ceci intègre une charge de 6,2 M€ au titre de la refacturation des charges de personnel par le GEIE GEF.

<sup>4</sup> Le CICE et le crédit d'impôt mécénat ont été imputés sur le montant de l'impôt sur les sociétés.

Il convient de rappeler par ailleurs la ventilation du compte de résultat 2017 effectuée à partir des chiffres définitifs publiés :

	2017 (en millions d'euros)		
	Tunnel	Autoroute	Total
Chiffre d'affaires	89,5 <sup>5</sup>	43,4	132,9
Production immobilisée <sup>6</sup>	0,1		0,1
Consommation de l'exercice en provenance des tiers	(12,0) <sup>7</sup>	(9,0)	(21,0)
Impôts et versements assimilés	(1,7)	(4,0)	(5,7)
Charges de personnel (hors CICE)	(9,0)	(9,3)	(18,3)
Excédent brut d'exploitation	66,9	21,1	87,9
Dotations aux amortissements et provisions, nettes	(7,5)	(7,0)	(14,5)
Amortissements de caducité	(9,7)	(27,0)	(36,7)
Variation prov. dépréc. des immobilisations			
Autres charges d'exploitation	0,6	0,6	1,2
Compensation avec la SITAF	0,1		0,1
Résultat d'exploitation	50,4	(12,4)	38,0
Intérêts d'emprunts	(1,7)	(31,2)	(32,9)
Produits financiers	0,2	8,0	8,2
Autres charges financières		(2,6)	(2,6)
Résultat financier	(1,5)	(25,8)	(27,3)
Résultat exceptionnel	0,7	20,1	20,8
Impôts sur les sociétés <sup>8</sup>	(5,0)		(5,0)
Bénéfice ou perte	44,6	(18,0)	26,6

<sup>5</sup> Ce montant intègre une facturation de 6,0 M€ au titre des salariés détachés au GEIE GEF.

<sup>6</sup> Ce montant correspond à des charges de personnel immobilisées dans le coût du second tube.

<sup>7</sup> Ceci intègre une charge de 6,0 M€ au titre de la refacturation des charges de personnel par le GEIE GEF.

<sup>8</sup> Le CICE et le crédit d'impôt mécénat ont été imputés sur le montant de l'impôt sur les sociétés.

### 3. Analyse de l'évolution des résultats

#### a) Évolution de l'excédent brut d'exploitation

Le montant de l'EBE 2018 ressort à 93,2 M€. L'évolution des éléments composant l'EBE est la suivante :

##### (1) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires total est de **140,0 M€ en 2018**, en hausse de + 5,3% par rapport à 2017. L'essentiel de cette augmentation concerne le chiffre d'affaires péages pour un montant de + 6,8 M€, les revenus annexes étant en hausse de 0,2 M€.

L'évolution du chiffre d'affaires péages appelle les commentaires suivants :

- l'évolution des trafics dans le tunnel du Fréjus : en effet, les trafics PL ont augmenté de + 6,2% et les trafics VL de + 0,4%. À signaler que le tunnel du Fréjus a bénéficié en 2018 de l'effet de la fermeture du tunnel du Mont Blanc pendant un nombre important de nuits au cours du second trimestre, pour le remplacement de la dalle du tunnel sur 500 m. Il convient cependant de rapporter ces chiffres à la hausse de 7,0% des trafics PL de 2009 à 2010, à la quasi-stagnation des trafics au cours de l'exercice 2011, à la baisse de - 7,7% constatée sur 2012 et de - 2,2% de 2013, et à la légère hausse des trafics de 2014 de 0,53%, de 1,57% sur 2015, de 1,58% sur 2016 et de +4,80% sur 2017;
- la répartition des trafics PL entre les tunnels du Fréjus et du Mont Blanc, qui a été de 55,6% en 2018, contre 54,4% en 2017 ;
- l'augmentation des tarifs de + 2,04% au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour le tunnel du Fréjus et une évolution de + 1,03% concernant l'A43, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

On peut aussi noter :

- une facturation de 6 313,1 K€ au titre des salariés détachés au GEIE GEF,
- une facturation de 158,4 K€ au titre du contrat AXXES.

##### (2) Achats et charges externes

Globalement, ce poste est de **20 825,4 K€ en 2018** et de 21 048,2 K€ en 2017. Dans le détail :

###### (a) Énergie, fournitures et pièces détachées

Le montant est de **2 786,4 K€ en 2018** et de 3 243,8 K€ en 2017, soit une évolution de - 457,4 K€.

Il est constaté une diminution du **poste « achat de fournitures »** de - 389,5 K€ par rapport à 2017, soit - 26,9%. Cette variation comporte une baisse de 298,0 K€ pour les fournitures hivernales en raison d'une part de conditions climatiques plus clémentes sur 2018, et d'autre part d'une régularisation de stock intervenue sur 2017 pour un montant de 70 K€. À noter également une baisse des achats de fournitures diverses pour un montant de 91,5 K€.

Il est également constaté une baisse de 67,9 K€ du **poste « énergie »**, soit une évolution de - 3,8%. Cette variation est justifiée pour l'essentiel par le poste « électricité » pour un montant de - 94,7 K€, ceci étant lié pour partie à des essais de ventilation au tunnel du Fréjus sur 2017 et non récurrents, dans le cadre de la préparation au changement des ventilateurs.

###### (b) Entretien

Ce poste est de **4 655,6 K€ sur 2018** et de 4 666,5 K€ en 2017.

Intégré à ce poste, un montant de 1 269,7 K€ a été engagé et refacturé par le GEF au titre des dépenses d'entretien.

Des charges de maintenance extraordinaire ont été engagées au tunnel du Fréjus pour un montant de 485,7 K€ et concernent pour l'essentiel des travaux de génie civil, et de la maintenance sur les péages et les portiques thermographiques.

Pour le tunnel, les dépenses totales (maintenances ordinaire et extraordinaire) sont stables par rapport à 2017 (2 005,0 K€), à un montant de 1 961,7 K€. Le montant réalisé est proche du budget révisé (- 114,3 K€).

Les charges d'entretien de l'A43 sont en stables par rapport à 2017, à un montant de 2 693,9 K€. Par rapport au budget révisé, le montant réalisé est en baisse de 186,1 K€. Les principaux écarts sont les suivants :

- L'entretien des filets du site d'Orelle ont été effectués directement par RTE, pour leur permettre de poursuivre leurs travaux, (- 40 K€, à charge de SFTRF),
- L'évacuation des déblais de la coulée de boue de Pontamafrey a été inférieure au budget (- 25 K€),
- Le décalage à 2019 des travaux de reprise de coursier de St Bernard (- 35 K€),
- Les travaux d'espaces verts ont été plus faibles que prévus, en particulier sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2018 (- 89 K€),
- Certains contrats de maintenance (TTS, Clemessy) intègrent une possibilité de travaux complémentaires, peu utilisée sur 2018 (- 66 K€)
- Ajustement à l'exercice des charges de péage refacturées par AREA pour le site d'Aiton (+ 105 K€). Ces charges étaient précédemment retenues avec une année de décalage.

(c) **Redevance domaniale**

Ce poste est de **1 371,9 K€ en 2018** et de 1 346,2 K€ en 2017, soit une hausse de + 25,6 K€.

Cette taxe a connu une forte augmentation. Un avenant à la convention prévoyant la compensation budgétaire de cette augmentation par l'autorité concédante a été signé le 29 juin 2016. Cet avenant porte sur la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2019.

(d) **Autres charges externes**

Ce poste est de **12 011,5 K€ en 2018** et de 11 791,7 K€ sur 2017.

Les éléments à noter sont les suivants :

- **Sous-traitance** **1 248,1 K€**  
Le montant était de 1 335,3 K€ en 2017, soit une baisse de - 87,3 K€. Ce montant est composé pour l'essentiel de prestations liées aux astreintes hivernales (541,3 K€, en baisse de 145,8 K€ en raison de conditions météo plus clémentes) et de prestations sécurité (315,8 K€, dont 206,4 K€ au titre du SDIS pour la sécurité du tunnel du Fréjus et 103,8 K€ au titre de la refacturation par le GEF du contrôle MADA de l'A43). À noter que la partie versée au SDIS relative aux investissements est passée de 594 K€ en 2009, à 520 K€ en 2010, à 446 K€ en 2011, à 150 K€ en 2012 et 2013, à 108 K€ en 2014, à 120 K€ en 2015, 2016, 2017 et 2018.
- **Assurances** **684,0 K€**  
Le montant était de 837,7 K€ en 2017. Ce montant intègre également une prime de 75,7 K€ au titre de la responsabilité civile du GEF (77,4 K€ sur 2017). L'assurance RC (concessionnaire non exploitant) de la SFTRF, s'élève à 54,3 K€ et la garantie multirisques tunnel est de 429,5 K€ (pour un montant de 567,2 K€ sur 2017).

L'économie réalisée résulte des bons résultats du dernier appel d'offres.

- **Études et documentation** **81,2 K€**  
Le montant était de 84,1 K€ en 2017.  
Ce poste est constitué pour l'essentiel d'études et d'enquêtes technique (50,1 K€, en baisse de 7,5 K€) et de charges de documentation (12,8 K€).
- **Personnel intérimaire et détaché** **6 706,9 K€**  
Le montant était de 6 493,9 K€ en 2017, soit une hausse de 213,0 K€.  
Ce poste est constitué pour l'essentiel par la refacturation, par le GEF, des charges de personnel que la SFTRF et la SITAF mettent à disposition. Ce montant est de 6 203,5 K€ pour 2018, contre 6 034,4 K€ pour 2017, soit une évolution de + 169,1 K€, soit + 2,8%.  
Cette charge trouve l'essentiel de sa contrepartie en facturations diverses, pour un montant de 6 313,1 K€. Le différentiel correspond à la moitié de la différence constatée entre les charges de personnel refacturées au GEF par la SITAF et la SFTRF.  
Le solde de ce poste, soit un montant de 503,3 K€, (à noter un montant de 17,8 K€ affecté à la galerie de sécurité, et donc immobilisé à ce titre) est composé pour l'essentiel de personnel intérimaire de viabilité et de péage. Le montant en 2017 était de 459,5 K€, soit une évolution de + 43,8 K€.
- **Honoraires et intermédiaires divers** **1 023,0 K€**  
Le montant était de 727,3 K€ en 2017. Les éléments significatifs de ce poste sont les suivants :
  - Honoraires juridiques 95,6 K€  
Le montant était de 52,3 K€ en 2017, soit une hausse de 43,3 K€.  
Ce poste est composé d'honoraires relatifs à des questions fiscales (36,9 K€ concernant pour l'essentiel l'établissement d'une réclamation portant sur la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE), les conditions d'application du mécénat en matière d'impôt sur les sociétés, la taxe à l'essieu et à l'assistance finale au contrôle fiscal en cours), à des questions de droit social (25,8 K€, portant sur des questions relatives à des litiges salariés, à la mise en place de la participation des salariés, et à de nouveaux dispositifs réglementaires) et de droit des marchés (14,5 K€). D'autres prestations sont liées à des procédures d'expertise en cours et à des prestations de droits des sociétés.
  - Honoraires comptables 49,4 K€  
Il s'agit des honoraires des Commissaires aux comptes (ceci intégrant les missions exceptionnelles) et des missions de mise à jour des procédures comptables. Ce poste est en hausse de 14,6 K€ par rapport à 2017, ceci étant dû en particulier à cette remise à jour, suite à une évolution logicielle (changement de version Sage).
  - Consultants et experts techniques 132,0 K€  
Il s'agit de missions d'audits relatives à des questions d'assistance technique (analyses ouvrages d'art, mission de l'agent de sécurité, assistance à la classification des alarmes, étude éclairage de la section courante, information sur les risques industriels majeurs, investigation béton, inspection des torrents), d'assistance à maîtrise d'ouvrage (déplacement de bassin, refonte manuel de balisage), d'expertise (analyses médicales, études techniques diverses) et d'audits (logiciel de paie, sécurité informatique,...).  
Ce poste est stable par rapport à 2017.

- Rémunération d'intermédiaires divers 140,5 K€  
Le montant était de 47,1 K€ en 2017, soit une hausse de 93,4 K€.  
Ce poste se compose pour l'essentiel de prestations informatiques (27,5 K€ - contre 7,8 K€ sur 2017 - liées à des développements ADONIX, et à des évolutions et des développements en matière monétaire PCIDSS), de commissions liées à la récupération de l'IVA (24,8 K€), à des prestations Autoroutes Trafic (33,2 K€, étude des trafics origine-destination) à des prestations diverses (La Poste, Apave, Socotec, Axxes,...).
- Formation du personnel 248,3 K€  
Il s'agit des prestations de formation professionnelle. La formation a été reprise en interne depuis septembre 2007.  
Ce montant est supérieur au montant réalisé en 2017 (+ 38,6 K€).
- Honoraires second tube 63,2 K€  
Il s'agit d'honoraires d'avocats et d'experts intervenant dans les problèmes liés à l'exécution des marchés. Sur les exercices précédents, ces prestations avaient été classées dans le coût de la construction. Une étude de ces éléments a permis de conclure à la possibilité de les comptabiliser en charges.  
Il est à noter également, dans ce poste honoraires et prestations, un montant de 280,7 K€ correspondant à des prestations refacturées par le GEF. Ce montant est en hausse de 90,5 K€ par rapport à 2017 et correspond pour l'essentiel à des prestations d'assistance technique (actualisation du dossier de sécurité, audit de l'organisation du GEF, certification du centre de formation interne, missions de l'agent de sécurité), informatique et de formation.  
Le solde des postes intermédiaires et honoraires est constitué de charges de recrutement de personnel et de frais d'actes et contentieux.
- **Publicité et relations publiques** **225,5 K€**  
Ce poste était de 252,7 K€ sur 2017, soit un montant en baisse de 27,2 K€.  
Il intègre le coût de la radio 107.7 (128,7 K€), les annonces et insertions (30,9 K€, en hausse de 9,5 K€ par rapport à 2017), les opérations sécurité (9,7 K€), les dépliants et documents liés à la sécurité et le rapport annuel (17,0 K€), les prestations Autoroute Trafic (5,0 K€) et les participations à diverses manifestations et donc divers.  
À noter un montant de 6,9 K€ relatif à des refacturations GEF, pour des annonces et insertions.
- **Voyages et déplacements** **476,3 K€**  
Le montant était de 579,9 K€ en 2017, soit une baisse de + 103,6 K€. Cette variation est justifiée par les éléments suivants :
  - Baisse des missions et réceptions de 65,6 K€. Ceci est justifié par l'organisation des 20 ans de l'A43 sur l'exercice 2017.
  - Diminution du poste missions et réceptions du GEF de 47,6 K€.
- **Télécommunications et affranchissements** **113,3 K€**  
Ce poste était de 114,7 K€ en 2017.
- **Frais bancaires et de services financiers** **843,6 K€**  
Le montant était de 760,5 K€ en 2017.

L'essentiel de ce poste est constitué des charges refacturées par la CNA pour la gestion des emprunts (226,2 K€ pour un montant de 194,8 K€ sur 2017), par les frais d'émission d'emprunts (152,2 K€, pour un montant identique sur 2017) et par les commissions sur cartes bancaires (134,8 K€). Il est à noter un montant de 226,0 K€ au titre des commissions Télépéage PL et VL (229,5 K€ sur 2017), et 91,5 K€ intégrant en particulier des facturations Ingenico liées à la mise en place du PCIDSS sur l'A43.

### **(3) Impôts et taxes**

Le montant de ce poste est de **5 931,9 K€ en 2018** et de 5 722,2 K€ en 2017. Dans le détail :

#### **(a) Taxe d'aménagement du territoire**

Ce poste est de **1 572,0 K€ en 2018** et de 1 553,4 K€ en 2017, soit un montant lié à l'évolution des trafics.

Cette taxe est liée au nombre de km parcourus sur notre réseau A43.

#### **(b) Contribution économique territoriale et taxes foncières**

Ce poste est de **3 834,2 K€ en 2018** et de 3 762,5 K€ en 2017.

Compte tenu des nouvelles dispositions liées au remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale, le seuil du plafonnement des cotisations à la valeur ajoutée est de 3%. De ce fait, la cotisation maximale correspond donc à 3% de la valeur ajoutée produite augmentée des taxes additionnelles, la valeur ajoutée ne pouvant excéder 85% du chiffre d'affaires. Ce plafond est atteint sur l'exercice 2018.

La CET correspond à la somme de la contribution à la valeur ajoutée de 3,0% et des taxes additionnelles de la CFE (contribution foncière des entreprises).

Le montant réel de 2018 ressort à 3 750,0 K€.

Le montant de la taxe foncière ressort à 55,2 K€ (242,5 K€ en 2017). À noter la reprise d'un montant de 130,0 K€ - provisionné sur 2017 -, suite à la proposition de redressement du récent contrôle fiscal, cette dernière n'ayant pas abouti.

Le solde est justifié par un ajustement de la provision CET 2017.

#### **(c) Impôts et taxes sur rémunérations**

Ce poste est de **316,7 K€ en 2018** et de 301,1 K€ en 2017. Il est lié à l'évolution de la masse salariale.

#### **(d) Autres impôts et taxes**

Ce poste est de **209,1 K€ en 2018** et de 105,1 K€ en 2017.

Ils sont composés pour l'essentiel de la taxe parafiscale ORGANIC (182,4 K€) et des taxes liées aux véhicules (26,5 K€, ceci intégrant la taxe à l'essieu applicable à certains véhicules PL).

À noter sur 2017 une reprise de provision de 100,0 K€ concernant la taxe IRAP ET IRES, ceci justifiant l'écart de 104,0 K€ du poste « autres impôts et taxes ».

### **(4) Charges de personnel**

Ce poste est de **21 475,4 K€ en 2018** et de 18 344,7 K€ en 2017, soit + 17,1%. La variation représente un montant de + 3 130,7 K€, et se décompose comme suit :

- Salaires et traitements

Le montant 2018 est de 13 227,8 K€ et de 11 618,6 K€ sur 2017, soit une évolution de + 1 609,1 K€. Cet important écart provient pour l'essentiel de la régularisation de la participation des salariés sur les exercices 2012 à 2016.

Le détail est le suivant :

• Participation 2012	38,6 K€
• Participation 2013	184,0 K€
• Participation 2014	224,2 K€
• Participation 2015	370,3 K€
• Participation 2016	534,0 K€
<b>Total</b>	<b>1 351,1 K€</b>

À noter que les montants des exercices 2012 et 2013 ont été réglés sur le mois de décembre 2018, et les montants des exercices 2014 à 2016 font l'objet d'une provision. Il a également été provisionné un montant de 60,0 K€ au titre de la prime « Macron ».

Les réserves de participation des exercices 2017 et 2018 sont comptabilisées en charges exceptionnelles pour un montant de 982,0 K€ (respectivement 494,8 K€ et 487,2 K€).

Le montant 2018 - retraité de ces éléments - ressort à 11 816,7 K€, soit une évolution de + 198,1 K€ (+ 1,7%) par rapport à 2017.

L'écart constaté par rapport à la RMPP de 1,60% provient des éléments variables.

Les charges sociales suivent l'évolution de la masse salariale. À noter le provisionnement du forfait social de 20% afférent aux réserves de participation 2017 et 2018 pour un montant de 191,8 K€.

L'intéressement est en hausse de 879,4 K€. Ceci provient du rattachement de l'intéressement à l'exercice, alors qu'il était constaté avec une année de décalage auparavant. La provision 2018 est de 750,0 K€.

Le détail en est donné au point III. *Gestion des ressources humaines* du rapport d'activité.

#### **(5) Synthèse**

L'excédent brut d'exploitation est de 91,4 M€ en 2018, pour un montant de 87,9 M€ sur l'exercice 2017. L'augmentation est de + 3,5 M€ (soit + 3,9% par rapport à 2017).

#### **b) Évolution du résultat d'exploitation et du résultat financier**

##### **(1) Résultat d'exploitation**

Le résultat d'exploitation est de 42,6 M€ en 2018. L'évolution des différents postes est la suivante :

##### **(a) Dotations aux amortissements et provisions nettes**

Le montant est de 11 750,7 K€ en 2018 et de 14 538,1 K€ en 2017. Le détail est le suivant :

– **Dotations aux amortissements** **11 461,6 K€**

Elle diminue de 2 040,4 K€ par rapport à 2017.

La dotation aux amortissements des immobilisations de l'exercice 2018 intègre des dotations de sur-amortissements pour un montant de 2 108,7 K€. Ce montant représentait 3 287,8 K€ en 2017.

Cette charge correspond à la valeur nette comptable d'immobilisations sorties sur l'exercice ou à sortir prochainement.

Dans le détail :

**A43**

- Sortie rénovation radier PC St Bernard	310,7 K€
- Remplacement signalisation verticale	71,0 K€
- Remplacement station comptage RADT	48,0 K€
- Remplacement réseau inter tunnels	45,3 K€
<b>Total</b>	<b>475,0 K€</b>

**TUNNEL DU FREJUS**

- Luminaires éclairage sécuritaire	379,7 K€
- Métallerie, signalétique abris 2-4-6	374,8 K€
- Équipements HT et chemins de câbles	323,0 K€
- Ventilation côté France	307,0 K€
- Remplacement conduite incendie	59,8 K€
- Éclairage section courante Fréjus	39,7 K€
- Remplacement boutons SOS	39,7 K€
- Équipements réseau force motrice	25,0 K€
- Vannes et poste de détente	23,3 K€
- Équipements téléphone services	21,4 K€
- Hublots de jalonnement	18,8 K€
- Éclairage gaine air frais	13,0 K€
- Divers	8,5 K€
<b>Total</b>	<b>1 633,7 K€</b>

Le solde provient d'éléments dont le plan d'amortissement est terminé.

– **Autres provisions** **289,1 K€**

○ Indemnités de fin de carrière et médailles du travail

Ces engagements ont été externalisés à hauteur de 2 000,0 K€ par le moyen de contrats d'assurance collective. Le montant des engagements de la société a été révisé en conséquence.

Il a été constaté une reprise de provision d'un montant de 1 784,2 K€. Le montant de 2 000,0 K€ a été reclassé en provision, ce correspond à un montant net de 215,8 K€.

Ces engagements sont évalués de manière actuarielle, sur la base d'un taux d'actualisation de 1,40%, selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées, en tenant compte des mesures d'allongement de la durée de vie active prévues dans la loi du 21 août 2003, l'âge de départ à la retraite étant ainsi porté respectivement à 62 ans pour les employés et 64 ans pour les cadres nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1950 contre respectivement 60 ans et 62 ans antérieurement.

○ Autres engagements sociaux

Un contrat de type particulier a été mis en place pour les agents de sécurité affectés au tunnel du Fréjus. Il prévoit une possibilité de départ anticipé et de ce fait une capitalisation en compte

épargne temps plus importante que pour les autres salariés. Un montant de 137,7 K€ a été provisionné au titre de l'exercice 2018.

Par ailleurs, un compte épargne temps concernant l'ensemble du personnel a été mis en place à compter de 2005. Les soldes de congés et de jours RTT ont été provisionnés pour un montant de 241,0 K€.

○ Créances douteuses

Le solde net (produit) des dotations et reprises ressort à 305,4 K€.

À noter une reprise de 285,3 K€ relative à une facture de location de fibres optiques à FIBREA, dont la SFTRF détient 15,40% du capital. Cette structure connaissait de grosses difficultés, avant d'être reprise par la société COVAGE.

(b) **Amortissements de caducité**

La dotation est de **38 056,0 K€ en 2018** et de 36 675,0 K€ en 2017.

Le complément correspond aux investissements réalisés sur l'exercice 2018.

(c) **Dotation complémentaire de la provision pour dépréciation des immobilisations**

**Rappel :**

*Les immobilisations concédées ont été dépréciées en date du 1er janvier 2005, pour un montant de 606 000 K€.*

*À fin 2007, pour tenir compte d'une part d'éléments extérieurs à la société comme le décalage de la mise en service de l'AFA et du TELT, et d'autre part d'hypothèses nouvelles d'évolution des trafics, la provision a été recalculée et arrêtée à 317 000 K€.*

*À fin 2008 afin de tenir compte en particulier de la chute brutale du trafic PL constatée depuis novembre 2008 (-22% sur ce mois, et tendance confirmée sur les mois suivants), les hypothèses de base ont été revues à la baisse. La provision précédente a été recalculée et arrêtée à 455 000 K€.*

*À fin 2009, compte tenu des nombreuses incertitudes, en particulier sur le plan des prévisions de trafics, il a été décidé de ne doter aucune provision au titre de l'exercice, et d'attendre la clôture de 2010 pour effectuer à nouveau des simulations.*

*À fin 2010, l'actualisation des données prévisionnelles a conduit à constater une dotation complémentaire de 35 000 K€, ceci portant la provision totale à un montant de 490 000 K€.*

*À fin 2011, les données ont été actualisées, et une convention tripartite a été signée, prévoyant le versement d'une subvention annuelle de 17 500 K€. La prise en compte de ces éléments a conduit à une reprise de provision d'un montant de 240 000 K€.*

*À fin 2012, l'actualisation des données a conduit à porter la subvention annuelle à un montant de 18 000 K€ et à un maintien de la provision à 250 000 K€.*

*À fin 2013, l'actualisation des données a conduit à maintenir la subvention annuelle à un montant de 18 000 K€ et la provision à 250 000 K€.*

*À fin 2014, l'actualisation des données a conduit à porter la subvention annuelle à un montant de 20 000 K€ et à maintenir la provision à 250 000 K€.*

*À fin 2015, 2016 et 2017, l'actualisation des données a conduit à maintenir la subvention annuelle à un montant de 20 000 K€ et la provision à 250 000 K€.*

### **Nouveau calcul à fin 2018 :**

Cette estimation a été réalisée à partir de 2 paramètres distincts :

#### **Estimation de la dépréciation des immobilisations à la clôture de l'exercice 2018**

Art 322.5 du plan comptable général : « Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière, si l'actif continue à être utilisé, est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation. Toutefois, lorsque la valeur actuelle n'est pas jugée notablement, c'est à dire de manière significative, inférieure à la valeur nette comptable, cette dernière est maintenue au bilan ».

Les hypothèses retenues sont les suivantes. Cette estimation a été réalisée à partir de deux paramètres distincts :

#### **a) Estimation de la provision pour dépréciation**

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Pour ce qui concerne les trafics : Le trafic PL au tunnel du Fréjus 2018 a évolué de + 6,2% par rapport à 2017, pour s'établir à un total de 786 300 véhicules.

Même si le trafic 2018, qui tient compte de l'effet positif de la fermeture du TMB pour la réparation de sa dalle, s'est établi à 786 300 véhicules, le trafic PL 2019 retenu est de 760 000 PL en circulation dans le tunnel de Fréjus, en conformité avec celui retenu pour l'adoption du budget.

Les prévisions de croissance retenues pour les années ultérieures restent de + 0,5% par an de 2020 à 2030.

- Pour ce qui est de la mise en service du tunnel de base du projet Lyon Turin (Suse –St Jean de Maurienne) : en l'absence d'élément déterminant en sens contraire, la date retenue pour la mise en service est toujours estimée pour 2031. L'effet annuel est de 60 000 PL sur les exercices 2031 à 2033 et ce en l'absence de nouvelles prévisions faites par le promoteur du projet.

- S'agissant de la mise au gabarit de l'Autoroute Ferroviaire Alpine et du lancement d'une nouvelle consultation européenne : Il est retenu un effet global de 65 000 PL en moins en circulation dans le tunnel routier, qui est réparti de 2020 à 2028, à la suite de la mise au gabarit du tunnel du Mont-Cenis et au lancement d'une nouvelle consultation européenne. Ces prévisions d'accroissement annuelles du trafic de l'autoroute ferroviaire alpine ( et donc de baisse dans le tunnel routier) sont les suivantes :

2020	10 000
2021	16 250
2022	16 250
2023	7 500
2024	7 500
2025	1 875
2026	1 875
2027	1 875
2028	1 875

Soit un total de 65 000 PL.

- Pour ce qui est de l'évolution de l'inflation : Les taux d'inflation annuels retenus correspondent aux prévisions communiquées par la Caisse des Dépôts (base : Bloomberg). Conformément au contrat d'entreprise, l'évolution du chiffre d'affaires de l'A43 n'a été réévaluée qu'à concurrence de 0,70 x Inflation à compter de 2025.
- Pour ce qui est relatif aux investissements : Outre la mise à jour des montants concernant les opérations en cours, une somme de 5 000 K€ en valeur 2018 a été inscrite sur chacun des exercices 2025 à 2030 afin de couvrir des dépenses de gros entretien du génie civil du tunnel (au lieu de 10 000 K€ de 2028 à 2030) **(1)**.  
Par précaution, compte tenu des programmations de travaux à venir le montant annuel des ICAS de l'A43 a été réévalué de 1 000 K€ à 1 500 K€ par an à compter de 2020 **(2)**.
- Pour ce qui est des charges de fonctionnement :
  - Les charges de personnel, en vue de l'ouverture du second tube et pour l'exploitation de ce dernier, ont été revues à la hausse avec une charge annuelle de 250 K€ (valeur 2020), et à partir de ce même exercice **(3)**.
  - La valeur de la compensation des charges avec SITAF a été abaissée de 1 300 K€/an à 750 K€/an (valeur 2019) pour tenir compte des évolutions récentes de ce poste **(4)**.
- En ce qui concerne le taux d'actualisation : Compte tenu de la situation des marchés et de l'état du WACC, en l'absence d'élément déterminant en sens contraire, le taux retenu a été maintenu à 6,00%.
- Concernant les augmentations de tarifs : Afin de financer les travaux complémentaires de la galerie de sécurité, en particulier la mise en circulation, une augmentation de tarifs PL de 0,95% a été prévue sur les exercices 2018 à 2022.

En l'absence de toute subvention (voir b), la provision pour dépréciation d'actif s'établirait à 456 M€. Dans ce dernier montant, les nouveaux points 1 à 4 représentent les valeurs suivantes, en termes de variation de la provision :

(1)	+ 1 M€
(2)	+ 6 M€
(3)	+ 5 M€
(4)	- 10 M€

**b) Mise en place d'une procédure pérenne de recapitalisation**

Compte tenu des problèmes récurrents de la société à maintenir un niveau de capitaux propres positifs, l'actionnaire majoritaire, l'APE, a décidé de mettre en place, sur l'exercice 2012, un dispositif assurant une recapitalisation pérenne de la société. L'État ayant transféré au Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin (FDPITMA) ses titres dans les sociétés SFTRF et ATMB (décret n°2012-692 du 7 mai 2012), les dividendes perçus de la société ATMB pourront être reversés par le FDPITMA à la SFTRF, sous la forme d'une subvention annuelle et sur la durée restante de la concession. Une convention a été signée le 20 juin 2012 entre les deux sociétés et le FDPITMA.

La provision inscrite dans les comptes 2017 était de 250M€ en raison du versement par le FDPITMA d'une subvention de 20M€ par an. Pour maintenir le montant de la provision pour dépréciation à 250M€ dans les comptes 2018, et ce en application de l'article 2.5 de la convention tripartite précitée, le niveau de la subvention est ajusté à 19,5M€ en 2019.

Le montant de la subvention d'équilibre, à provision pour dépréciation de 250 M€ inchangée, est donc fixé à 19,5 M€ pour 2019. Il était précédemment arrêté à 20,0 M€.

#### Synthèse de ces éléments

Compte tenu de ces éléments, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de fixer la subvention à 19,5 M€, et donc de maintenir la provision à un montant de 250 M€.

#### (d) Compensation avec le partenaire italien (SITAF)

La compensation des charges d'exploitation avec la SITAF représente un produit global de **248,6 K€ en 2018**.

*Il est à noter d'une part, une régularisation de charges et produits relatifs à l'exercice 2017 de (688,7 K€), à la suite de divers ajustements, y compris la reprise de la provision complémentaire de 708,0 K€, destinée à anticiper la régularisation de l'IRAP relative à 2017.*

Par nature, le détail est le suivant :

- Autres charges externes	(270,5 K€)
- Impôts	146,4 K€
- Charges diverses	(86,8 K€)
- Impôts provision complémentaire IRAP 2018	(57,0 K€)
- Régularisation exercice 2017	19,3 K€

**Produit net pour SFTRF (248,6 K€)**

Par rapport à l'exercice 2017, l'écart de compensation est de + 183,1 K€. Cet écart provient pour l'essentiel de l'évolution des charges externes.

#### (e) Synthèse

**Le résultat d'exploitation est de 42,6 M€ en 2018** et de 38,0 M€ en 2017. Cette variation résulte pour l'essentiel :

- de la hausse du chiffre d'affaires péages,
- de l'augmentation des charges de personnel,
- de l'évolution des dotations.

#### (2) Résultat financier

Le résultat financier est de **- 26,6 M€ en 2018** ; il était de - 27,3 M€ en 2017. L'évolution des différents postes est la suivante :

#### (a) Intérêts des emprunts

Le montant est de **- 32 886,7 K€ en 2018**. La charge a diminué de - 25,5 K€ par rapport à 2017. Cet écart est justifié par l'élément suivant :

- Emprunt BEI 45 000 K€ : Le taux de cet emprunt a été révisé en date du 20 août 2018. Le taux passe de 0,30% à 0,14%. L'économie est de 26,2 K€.

#### (b) Étalement de la soulte versée lors de la restructuration de la dette effectuée en 2005.

Le montant est de **2 315,5 K€ en 2018**, soit un montant identique à l'exercice 2017.

L'amortissement de la partie étalement est effectué sur la durée du nouvel emprunt émis en 2005, soit 20 ans. Cet amortissement annuel est de 2 315,5 K€.

#### (c) Dépréciation des titres de participation et créances rattachées

La SFTRF est actionnaire de la SA AXXES à hauteur de 5,81%. Compte tenu des perspectives financières extrêmement difficiles en raison de l'abandon de l'Écotaxe, il a été décidé de

déprécier les actifs immobilisés de cette société. Compte tenu des résultats 2018, la provision actuelle est maintenue.

La SFTRF est actionnaire de SOREA (0,50% pour un montant de 50,0 K€) et de FIBREA (15,40% pour un montant de 230,0 K€). Ce groupe a connu d'importantes difficultés sur plusieurs de ses filiales, en particulier FIBREA, qui a réalisé d'importants investissements, sans en avoir eu le retour escompté. Un plan de restructuration général a été engagé sur ce début d'année 2018.

La filiale FIBREA a été cédée à la société COVAGE, qui reprend les emprunts et les cautions, et recapitalise la société.

La provision pour dépréciation des titres SOREA et FIBREA devient donc sans objet. La reprise de provision est de 280,0 K€.

**(d) Autres charges et produits financiers**

Le montant est de **8 251,5 K€ en 2018** contre 8 259,1 K€ sur l'exercice 2017.

Le détail est le suivant :

– **Opérations de swaps de taux** **630,7 K€**

Opération retournée :

Dans le cadre de la restructuration de dette de 2005 : il a été procédé en juillet 2005 au rachat total de l'emprunt de 60 M€ (taux 5,80% et échéance 20/12/2012). L'opération de swap, ayant pour sous-jacent cet emprunt, a été retournée et a été négociée 12 614,0 K€.

Compte tenu de l'étalement du produit de cette opération sur la durée du nouvel emprunt obligataire émis, le produit effectivement rattaché à l'exercice 2017 est de 630,7 K€.

– **Reprises de primes d'émission** **7 145,7 K€**

Le montant 2017 était également de 7 145,7 K€. Ce montant correspond à l'amortissement des primes d'émission perçues lors des dernières émissions obligataires sur des lignes existantes.

– **Produits financiers court terme** **694,3 K€**

Ce montant est constitué de produits financiers résultant des placements à court terme, qui sont de 2 natures :

- o Comptes à terme 563,1 K€
- o Comptes courants rémunérés 131,2 K€

L'en-cours moyen de trésorerie placée 2018 a été supérieur de 24,7 M€ à celui de 2017 (129,9 M€ sur 2018, pour 105,2 M€ sur 2017), et le taux de rémunération moyen a été supérieur (+ 0,12% l'an en moyenne).

Le taux moyen de rémunération de 2018 a été en effet de 0,53%, pour un taux EONIA moyen de - 0,36% et un EURIBOR 3 mois moyen de - 0,32%.

L'évolution de ce poste est de + 262,9 K€ par rapport à 2017.

– **Dividendes** **21,8 K€**

Ceci correspond au versement de SEMICROF (19,7 K€) et d'Autoroutes Trafic (2,1 K€).

– **Divers** **(128,7 K€)**

Il s'agit pour l'essentiel d'intérêts reversés à RTE suite à des appels de fonds trop importants par rapport à la réalité des travaux engagés. Le montant est de 128,8 K€.

Le solde est constitué de charges et produits divers.

**(e) Synthèse**

Le résultat financier est meilleur en raison d'une part de l'amélioration des produits financiers, et d'autre part de l'impact positif de la reprise de provision des titres de participation (SOREA et FIBREA). Compte tenu de la structure de l'endettement, les intérêts sur emprunts resteront relativement stables sur les exercices à venir.

**(3) Résultat exceptionnel**

Le montant est de **15,5 M€ en 2018** contre 15,9 M€ sur l'exercice 2017.

Le détail est le suivant :

– **Subvention d'équilibre** **19 927,9 K€**

Ce montant correspond à la subvention annuelle versée par le FDPITMA dans le cadre de la convention tripartite signée le 20 juin 2012. Ce montant est stable par rapport à 2017.

– **Provisions pour risques et charges** **360,0 K€**

Il s'agit de l'ajustement de la provision constituée en 2017 suite au contrôle fiscal concernant la Contribution Économique Territoriale et les taxes foncières.

– **Indemnités de licenciement et ruptures conventionnelles** **(88,9 K€)**

– **Plus et moins-values sur sorties d'immobilisations** **(236,3 K€)**

– **Amortissement des subventions d'équipement** **1 671,7 K€**

Ceci correspond à l'amortissement des subventions perçues. La durée de cet amortissement est identique à celui pratiqué pour les immobilisations qu'elles concernent. Le détail est le suivant :

- A43 537,1 K€
- Tunnel du Fréjus 8,6 K€
- Second tube 1 126,0 K€

– **Participation des salariés** **(982,0 K€)**

Le montant relatif à 2017 est de 494,8 K€, et celui de 2018 est de 487,2 K€.

– **Impôts sur les sociétés** **(5 644,5 K€)**

Ce montant correspond à l'impôt sur les résultats calculé au taux de 33,33 %, majoré des éventuelles contributions additionnelles. Cet impôt résulte des nouvelles dispositions applicables en matière d'imputation des déficits reportables, dont le montant est désormais plafonné.

La baisse du taux de l'impôt sur les sociétés, hors crédit d'impôts, représente un montant de 26,6 K€.

Il est à noter l'imputation d'un montant de 477,3 K€ au titre du CICE, et d'un montant de 72,0 K€ au titre du mécénat. Ces montants seront imputés sur le solde de l'impôt sur les sociétés.

– **Charges et produits exceptionnels divers** **498,2 K€**

Les éléments principaux sont les suivants :

- Pénalités suite à des retards de prestataires de SFTRF 61,5 K€
- Compensation SITAF 2018 427,0 K€

Il s'agit du résultat de la compensation des immobilisations d'exploitation, pour l'exercice 2018.

Le solde est constitué de divers éléments d'ajustements.

#### 4. Bilan

##### a) Actif (voir annexe 2)

##### (1) Actif immobilisé

Le montant total de l'actif net immobilisé est de **1 117 741,4 K€ en 2018** et représente 85,5% du total de l'actif. À fin 2017, ce même montant était de 1 117 817,2 K€.

##### (2) Actif circulant

##### (a) Stocks

Le montant total de ce poste s'élève à **1 242,7 K€ en 2018**, pour un total de 1 137,3 K€ sur l'exercice 2017.

##### (b) Créances clients et autres

Le montant total de ce poste s'élève à **20 307,2 K€ en 2018**, pour un total de 18 584,6 K€ sur l'exercice 2017.

Le délai de règlement clients s'échelonne entre 20 et 60 jours pour environ 80% du chiffre d'affaires, le solde correspondant à des recettes perçues au comptant.

Le total de 19 922,7 K€ se décompose comme suit :

– Créances clients	14 849,5 K€
– État	2 608,6 K€

Il s'agit pour l'essentiel de comptes de TVA et d'IVA récupérables.

– Créances sur cessions immobilisations	420,0 K€
– Avances et acomptes	133,7 K€
– Débiteurs divers	2 127,1 K€

Ce compte est constitué de refacturations aux compagnies d'assurance et de divers produits à recevoir et d'encours TIS.

– Primes d'émission d'emprunts	168,3 K€
--------------------------------	----------

Ce montant reste à amortir sur la durée résiduelle des emprunts.

##### (c) Compte courant SITAF

Le montant est de 4 250,0 K€. Il s'agit du solde de la compensation de l'exercice, augmenté des acomptes versés par SFTRF sur 2018.

##### (d) Charges constatées d'avance

Le montant est de **16 281,2 K€ en 2018**, pour un montant de 18 752,4 K€ en 2017.

Il est constitué pour l'essentiel de la soulte résultant de la restructuration de la dette (15 156,7 K€) et des frais d'émission des emprunts obligataires (1 027,9 K€).

Ces charges font l'objet d'un étalement sur la durée de cet emprunt obligataire.

Le solde est constitué de charges diverses d'exploitation.

##### (e) Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Le montant des valeurs mobilières de placement, comptes rémunérés et comptes à vue ressort à **148 453,7 K€ en 2018**, pour un montant de 133 391,9 K€ à la fin de l'exercice 2017. La trésorerie de la société a augmenté de 15 061,8 K€ au cours de l'exercice 2018.

**b) Passif (voir annexe 3)**

**(1) Capitaux propres**

Les capitaux propres de la société sont positifs à hauteur de **126 531,2 K€ au 31 décembre 2018**, contre un montant positif de 96 760,7 K€ à fin 2017. L'évolution s'explique comme suit :

Montant au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	96 760,7 K€
Résultat de l'exercice	31 442,2 K€
Mouvements sur subventions d'investissement	(1 671,7 K€)
Montant au 31 décembre 2018	126 531,2 K€

**(2) Provisions pour risques et charges**

Le total apparaît à **5 411,3 K€ en 2018**. Dans le détail :

– Indemnités de fin de carrière et médailles du travail	1 507,3 K€
– Autres engagements sociaux	3 824,0 K€
– Autres provisions pour risques	80,0 K€

Il s'agit du solde d'une provision pour risques liée à un contrôle fiscal portant sur les impôts locaux du tunnel (taxe foncière, CFE et CVAE).

À noter que les engagements de fin de carrière ont été externalisés à hauteur de 2 000 K€ par le moyen de contrats d'assurance collective.

Un compte épargne temps de type particulier a été mis en place concernant les salariés affectés à la sécurité du tunnel du Fréjus. Il prévoit notamment une possibilité de départ anticipé et, de ce fait, une capitalisation plus importante que pour les autres salariés. Un montant de 137,7 K€ a été provisionné au titre de l'exercice 2018.

De même, la mise en place d'un compte épargne temps concernant l'ensemble du personnel a conduit à provisionner les soldes de congés et de jours RTT, pour un montant de 241,0 K€ pour l'exercice 2018.

**(3) Dettes**

**(a) Emprunts obligataires**

Le montant de **983 941,6 K€ en 2018** représente les dettes obligataires souscrites auprès de la CNA (dont un montant de 15 677,7 K€ correspondant aux intérêts à payer), pour le financement de l'autoroute et du second tube. Ces emprunts sont remboursables in fine.

**(b) Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit**

Il s'agit des emprunts contractés auprès de la BEI, pour le financement de l'autoroute et du second tube. Ils représentent **104 469,5 K€ en 2018** (dont un montant de 25,1 K€ correspondant aux intérêts à payer) et sont remboursables in fine pour un montant nominal de 45 000,0 K€, le solde de 59 469,5 K€ étant amortissable sur une durée de 12 ans.

**(c) Emprunts et dettes financières diverses**

Ce poste de **406,3 K€ en 2018** concerne des dépôts et cautionnements reçus.

**(d) Fournisseurs**

Ils représentent un montant de **6 194,5 K€ en 2018**. Ils s'élevaient à 5 471,3 K€ à la clôture de l'exercice 2017.

Les délais de règlement appliqués aux fournisseurs s'échelonnent entre 30 jours et 45 jours.

(e) **Dettes fiscales et sociales**

Le montant total représente **13 613,5 K€ en 2018**. Le montant constaté à la clôture de l'exercice précédent était de 10 268,8 K€. Dans le détail :

- |  |                   |
|--|-------------------|
| – <b>Personnel et organismes sociaux</b>   | <b>6 664,9 K€</b> |
| L'augmentation de ce poste est liée à la participation des salariés (2 115,7 K€) et à l'intéressement (750,0 K€).                    |                   |
| – <b>TVA</b>   | <b>4 805,8 K€</b> |
| Ce poste comporte pour l'essentiel la TVA collectée, pour un montant de 4 228,5 K€, et la TVA à payer à fin décembre, pour 444,6 K€. |                   |
| – <b>Impôt sur les sociétés</b>  | <b>54,8 K€</b>    |
| – <b>Autres impôts et taxes</b>  | <b>2 088,0 K€</b> |
| Ce poste intègre un montant de 651,0 K€ au titre de l'IRAP, et un montant de 695,0 K€ concernant la redevance domaniale.             |                   |

(f) **Dettes sur immobilisations**

Le montant s'élève à **14 306,7 K€ en 2018**, pour 9 813,7 K€ en 2017.

Ce montant est lié aux gros chantiers en cours.

(g) **Produits constatés d'avance**

Le montant est de **53 401,6 K€ au 31 décembre 2018**, pour 60 736,7 K€ à fin 2017.

Il est composé pour l'essentiel :

- de primes d'émission d'obligations qui sont amorties annuellement (solde de 46 756,9 K€) ;
- d'une avance sur la location de fibres optiques, également amortie annuellement (solde de 689,4 K€) ;
- de l'étalement du produit de retournement d'une opération de swap : cession du dernier swap CNA (dans le cadre de l'opération de restructuration de la dette) en juillet 2005 pour un montant de 12 614,0 K€. Le montant restant à étaler est de 4 122,9 K€.

Le solde est constitué de produits divers d'exploitation pour un montant de 1 832,4 K€ (pour l'essentiel des abonnements tunnel).

**En conclusion**, la bonne maîtrise des charges durant l'année, le bon déroulement des chantiers d'investissement, de maintenance et d'exploitation des ouvrages, la baisse des charges financières, l'absence d'incident grave, conjugués à une hausse du chiffre d'affaires liée à l'augmentation des péages et des trafics ont permis d'obtenir un exercice 2018 dont le résultat est supérieur à celui de 2017, les éléments les plus significatifs étant les suivants :

- le chiffre d'affaires progresse de 7,1 M€ et l'excédent brut d'exploitation de 3,5 M€ ;
- le résultat financier reste stable ;
- les dotations baissent de 1,4 M€.

### **C. Affectation du résultat**

Compte tenu de ce qui précède, l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé a conduit à réaliser un bénéfice de 31,52 millions d'euros que nous vous proposons d'affecter au compte de report à nouveau dont le solde passerait ainsi de 25,19 millions d'euros à 56,71 millions d'euros.

Nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

### **D. Évènements post clôture**

Néant.

## **II. ACTIVITE PARTICULIERE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT**

La société n'a engagé aucune dépense en matière de recherche et développement au cours de l'exercice 2018.

## **III. DELAIS DE PAIEMENT**

Les échéances des dettes fournisseurs d'exploitation au 31 décembre sont les suivantes :

✓ Échéances à 30 jours	2 185 K€
✓ Échéances à 60 jours	1 876 K€

La société ne dispose pas des moyens techniques pour communiquer les autres informations.

## **IV. FILIALES ET PARTICIPATIONS**

### **A. SAS Autoroutes Trafic**

La SFTRF est entrée le 30 juin 2004 dans la SAS Autoroutes-Trafic : elle a rejoint ainsi les autres sociétés d'autoroutes. La SFTRF possède actuellement 0,86% du capital de cette société à hauteur de 3 000 euros. L'activité de la *SNC Autoroutes Trafic* consiste à traiter et intégrer, dans une base de données à partir de laquelle peuvent être produits différents services, les données de trafic collectées auprès de différentes sources, notamment les sociétés concessionnaires d'autoroutes.

La *SAS Autoroutes Trafic* commercialise des données de trafic concernant un réseau d'autoroutes de plus de 7 500 kilomètres en France et en Europe. Elle propose une offre commerciale homogène sous forme d'information trafic de qualité adaptée à tous les médias modernes : télévision (service 'clés en main' directement utilisable à l'antenne par FRANCE 2), internet (webtr@fic), wap, I-mode, etc...)

Le représentant permanent de la SFTRF dans cette SNC est M. Didier SIMONNET, Directeur général de la SFTRF.

Un dividende d'un montant de 2,1 K€ a été perçu sur l'exercice 2018.

### **B. SEMICROF**

La SFTRF, dans un premier temps, a conservé sa participation de 36% du capital dans la SEMICROF (Société d'Économie Mixte du Centre Routier du Freney Mont Cenis Fréjus). Il est rappelé que la SEMICROF est une société d'économie mixte qui a pour objet l'exploitation de l'autoport du Fréjus. La valeur brute comptable des titres détenus s'élève à 153,7 K€. Aucun prêt ou avance ou aval n'a été donné par la SFTRF en 2016.

La SFTRF a souhaité porter sa participation au-delà de 50%. Le conseil d'administration du 1<sup>er</sup> octobre 2015 a autorisé l'achat de la participation détenue par la Banque de Savoie. L'achat des 500 titres a été effectué pour un montant de 102,6 K€. La participation de la SFTRF a été portée de 36,00% à 44,93%.

Le conseil d'administration du 17 décembre 2015 a autorisé le rachat de titres complémentaires permettant de dépasser le seuil de 50%. Sur 2016, 302 titres ont été rachetés à plusieurs petits porteurs pour un montant de 61,9 K€.

À fin décembre 2018, la valeur brute comptable des titres détenus s'élève à 318,2 K€, pour une participation au capital de 50,32%.

Les capitaux propres de cette société au 31 décembre 2018 sont les suivants (en milliers d'euros) :

Capital	448
Réserves	1 205
Résultat de l'exercice 2018	38
Subventions d'investissement	88
Total	<u>1 779</u>

La présidence et la direction de la société sont assurées, depuis le 19 juin 2014, par M. Didier SIMONNET, Directeur général de la SFTRF.

Un dividende d'un montant de 19,7 K€ a été perçu sur l'exercice 2018.

### **C. GEIE-GEF**

Le groupement d'intérêt économique européen "GEF", Groupement d'exploitation du Fréjus, a été constitué le 1<sup>er</sup> mai 2007 par les deux sociétés concessionnaires de la construction et de l'exploitation du tunnel routier du Fréjus.

Les résultats de cette structure sont neutres, le principe étant la refacturation mensuelle systématique de l'ensemble des charges aux deux sociétés SITAF et SFTRF, celles-ci étant pour leur part chargées de la mise à disposition de personnels au GEIE GEF.

Dans le cas où un résultat apparaîtrait, il affecterait à parts égales les résultats de la SITAF et de la SFTRF, par une prise en charge comptabilisée en compte courant.

### **D. AXXES**

La SAS AXXES a été créée le 31 mai 2005. Le capital social initial est de 5 000 000 €. Par une assemblée générale mixte du 15 décembre 2006, il a été décidé d'une augmentation de capital

en numéraire d'un montant de 2 500 000 €. Le capital a donc été porté à un montant de 7 500 000 €.

Au cours de l'exercice 2015, l'assemblée générale du 07 juillet a décidé d'une augmentation de capital d'un montant de 9 000 000 €, par prélèvement sur les comptes courants d'associés. L'opération a été réalisée à hauteur de 7 433 000 € et la SFTRF a souscrit à cette augmentation de capital à hauteur de 432 000 €. À la suite de cette opération, il a été procédé à l'annulation des 75 000 actions initiales par imputation sur le compte report à nouveau.

Au cours de l'exercice 2016, l'assemblée générale du 18 mai a décidé d'une nouvelle augmentation de capital d'un montant de 8 533 000 €, par prélèvement sur les comptes courants. A la suite de cette opération, il a été procédé à l'annulation des 74 330 actions existantes par imputation sur le compte report à nouveau.

Au cours de l'exercice 2017, l'assemblée générale du 30 janvier a décidé d'une nouvelle augmentation de capital d'un montant de 25 000 000 € en numéraire. À la suite de cette opération, le capital social a été porté d'un montant de 8 533 000 € à 33 533 000 €.

La participation de SFTRF est maintenue à 5.8%.

Le nouveau capital est réparti comme suit (nominal de 0,01 €) :

ASF	1 205 888 727 actions	36,0%
ESCOTA	235 493 421 actions	7,0%
APRR	925 732 759 actions	27,6%
AREA	215 192 264 actions	6,4%
<b>SFTRF</b>	<b>194 891 107 actions</b>	<b>5,8%</b>
ATMB	73 084 165 actions	2,2%
CREDIT MUTUEL	503 017 557 actions	15,0%
<b>TOTAL</b>	<b>3 353 300 000 actions</b>	<b>100,0%</b>

La société a pour objet de :

- commercialiser et diffuser des abonnements et produits poids lourds,
- gérer les moyens de paiement et les flux financiers pour le compte des sociétés actionnaires.

L'exercice social correspond à l'année civile. L'exercice 2018 est le treizième exercice clôturé et le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de 94 K€.

Les capitaux propres de cette société au 31 décembre 2018 sont les suivants (en milliers d'euros) :

Capital	33 533
Report à nouveau	(1 188)
Résultat de l'exercice 2018	94
Total	<u>32 439</u>

Compte tenu de ces éléments, il a été décidé de maintenir la provision de 1 288 K€.

### **E. SOREA**

La société SOREA (Société des Régies de l'Arc) est une SAEM créée par des communes de Maurienne et dont les objets sont la distribution d'électricité, la conception et l'exploitation de réseaux câblés et de fibres optiques.

Cette structure présente de nombreux intérêts pour la SFTRF (location de réseaux de fibres optiques, conditions particulières sur l'achat d'électricité, perspectives de distribution de dividendes,...).

Cette participation a été souscrite en 2008 pour un montant de 50 000 €, ce qui correspondait à 0,625% du capital.

Compte tenu de l'amélioration de la situation financière globale du groupe SOREA, liée à son désengagement de certaines filiales, il a été décidé de reprendre la provision de 50 K€ dotée en 2017.

### **F. FIBREA**

La société FIBREA (Construction et exploitation de réseaux de fibres optiques noires) est une filiale de SOREA.

La SFTRF a concédé la location de 3 paires de fibres optique, pour une durée de 20 ans.

Une partie du règlement de cette location (230 K€) a été effectuée en actions de la société FIBREA.

La société FIBREA a fait l'objet d'un rachat par la société COVAGE, qui reprend à ce titre l'endettement et les cautions. La provision de 230 K€, dotée sur 2017, est reprise en totalité sur 2018.

### **G. ASSOCIATION MOMENTANEE LOMBARDI - SFTRF**

La SFTRF s'est associée à Lombardi pour gagner l'appel d'offres de Bruxelles Mobilité (l'administration belge en charge des équipements, des infrastructures et des déplacements) relatif à l'exploitation du centre de gestion de la mobilité de la Région de Bruxelles-Capitale : Mobiris. Il s'agit en particulier de la mise à disposition du personnel et de ses compétences pour l'exploitation opérationnelle du centre de gestion du trafic de 26 tunnels (dont 7 de plus de 500m) de 320 km de réseau routier urbain et de 11 km de réseau autoroutier de la région de Bruxelles-Capitale. L'activité principale du personnel est la surveillance du trafic, l'information sur les conditions de circulation (vers le grand public, les services de secours et les services de police), le contrôle des installations techniques et l'appel à la maintenance pour les tunnels et des principaux carrefours. À ce jour, l'équipe du personnel en poste à Bruxelles est composée d'une chef de projet et son adjoint, d'une responsable RH, de 3 superviseurs, 13 opérateurs technique ou trafic (équivalents de nos régulateurs et opérateurs) et 2 rédactrices soit 19,5 personnes équivalents temps plein. Cette association doit se poursuivre en 2018, puisqu'elle a remporté le nouvel appel d'offres pour la période 2018 à 2020.

## V. AUTRES INFORMATIONS FISCALES ET JURIDIQUES

### 1. Charges non fiscalement déductibles

Les charges non déductibles de l'exercice sont les suivantes :

✓ Aide à la construction	53,4 K€
✓ Contribution C3S	177,0 K€
✓ Charges de mécénat	120,0 K€
✓ Charges d'amortissements	1 868,9 K€
✓ Locations de véhicules	44,9 K€
✓ Taxe sur véhicules	18,1 K€
✓ Participation des salariés	487,2 K€

### 2. Dividendes

Aucun dividende n'a été versé au cours des 3 derniers exercices

## RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### A. CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

#### 1. Convention conclue en 2018

**Convention RTE** : au cours de l'exercice écoulé, une convention entre RTE et SFTRF relative à l'exécution des travaux pour le passage d'une liaison de transport d'électricité dans le second tube a été conclue. Elle a pour objet de définir les modalités techniques, juridiques et financières de la réalisation des travaux nécessaires à l'installation des fourreaux et des câbles électriques pour les besoins de la liaison électrique entre la France et l'Italie que souhaite implanter RTE, dans le second tube routier du tunnel de Fréjus

Elle se substitue à la convention signée entre les parties le 9 juillet 2009 et ses annexes ainsi qu'à ses deux avenants.

La convention a été approuvée par le conseil d'administration du 14 juin 2018.

*Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société* : RTE souhaite faire passer la liaison électrique entre la France et l'Italie dans le second tube du tunnel de Fréjus, dont la SFTRF est concessionnaire de la part de l'Etat jusqu'au 31 décembre 2050.

Il est donc nécessaire que des adaptations techniques au projet soient apportées pour tenir compte de ce passage et que leur incidence financière soit déterminée.

RTE et SFTRF ont donc souhaité conclure une convention définissant les modalités de ces travaux.

#### 2. Conventions antérieures

**Le Conseil d'Administration a validé l'intérêt à conclure ces conventions.**

**Convention tripartite entre le FDPITMA (Fonds pour le Développement d'une Politique Intermodale dans le Massif Alpin), ATMB et la SFTRF** : cette convention a été signée le 20 juin 2012, et prévoit le versement à SFTRF, par le FDPITMA, d'une subvention annuelle égale à la totalité des dividendes (déduction faite des charges afférentes) versés par ATMB.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 22 mars 2012.

Un avenant a été signé le 4 décembre 2012, prévoyant que la SFTRF supporte les charges liées au versement de cette subvention.

Le montant perçu par la SFTRF a été de 19 927 879,16 € sur l'exercice 2018.

**Convention de sous-location de bureaux** : une convention a été passée entre ATMB et la SFTRF et prévoit la mise à disposition de bureaux sis 100-102 av de Suffren à 75015 PARIS. La surface est de 73,20 m<sup>2</sup> et la durée est consentie jusqu'au 31 mai 2017. Cette convention a été signée le 14 décembre 2012.

Le loyer HT annuel est de 560 € / m<sup>2</sup> et les charges représentent 22% du total acquitté par le bailleur. De plus, les autres charges et impôts non individualisables seront dus à concurrence de 11% du total des charges relatives aux surfaces louées par ATMB, ce dernier occupant 2 niveaux.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 décembre 2012.

Au titre de 2018, un montant de 55 194,97 € a été facturé, au titre du loyer et des charges.

**Convention avec le Département de la Savoie** : cette convention a été signée en mai 2017, et prévoit qu'en cas de fermeture de la RD1006, au-delà d'un certain délai, le département de la Savoie indemnisera SFTRF en contrepartie de la gratuité de l'A43 pour les véhicules de classes 1, 2 et 5 sur le tronçon compris entre St Michel de Maurienne (29) et Le Freney (30).

Compte tenu de son faible impact financier, cette convention n'avait pas été considérée en convention règlementée.

*Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société* : cette convention permet de définir les obligations respectives du Département et de la SFTRF dans le cadre du Plan de gestion du trafic de la Maurienne approuvée par arrêté préfectoral du 15 décembre 2011.

**Convention RTE-SFTRF relative aux conditions d'occupation et d'exploitation d'ouvrages de transport d'énergie électrique dans le domaine autoroutier.**

*Personne concernée* : Madame Valérie Champagne, membre du Directoire de Réseau de Transport d'Électricité (RTE).

*Nature et objet* : La liaison électrique haute tension à courant continu entre la France et l'Italie emprunte le réseau autoroutier concédé et le domaine privé de la SFTRF. Elle emprunte également le tunnel routier du Fréjus.

La liaison souterraine électrique est constituée d'une ligne souterraine à 320 kV, d'une longueur d'environ 60 kilomètres, constituée de 4 câbles de section 2 500 mm<sup>2</sup> en aluminium implantés à l'intérieur de fourreaux et de 2 câbles de 96 fibres optiques implantés à l'intérieur de fourreaux distincts ainsi que de chambres de jonction installées tous les 600 m à 2 300 m environ.

Le Conseil d'Administration en date du 29 septembre 2016 a autorisé une convention concernant les conditions d'occupation et d'exploitation d'ouvrages de transports d'énergie électrique dans le domaine public autoroutier.

*Modalités* : La convention est conclue pour la durée de l'exploitation de la liaison souterraine électrique ou de tout autre ouvrage susceptible de lui être substitué sur l'emprise de la ligne existante ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

RTE a la jouissance et la propriété des installations et de la liaison souterraine électrique et des fibres optiques décrites à l'article 2.2 de la convention. RTE en assumera l'entière responsabilité et en assurera l'entretien lui-même ou par le biais de ses entreprises prestataires, en accord avec SFTRF et conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de la convention. Il devra néanmoins obtenir l'accord préalable de SFTRF pour tous les travaux ou interventions à réaliser à l'intérieur des emprises de la concession autoroutière dans les conditions décrites aux articles 5 et 6 de la convention.

Les frais d'entretien et de maintien en conditions opérationnelles des ouvrages décrits à l'article 2 de la convention seront à la charge exclusive de RTE. Il en est de même pour les frais

de dossier et/ou administratifs liés à ces coûts d'entretien et de maintenance. Chaque partie prendra à sa charge le coût d'entretien de ses infrastructures.

La SFTRF devra, lorsqu'elle envisage des travaux nécessitant la modification ou le déplacement de parties de la liaison souterraine électrique, faire connaître à RTE par la nature et la consistance des travaux qu'elle envisage d'entreprendre. RTE prendra à sa charge les coûts d'étude, de travaux et de mise en conformité avec les nouvelles installations de SFTRF dans le cadre des règles de droit commun relatives à l'occupation du domaine public. Ces coûts pourront comprendre les frais de balisage et de contrôle nécessaire. Le montant HT de toutes ces charges sera majoré du coefficient de conduite d'opération et de frais généraux de 15%.

La présence de la liaison électrique souterraine entraînant des surcoûts à l'occasion des travaux de maintenance et d'entretien effectués dans l'intérêt du domaine public autoroutier concédé, RTE les prend à sa charge conformément aux règles de droit commun applicables en matière d'occupation du domaine public.

Pour l'application de cette convention, les parties conviennent que RTE versera à SFTRF la somme globale annuelle et forfaitaire de 46 680 € (quarante-six mille six cent quatre-vingts euros) pour couvrir l'ensemble des surcoûts induits par la présence de la ligne électrique souterraine implantée dans le domaine public concédé à SFTRF pour la réalisation des travaux de maintenance et de réparation.

A ce montant s'ajoute une somme correspondant au tunnel d'Orelle (occupation du volume utile, dégradation de la surcharge résiduelle de la dalle) de 1,70 Euros/mètre soit 6 290 Euros (six mille deux cent quatre-vingt-dix euros) annuels pour les 3 700 mètres du tunnel.

La somme globale annuelle et forfaitaire s'élève à 52 970 € HT (cinquante-deux mille neuf cent soixante-dix euros hors taxes).

L'ensemble des montants mentionnés ci-dessus sont réputés en valeur au 1er janvier 2014, ils seront actualisés au 1er janvier de chaque année selon l'indice TP01.

Les différentes sommes définies ci-dessus seront calculées pour la première année au prorata temporis à partir de la date d'effet de l'article 13 de la convention. Il est néanmoins prévu que la somme forfaitaire prévue pour le tunnel d'Orelle à l'article 11.3 de la convention sera versée à partir de l'année correspondant à la fin de réalisation des travaux RTE dans ledit tunnel, et ce également au prorata temporis.

La convention prend effet à compter de la fin d'exécution des travaux de réalisation de la liaison souterraine électrique dans le domaine public autoroutier, soit novembre 2018 selon l'échéancier prévisionnel.

Elle a été approuvée par le conseil d'administration le 29 septembre 2016.

*Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société* : dans le cadre d'une concession d'État expirant le 31 décembre 2050, la SFTRF a pour mission d'aménager et d'exploiter l'autoroute A43 Maurienne, depuis Aiton jusqu'au tunnel du Fréjus.

RTE souhaite, pour les besoins d'exploitation de son réseau de transport d'électricité et de l'interconnexion avec l'Italie, occuper le domaine public autoroutier concédé de l'A43 existante.

Conformément à l'article R122-5-4 du code de la voirie routière, RTE et SFTRF ont souhaité conclure une convention d'occupation et d'exploitation de leurs ouvrages dans le domaine public concédé à SFTRF, hors tunnel du Fréjus.

**Une convention a été signée avec le SDIS avec date d'effet au 1er janvier 2018**, et pour une durée de 2 ans. Cette convention est relative aux interventions dans le tunnel du Fréjus.

2 parties composent cette convention :

- la première partie relative aux dépenses de fonctionnement :
  - o Interventions forfaitaires pour un montant de 72 000 € HT annuels
  - o Exercices annuels pour un montant de 14 400 € HT
- la seconde partie relative aux dépenses d'investissements :

Versement d'un montant annuel HT de 120 000 € au titre de l'aide à l'investissement dans le secteur de la Maurienne.

*Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :* dans le cadre des mesures de sécurité imposées à notre ouvrage, il est nécessaire de pouvoir bénéficier de l'appui du SDIS en cas de sinistre, et de disposer en son sein d'un matériel performant et disponible dans le secteur de la Maurienne et susceptible d'intervenir pour défendre le tunnel.

### **B. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, il est indiqué que l'Agence des Participations de l'État (APE) possédait, suite à la recapitalisation intervenue en 2008, 99,94% du capital dont le montant s'élevait à 5,9386 M€. Les titres étaient auparavant détenus initialement par ADF et cette dernière a été dissoute au 31 décembre 2008. Les titres détenus par l'APE ont été transférés au FDPITMA (Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin) au cours de 2012.

Aucun autre actionnaire ne possède plus du vingtième de celui-ci. La répartition globale est :

- |  |        |
|--|--------|
| - FDPITMA (État) :   | 99,94% |
| - Collectivités locales :  | 0,05%  |
| - Chambres de Commerce et d'Industrie et groupements d'intérêts privés : | 0,01%  |

Par ailleurs, il est précisé, en application des dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce que les salariés de la société ne détiennent, au dernier jour de l'exercice clos, aucune participation dans le capital social.

Nous vous informons qu'aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société visées par les articles L. 225-177 à L. 225-186 du code de commerce n'a été attribuée aux salariés.

### **C. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Au présent rapport est joint, suivant les dispositions de l'article 148 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices sociaux (annexe 4).

### **D. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX**

Les montants des rémunérations brutes totales et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social sont pour 2018 :

- M. Thierry REPENTIN : 65 000 € de rémunérations
- M. Didier SIMONNET : 159 705 € de rémunérations

**E. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELEGATIONS DE POUVOIRS ET DE COMPETENCE DONNEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

En application des dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune délégation de compétence ou de pouvoirs n'a été accordée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société au cours de l'exercice dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L. 225-129-1 et 2 du Code de commerce.

**ANNEXES**

Annexe 1 : Autres mandats des mandataires sociaux .....	p. 34
Annexe 2 : Bilan actif .....	p. 38
Annexe 3 : Bilan passif .....	p. 39
Annexe 4 : Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices sociaux.....	p. 40

## ANNEXE 1

## AUTRES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste 2018, une actualisation ayant été demandée le 8 janvier 2019

Nom de l'administrateur	Mandat social	Autre fonction	Société concernée
<b>Mme AGARRAT (CD du Rhône)</b>			
Début/fin de mandat : 2015/2021			
	Néant	Néant	Néant
<b>M. BOUVARD (CD de la Savoie)</b>			
Début/fin de mandat : 2015/2021			
	PDG		SSIT
	Membre du conseil de surveillance		Société des 3 Vallées
	Représentant du département Savoie Actionnaire au CA		SEMVAL
	Représentant du département		Société d'aménagement de la Savoie SAS
	Administrateur		Savoie Stations Participation (SSP)
	Administrateur au titre de SSP		Société d'aménagement de Saint-Sorlin SAMSO
	Administrateur au titre de SSP		Sté d'exploitation des téléphériques Tarentaise-Maurienne
	Membre du conseil d'administration		Savoie Mont Blanc Tourisme
	Vice-Président		SMTV Syndicat mixte Thabor Vanoise
	Représentant du Président du CA du FDPITMA		FDPITMA
	Président		SMIL Syndicat Mixte des Islettes
	Gérant		Groupement Forestier Familial REMACLOS
<b>Mme CHAMPAGNE (FDPITMA)</b>			
Début/fin de mandat : 2016/2022			
	Membre du directoire	Salariée	RTE France
	Administrateur		UGAP
	Administrateur		FDPITMA
<b>Mme CROUZET (Etat)<sup>9</sup></b>			
Début/fin de mandat : 2016/2022			
	Administrateur		ATMB

<sup>9</sup> Personne n'ayant pas répondu à notre questionnaire. Les réponses indiquées sont celles reçues l'année précédente.

Nom de l'administrateur	Mandat social	Autre fonction	Société concernée
<b>M. DANTIN (Ville de Chambéry)</b>			
Début/fin de mandat : 2014/2020			
	Administrateur		Cristal Habitat
<b>Mme DEFFAYET (Etat)</b>			
Début/fin de mandat : 2014/2020			
	Administrateur		ATMB
	Administrateur		FDPITMA
	Administrateur (jusqu'en mars 2018)		EPASE
<b>M. JUSTUM (Etat)</b>			
Début/fin de mandat : 2018 (remplacement)/2020			
	Administrateur		ATMB
	Administrateur		CNA
	Administrateur		FDPITMA
<b>M. LOUIS (CCI de la Savoie)</b>			
Début/fin de mandat : 2015/2021			
	Gérant		SCI Le Pré Saunaz
	Gérant		SCI La Petite Plaine
	Gérant		SCI 3LM
	Gérant		Via Concept
	Gérant		SCI Les Mièges
		Censeur	SETAM
	PDG		TRANSFEROUTE
		Conseiller technique	CCI de Savoie
	Administrateur		GEIE GEF
<b>Mme MAYOUSSE (Etat)</b>			
Début/fin de mandat : 2016/2022			
	Néant	Néant	Néant
<b>M. PERAZIO (CD de l'Isère)</b>			
Début/fin de mandat : 2015/2021			
	Néant	Néant	Néant
<b>M. PICHARD (Etat)</b>			
Début/fin de mandat : 2018 (remplacement)/2022			
	Administrateur		ATMB
	Administrateur		TELT
<b>M. RAFFIN (Ville de Modane)</b>			
Début/fin de mandat : 2014/2020			
	PDG		SAEML SOGENOR
	PDG		SAEML OPTIMO
	Gérant		SCI JCK-LOUTRAZART
	Administrateur		GEIE-GEF
	Administrateur		SEMICROF

Nom de l'administrateur	Mandat social	Autre fonction	Société concernée
<b>M. RAEVEL (CCI Lyon-St Etienne-Roanne)</b>			
Début/fin de mandat : 2018/2024			
	Président		Pôle compétitivité AXELERA
	Président		HYMPULSION SAS
	Administrateur		Pôle compétitivité TENERRDIS
	Administrateur		Gaz et Électricité de Grenoble
	Administrateur		École centrale de Lyon
	Administrateur		Auvergne Rhône Alpes Entreprises
	Membre élu		CCI territorial Lyon St Etienne Roanne
	Membre élu		CCI région Auvergne Rhône Alpes
		Censeur	SERL
<b>M. REPENTIN (Intérêts publics nationaux)</b>			
Début/fin de mandat : 2018/2024			
	Président		ATMB
	Conseiller départemental		Département de la Savoie
	Conseiller régional		Région Auvergne Rhone Alpes
	Administrateur		GEIE-GEF
<b>M. RIMATTEI (Intérêts publics nationaux)</b>			
Début/fin de mandat : 2018/2024			
	Président du conseil d'administration (à compter du 23/02/18)		Société marseillaise du Tunnel Prado Carénage
	Président du conseil de surveillance (à compter du 01/06/18)		Société Prado Sud
	Administrateur		GEIE-GEF
	Gérant		PRI Conseil
		Membre de la commission des marchés	APRR
		Conseil de la commission des marchés	ATMB
		Membre du collège d'experts chargé d'analyser les différends éventuels entre l'État de Monaco et l'aménageur de l'extension en mer de la principauté	État de Monaco  SAM de l'Anse du Portier, investisseurs privés, Bouygues TP

Nom de l'administrateur	Mandat social	Autre fonction	Société concernée
<b>M. SAUTRON (Etat)</b>			
Début/fin de mandat : 2018 (remplacement)/2022			
	Néant	Néant	Néant
<b>M. SAUZET (FDPITMA)</b>			
Début/fin de mandat : 2017 (remplacement)/2019			
	Administrateur		ATMB
	Administrateur		FDPITMA
		Dirigeant	Gérard Sauzet Conseil
<b>M. VAYLET (CCI de Grenoble)</b>			
Début/fin de mandat : 2018/2024			
	Censeur		SAEM ALPEXPO
	Président		ONE and ALL
	Président Directeur général		EESC GEM
	Administrateur		STRATEXIO
	Partenaire		DIGITAL Grenoble

**ANNEXE 2**

<b>BILAN ACTIF</b>				
INTITULES	EXERCICE 2018			EXERCICE 2017
	BRUT	AMORT / PROV	NET	MONTANTS NETS
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE</b>	0,0		0,0	0,0
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>IMMOS INCORPORELLES</b>	<b>18 265,5</b>	<b>-15 928,0</b>	<b>2 337,5</b>	<b>2 118,9</b>
TERRAINS	83,8		83,8	32,5
CONSTRUCTIONS ET IMMOS CORP	1 717 270,2	-899 981,7	817 288,5	866 096,3
IMMOBILISATIONS EN COURS	295 933,7		295 933,7	247 737,4
<b>IMMOS CORPORELLES</b>	<b>2 013 287,7</b>	<b>-899 981,7</b>	<b>1 113 305,9</b>	<b>1 113 866,2</b>
<b>IMMOS FINANCIERES</b>	<b>3 386,0</b>	<b>-1 287,9</b>	<b>2 098,1</b>	<b>1 832,0</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>2 034 939,1</b>	<b>-917 197,6</b>	<b>1 117 741,4</b>	<b>1 117 817,2</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>STOCKS</b>	<b>1 242,7</b>		<b>1 242,7</b>	<b>1 137,3</b>
CREANCES CLIENTS ET AUTRES	20 383,5	-76,3	20 307,2	18 584,6
COMPTE COURANT SITAF	4 250,0		4 250,0	0,0
CHARGES CONST AVANCE	16 281,2		16 281,2	18 752,4
DISPO ET VALEURS MOB PLACEMENTS	148 453,7		148 453,7	133 391,9
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>189 368,3</b>	<b>-76,3</b>	<b>189 292,1</b>	<b>170 728,8</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 225 550,1</b>	<b>-917 273,9</b>	<b>1 308 276,2</b>	<b>1 289 683,3</b>

**ANNEXE 3**

**BILAN PASSIF**

INTITULES	MONTANT 2018	MONTANT 2017
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
CAPITAL SOCIAL	5 938,6	5 938,6
RESERVES REGLEMENTEES	49,6	49,6
REPORT A NOUVEAU	25 193,1	-1 391,3
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>31 442,2</b>	<b>26 584,4</b>
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	63 907,7	65 579,4
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>126 531,2</b>	<b>96 760,7</b>
<b>PROVISIONS</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>5 411,3</b>	<b>7 437,1</b>
<b>DETTES</b>		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	983 941,6	983 941,6
EMPRUNTS ETABLISSEMENTS DE CREDIT	104 469,5	111 996,6
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	406,3	448,0
DETTES FOURNISSEURS	6 194,5	5 471,3
DETTES FISCALES ET SOCIALES	13 613,5	10 268,8
DETTES SUR IMMOBILISATIONS	14 306,7	9 813,7
COMPTE COURANT SITAF	0,0	2 491,3
AUTRES DETTES	0,0	317,5
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	53 401,6	60 736,7
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>1 176 333,6</b>	<b>1 185 485,5</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 308 276,2</b>	<b>1 289 683,3</b>

**ANNEXE 4**  
**RESULTATS DE LA SOCIETE**  
**AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX**

Nature des indications	2014	2015	2016	2017	2018
<b>1. Capital en fin d'exercice</b>					
. Capital social	5 938 606	5 938 606	5 938 606	5 938 606	5 938 606
. Nombre d'actions ordinaires existantes	59 386 060	59 386 060	59 386 060	59 386 060	59 386 060
<b>2. Opérations et résultats de l'exercice</b>					
. Chiffre d'affaires corrigé de la quote-part revenant à la Société italienne	114 625 004	122 360 426	128 504 024	132 115 175	139 551 536
. Chiffre d'affaires côté France (1)	108 661 485	117 675 184	123 293 897	126 934 560	133 627 512
. Résultat avant impôt, dotations aux amortissements et provisions et transferts de charges	55 206 821	65 997 751	78 577 366	82 876 985	86 081 055
. Impôt sur les bénéfices	1 935 733	3 476 840	5 563 289	5 530 813	6 121 833
. Résultat après impôt, dotations aux amortissements et provisions	8 304 374	16 118 022	25 631 336	26 584 428	31 442 199
<b>3. Personnel</b>					
. Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	292	294	294	295	295
. Montant de la masse salariale de l'exercice	10 848 522	11 272 873	11 405 403	11 334 140	11 874 798
. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	5 771 025	5 837 876	6 221 413	5 979 945	7 172 416

(1) Avant compensation avec le partenaire italien

## **SOCIETE FRANCAISE DU TUNNEL ROUTIER DU FREJUS**

Siège social : Plateforme Française du Tunnel du Fréjus – 73500 MODANE  
R.C.S. CHAMBERY : 962 504 049

---

Rapport du Commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

**pyramide-conseils.fr**

Pyramide Audit | Parc d'activité Greenopolis | 31 rue Laure Diebold CS 20209, 69336 Lyon Cedex 09 | T. 04 72 60 56 56 | F. 04 72 60 56 57  
S.A.S au capital de 10 000 euros - SIRET 482 225 430 00024 - Code APE 6920Z

## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2018

---

Aux actionnaires,

### Opinion sur les comptes annuels

---

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **SOCIETE FRANCAISE DU TUNNEL ROUTIER DU FREJUS** relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils sont annexés au présent rapport.

**Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.**

### Fondement de l'opinion

---

#### 1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### 2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Observations

---

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes 4.11.C – a), b) de l'annexe des comptes annuels qui exposent d'une part, l'impact de la subvention d'équilibre sur la provision pour dépréciation des immobilisations concédées et d'autre part, la mise en place d'une procédure pérenne de recapitalisation ; dans cette perspective nous attirons également votre attention sur la note 4-28 de l'annexe relative à l'exposition de la société au risque de liquidité.

## Justification des appréciations

---

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

L'annexe des comptes annuels (§ 4.11-C) indique les circonstances apparues au cours de l'exercice ayant conduit la société à maintenir la provision pour dépréciation des immobilisations concédées au 31 décembre 2018 ainsi que les principales hypothèses retenues.

Nos contrôles ont porté principalement sur la validation de la cohérence et la permanence des hypothèses de taux utilisées pour le calcul de l'actualisation des flux de trésorerie.

Les hypothèses retenues apparaissent cohérentes avec l'évolution prévisible des trafics à moyen et long terme.

L'approche méthodologique nous paraît pertinente et conforme aux principes comptables applicables.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

---

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

#### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

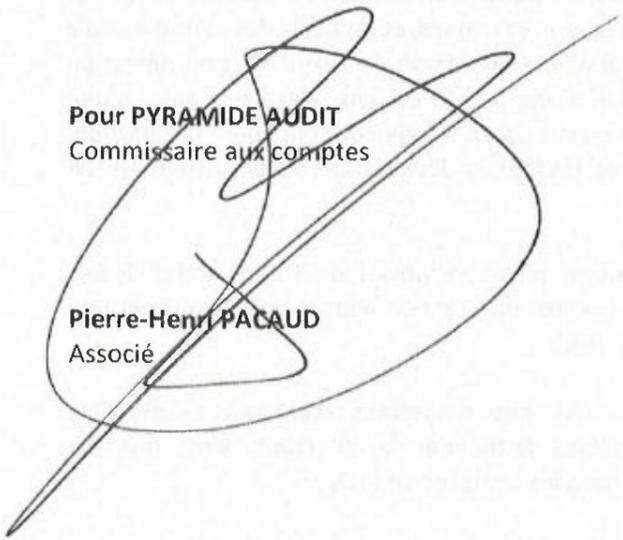
---

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

A Lyon, le 13 mai 2019

Pour PYRAMIDE AUDIT  
Commissaire aux comptes



Pierre-Henri PACAUD  
Associé

## Annexe : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

---

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



**SOCIETE FRANÇAISE DU TUNNEL ROUTIER DU FREJUS  
(S.F.T.R.F.)**

**Comptes annuels  
Exercice 2018**

<b>SOMMAIRE</b>	
<b>COMPTE DE RESULTAT</b> .....	<b>3</b>
<b>BILAN</b> .....	<b>4</b>
<b>TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE</b> .....	<b>5</b>
<b>ANNEXE AUX COMPTES 2018</b> .....	<b>6</b>
1. <b>ACTIVITE DE LA SFTRF</b> .....	<b>6</b>
2. <b>CHANGEMENTS DES PRINCIPES COMPTABLES</b> .....	<b>6</b>
3. <b>PRINCIPES COMPTABLES</b> .....	<b>6</b>
3.1 Immobilisations incorporelles .....	6
3.2 Immobilisations concédées .....	6
3.3 Immobilisations corporelles du domaine propre .....	8
3.4 Immobilisations financières.....	8
3.5 Stock de pièces de rechange .....	8
3.6 Créances .....	8
3.7 Valeurs mobilières de placement .....	8
3.8 Subventions d'investissement .....	8
3.9 Engagements de retraite et autres avantages assimilés .....	9
3.10 Emprunts et dettes financières .....	9
3.11 Comptabilisation des swaps de taux d'intérêts.....	9
4. <b>EXPLICATIONS DES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT ET DU BILAN</b> .....	<b>9</b>
4.1 Chiffre d'affaires .....	9
4.2 Achats et charges externes.....	10
4.3 Charges de personnel.....	10
4.4 Autres charges nettes d'exploitation.....	10
4.5 Impôts et taxes .....	11
4.6 Amortissements, dépréciations et provisions .....	11
4.7 Compensation des comptes du tunnel du Fréjus avec le partenaire italien .....	11
4.8 Résultat financier.....	13
4.9 Résultat exceptionnel.....	14
4.10 Immobilisations du domaine propre .....	14
4.11 Immobilisations du domaine concédé .....	15
4.12 Immobilisations financières.....	18
4.13 Stocks.....	21
4.14 Créances clients et autres.....	21
4.15 Compte courant SITAF .....	22
4.16 Charges constatées d'avance .....	22
4.17 Disponibilités et valeurs mobilières de placement .....	22
4.18 Capitaux propres .....	23
4.19 Provisions pour risques et charges .....	27
4.20 Emprunts et dettes financières .....	27
4.21 Dettes fournisseurs et comptes rattachés .....	28
4.22 Compte courant SITAF .....	29
4.23 Autres dettes .....	29
4.24 Produits constatés d'avance.....	29
4.25 Analyse des charges et produits par concession.....	30
4.26 Investissements à réaliser .....	30
4.27 Prévisions financières à long terme et recapitalisation.....	31
4.28 Exposition aux risques financiers.....	31
4.29 Engagements financiers reçus .....	32
5. <b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>32</b>
5.1 Rémunérations des organes de direction.....	32
5.2 Litiges.....	32
5.3 Divers .....	32
5.4 Tableau des filiales et des participations.....	32

## COMPTE DE RESULTAT

Exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)

	2018	2017
Chiffres d'affaires (note 4.1) <sup>1</sup>	139 552	132 115
Charges d'exploitation		
- achats et charges externes (note 4.2)	(22 825)	(21 048)
- charges de personnel (note 4.3) <sup>2</sup>	(21 548)	(17 782)
- autres charges nettes d'exploitation (note 4.4)	1 309	2 135
- impôts et taxes (note 4.5)	(5 932)	(5 722)
- dotations nettes aux amortissements et aux provisions (note 4.6)	(47 807)	(51 213)
- dépréciations des immobilisations concédées, (dotation), reprise (note 4.6)	-	-
- compensation des charges avec la S.I.T.A.F. (note 4.7)	249	66
Total des charges d'exploitation	96 555	93 565
Résultat d'exploitation	42 997	38 550
Résultat financier (note 4.8)	(26 584)	(27 274)
Résultat exceptionnel (note 4.9)	21 151	20 826
Impôts sur les sociétés (note 4.9) <sup>3</sup>	(6 122)	(5 518)
<b>Résultat net</b>	<b>31 442</b>	<b>26 584</b>

<sup>1</sup> Ce poste ne comprend pas les indemnités de pertes d'exploitation qui font partie du poste « autres charges nettes d'exploitation ».

<sup>2</sup> Ces postes intègrent respectivement un montant positif de 477,3 K€ et de 562,6 K€ au titre du CICE.

<sup>3</sup> Ces postes intègrent respectivement un montant négatif de 477,3 K€ et de 562,6 K€ au titre du CICE.

**BILAN**

Exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)

<b>Actif</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Capital souscrit non appelé (note 4.18)		
Immobilisations du domaine propre (note 4.10)	59	70
Immobilisations du domaine concédé (note 4.11)		
- valeur brute	2 030 964	1 985 445
- amortissement	(665 380)	(619 530)
- dépréciation	(250 000)	(250 000)
Immobilisations financières (note 4.12)	2 098	1 832
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>1 117 741</b>	<b>1 117 817</b>
Stock de pièces de rechange (note 4.13)	1 243	1 137
Créances clients et autres (note 4.14)	20 307	18 585
Compte courant S.I.T.A.F. (note 4.15)	4 250	-
Charges constatées d'avance (note 4.16)	16 281	18 752
Disponibilités et valeurs mobilières de placement (note 4.17)	148 454	133 392
<b>Total actif circulant</b>	<b>190 535</b>	<b>171 866</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 308 276</b>	<b>1 289 683</b>
<b>Passif</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Capital	5 939	5 939
Réserves indisponibles	50	50
Report à nouveau	25 193	(1 391)
Résultat de l'exercice	31 442	26 584
Subventions d'investissements	63 908	65 579
<b>Capitaux propres (note 4.18)</b>	<b>126 531</b>	<b>96 761</b>
Provisions pour risques et charges (note 4.19)	5 411	7 437
Emprunts et dettes financières (note 4.20)	1 088 817	1 096 386
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (note 4.21)	6 195	5 471
Compte courant S.I.T.A.F. (note 4.22)	-	2 491
Autres dettes (note 4.23)	27 920	20 400
Produits constatés d'avance (note 4.24)	53 402	60 737
<b>Total des dettes</b>	<b>1 181 745</b>	<b>1 185 485</b>
<b>Total du passif</b>	<b>1 308 276</b>	<b>1 289 683</b>

## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)	2018	2017
Résultat net	31 442	26 584
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Amortissements et provisions	47 454	50 729
- Amortissement subventions d'équipement	(1 672)	(1 548)
- Retraitement production immobilisée	(113)	(105)
- Autres	236	183
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>77 347</b>	<b>75 843</b>
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		
- Créances	1 028	975
- Compte courant S.I.T.A.F.	(6 741)	4 430
- Stock en cours	(105)	396
- Dettes d'exploitation et diverses	(5 525)	(8 512)
- Autres	(318)	317
<b>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</b>	<b>(11 661)</b>	<b>(2 394)</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>65 686</b>	<b>73 449</b>
Décaissements liés aux acquisitions d'immob. corporelles et incorp	(44 928)	(39 268)
Encaissements liés aux cessions d'immob. corporelles et incorp	1 858	649
Variation nette des autres immobilisations financières	14	(1 452)
<b>Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>(43 056)</b>	<b>(40 071)</b>
Encaissements sur augmentation de capital		
Subventions d'investissement reçues		
Remboursement d'emprunts	(7 500)	(5 903)
Souscription d'emprunts	-	5 000
Autres variations	(69)	(104)
<b>Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>(7 569)</b>	<b>(1 007)</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>15 062</b>	<b>32 371</b>
Trésorerie d'ouverture	133 392	101 021
Trésorerie de clôture	148 454	133 392

La trésorerie de clôture s'analyse comme suit :

- Disponibilités et valeurs mobilières de placement	148 454
- Banques créditrices (note 4.20)	-
<b>Montants nets</b>	<b>148 454</b>

**1. ACTIVITE DE LA SFTRF**

La SFTRF est titulaire de la concession, pour la partie française, de la construction et de l'exploitation du tunnel routier du Fréjus, pour une période de 70 ans expirant en 2050. Ce tunnel, d'une longueur de 12,8 kilomètres, est situé pour moitié en France et pour moitié en Italie. Ainsi la société exerce son activité conjointement avec une société italienne, la Società Italiana Traforo Autostradale del Fréjus (SITAF) qui bénéficie d'une concession comparable pour la partie italienne du tunnel. Les accords entre les deux sociétés prévoient, en application de la convention franco-italienne de 1972, notamment le partage entre elles par moitié du résultat d'exploitation du Tunnel et des dépenses d'investissements y afférentes.

La société est par ailleurs titulaire, depuis le 31 décembre 1993 et jusqu'en 2050, de la concession pour la construction et l'exploitation de l'autoroute de la Maurienne (A43). Cette autoroute a une longueur de 67,5 kilomètres.

**2. CHANGEMENTS DES PRINCIPES COMPTABLES**

La société n'a procédé à aucun changement de méthodes comptables dans les comptes de l'exercice 2018.

**3. PRINCIPES COMPTABLES**

Les comptes annuels de la SFTRF au 31 décembre 2018 sont établis conformément aux dispositions résultant du règlement ANC 2014-03. Le principe de continuité d'exploitation a été mis en œuvre compte tenu des perspectives de recapitalisation décrites au paragraphe 4.26 sur les prévisions financières à long terme.

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

**3.1 Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels qui sont amortis linéairement sur une durée comprise entre 1 an et 3 ans.

Ces immobilisations sont incluses dans les immobilisations concédées car elles sont considérées comme nécessaires à la gestion du service public. Elles sont comprises dans la base de l'amortissement de caducité.

**3.2 Immobilisations concédées**

Les immobilisations concédées sont de deux natures :

- les immobilisations de construction non renouvelables : seul l'amortissement de caducité est pratiqué ;
- les immobilisations d'exploitation renouvelables : l'amortissement de caducité ainsi qu'un amortissement technique calculé sur la durée d'utilité du bien sont pratiqués.

#### Évaluation des ouvrages concédés au bilan

Les immobilisations concédées représentent les travaux et les acquisitions de toutes natures effectués par la société pour le compte de l'État qui seront remis à l'État, sans indemnité, à la fin des deux contrats de concession en 2050.

Les immobilisations concédées figurent au bilan, à leur coût. Il s'agit, en particulier, des travaux de percement et d'équipement du tunnel du Fréjus et de construction de l'autoroute. Elles comprennent également les frais financiers et les frais généraux supportés par la société jusqu'à la date d'ouverture des ouvrages.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, les dépenses constitutives du coût des ouvrages concédés donnent lieu à la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée et figurent pour leur montant hors taxes.

Pour le tunnel du Fréjus, l'essentiel des travaux représente la demi-somme des dépenses engagées par la SFTRF et la SITAF. Les investissements complémentaires sur autoroutes en service (ICAS) font ainsi l'objet de compensation lorsqu'ils sont réalisés.

#### **a. Durée et méthode d'amortissement**

L'amortissement de caducité permet de ramener la valeur nette comptable des immobilisations à une valeur nulle, à l'issue des contrats de concession, date de leur retour gratuit au concédant. Ces dotations sont des charges d'exploitation et apparaissent en diminution de l'actif. Cet amortissement est calculé sur la durée des contrats de concession de manière linéaire à compter de la mise en service.

Jusqu'au 31 décembre 2003, la méthode d'amortissement de l'autoroute consistait à déterminer les dotations annuelles en faisant le rapport entre les recettes de péages de l'exercice et les recettes totales prévisionnelles jusqu'au terme du contrat de concession. Cette méthode devait être remplacée par la méthode linéaire une fois obtenue une stabilisation du niveau du montant des péages annuels, c'est-à-dire à l'horizon de 2015. Le passage à la méthode linéaire a eu lieu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004 compte tenu de la stabilisation des trafics (voir note 4.18 - Report à nouveau).

#### **b. Immobilisations renouvelables**

Les immobilisations renouvelables représentent les biens nécessaires à l'exploitation du tunnel et de l'autoroute (par exemple : matériels de péage, signalisation, etc.), dont la durée d'utilité est inférieure à la durée des concessions et qui seront donc renouvelés au moins une fois avant le terme de celles-ci. Les fractions des immobilisations de construction, telles que les chaussées, sont comptabilisées en tant qu'immobilisations renouvelables lorsqu'elles doivent être renouvelées avant le terme des contrats de concessions. Les immobilisations renouvelables sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité estimée et font également l'objet de l'amortissement de caducité.

Le coût des immobilisations de cette nature relatives au tunnel est partagé par moitié entre la SFTRF et la SITAF. En pratique, celle-ci prend en charge la moitié des dépenses françaises tandis que la SFTRF supporte la moitié des dépenses de la SITAF. L'effet net de cette compensation est porté au compte de résultat. Les investissements effectués côté France sont inscrits pour leur montant total à l'actif de la SFTRF.

### **c. Dépréciation des immobilisations concédées**

Une dépréciation des immobilisations concédées est enregistrée lorsque la valeur actuelle de ces immobilisations devient inférieure à leur valeur comptable. Pour effectuer cette comparaison, la valeur comptable des immobilisations concédées s'entend sous déduction de la valeur comptable des subventions d'investissement figurant dans les capitaux propres. A défaut de pouvoir évaluer une valeur de vente pour ce type d'actifs, la valeur actuelle est déterminée par rapport à la valeur d'usage des immobilisations concédées. La valeur d'usage des immobilisations concédées est obtenue grâce à une actualisation des estimations de flux d'encaissement et de décaissement résultant des contrats de concession jusqu'à leur terme.

La comparaison entre la valeur d'usage des immobilisations concédées et leur valeur comptable est effectuée globalement pour les immobilisations relatives aux deux contrats de concession. Cette globalisation résulte de la connexion existant entre les flux de recettes provenant des deux contrats de concession. De plus, les deux contrats prennent fin à la même date en 2050.

La valeur d'usage évoluant compte tenu des hypothèses retenues, une dépréciation enregistrée initialement peut donner lieu ultérieurement à des compléments ou à des annulations. Lorsqu'une dépréciation est comptabilisée, elle se traduit par une réduction de la base amortissable et une diminution des charges d'amortissement futures.

### **3.3 Immobilisations corporelles du domaine propre**

Les immobilisations non concédées représentent les investissements propres de la société, non directement nécessaires à l'exploitation des deux concessions. Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition et amorties linéairement sur leur durée probable d'utilisation.

### **3.4 Immobilisations financières**

Les titres de participation des filiales – la SEMICROF, AXXES, SNC Autoroutes-Trafics, SOREA et FIBREA – sont inscrits au bilan à leur coût historique. Une dépréciation est constituée si la valeur d'inventaire, déterminée sur la base de la situation nette comptable, est inférieure au prix de revient.

Cette règle de dépréciation ne s'applique pas en cas de démarrage d'une nouvelle participation pour laquelle la phase de lancement fait apparaître des déficits, avec des perspectives de retour à la rentabilité.

### **3.5 Stock de pièces de rechange**

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure au prix de revient.

### **3.6 Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation.

### **3.7 Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition ou leur valeur liquidative si cette dernière est inférieure. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

### **3.8 Subventions d'investissement**

Les subventions d'investissement reçues pour contribuer au financement d'immobilisations de construction sont inscrites en capitaux propres. Elles sont reprises en résultat sur la durée de la

concession selon un plan de reprise symétrique à celui appliqué pour les amortissements de caducité.

### 3.9 Engagements de retraite et autres avantages assimilés

La société est tenue envers son personnel au versement d'indemnités de départ à la retraite et à la remise de médailles du travail. Ces engagements font l'objet de provisions aux bilans, évaluées de manière actuarielle. Elle comptabilise également une provision au titre des comptes épargne temps mis en place par la société.

### 3.10 Emprunts et dettes financières

Les dettes financières figurent au bilan pour leur valeur de remboursement.

Le montant à rembourser des emprunts est généralement différent des montants encaissés lors de leur émission. Les écarts sont inscrits à l'actif ou au passif selon qu'ils sont positifs ou négatifs. Les emprunts étant remboursables in fine, ces écarts sont amortis linéairement sur la durée des emprunts.

Les soultes versées à l'occasion d'opérations de refinancement effectuées avec le même créancier sont prises en charge dans l'exercice de refinancement lorsque la nouvelle dette ne constitue pas le prolongement de l'ancienne dette. Elles sont étalées sur la durée du nouveau financement lorsque celui-ci peut être considéré comme le prolongement de la dette initiale.

### 3.11 Comptabilisation des swaps de taux d'intérêts

Une partie de la dette à taux fixe peut être transformée en dette à taux variable grâce à l'utilisation de swaps de taux. Les flux financiers engendrés par ces instruments sont comptabilisés au cours des périodes d'enregistrement des charges d'intérêts faisant l'objet de ces couvertures.

En cas de dénouement anticipé de swaps de taux comptabilisés en tant que couverture, les montants payés ou obtenus sont étalés sur la durée résiduelle des emprunts couverts.

## 4. EXPLICATIONS DES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT ET DU BILAN

Sauf indication contraire, les informations chiffrées ci-dessous sont fournies en milliers d'euros.

### 4.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

	2018	2017
Péages tunnel, côté France, et autoroute	125 155	118 731
Compensation avec la S.I.T.A.F. des péages relatifs au tunnel (note 4.7)	5 924	5 181
<b>Total péages</b>	<b>131 079</b>	<b>123 912</b>
Produit des activités annexes	8 473 (*)	8 203
<b>Total</b>	<b>139 552</b>	<b>132 115</b>

En 2018, le chiffre d'affaires de l'autoroute et du tunnel représentent respectivement 44 093 K€ (31,6%) et 95 458 K€ (68,4%), pour des montants respectivement de 42 643 K€ (32,3%) et 89 472 K€ (67,7%), pour l'exercice 2017 (une nouvelle ventilation du chiffre d'affaires a été mise en place sur 2018 et rétroactivement sur 2017).

Les produits des activités annexes proviennent des entreprises exploitant des installations commerciales sur les aires de service, de la location des réseaux de fibres optiques et de télécommunication, ainsi que de la facturation de mise à disposition de personnels, notamment depuis 2007 dans le cadre de la création du GEIE GEF, exploitant unique du tunnel, et AXXES.

(\*) Ces produits comprennent un montant de 76 K€ cités à la note 4.7

#### 4.2 Achats et charges externes

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Achats de fournitures et pièces détachées	2 786	3 243
Entretien	4 672	4 620
Redevance domaniale	1 372	1 346
Autres charges externes (*)	13 995	11 839
<b>Total</b>	<b>22 825</b>	<b>21 048</b>

(\*) Ce poste intègre la refacturation par le GEIE GEF des charges de personnel pour un montant de 6 204 K€ sur 2018 et 6 034 K€ sur 2017.

#### 4.3 Charges de personnel

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Salaires et traitements (*)	14 853	12 365
Charges sociales	7 172	5 980
C I C E	(477)	(563)
<b>Total</b>	<b>21 548</b>	<b>17 782</b>

(\*) Dont intéressement 2018 : 1 625,6 K€, et intéressement 2017 : 746,1 K€. À noter également une régularisation de participation des salariés sur exercices antérieurs pour un montant de 1 351,1 K€.

Par catégorie, les effectifs moyens (y compris les CDD) de la société au 31 décembre 2018 se répartissent de la manière suivante :

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Cadres	36,3	33,1
Agents de maîtrise	147,3	136,4
Employés	111,5	125,3
<b>Total</b>	<b>295,2</b>	<b>294,8</b>

#### 4.4 Autres charges nettes d'exploitation

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Autres charges	42	58
Produits divers (*)	(1 351)	(2 193)
<b>Charges (produits)</b>	<b>(1 309)</b>	<b>(2 135)</b>

(\*) Il est à noter, dans le montant 2018, un montant de 113 K€ correspondant à des charges de personnel immobilisées dans le coût du second tube. L'amortissement de cet ouvrage a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2014. Les autres produits sont constitués de transferts de charges d'exploitation (pour l'essentiel de remboursements d'assurance et transferts de charges sur 2017 et 2018) et d'indemnités pour pertes d'exploitation.

#### 4.5 Impôts et taxes

	2018	2017
Taxe d'aménagement du territoire	1 572	1 553
Contribution économique territoriale	3 834	3 763
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	317	301
Autres impôts et taxes	209	105
<b>Total</b>	<b>5 932</b>	<b>5 722</b>

La taxe d'aménagement du territoire s'élève à 7,32 euros par millier de kilomètres parcourus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (le taux était précédemment de 6,86 euros pour 1 000 km).

#### 4.6 Amortissements, dépréciations et provisions

	2018	2017
Amortissement de caducité		
- tunnel (non renouvelable)	3 405	3 296
- tunnel (renouvelable)	421	394
- autoroute (non renouvelable)	26 189	25 792
- autoroute (renouvelable)	1 240	1 188
- galerie (non renouvelable)	6 801	6 005
Amortissement technique des immobilisations		
- domaine concédé	11 450	13 490
- domaine propre	12	12
Provision pour engagements sociaux différés (notes 2 et 3.10)	(1 405)	738
Dépréciation des créances douteuses (nette)	(306)	298
Provision pour risques et charges divers (nette)	-	-
<b>Total</b>	<b>47 807</b>	<b>51 213</b>

	2018	2017
Dépréciation (reprise) complémentaire des immobilisations concédées présentée séparément sur le compte de résultat	-	-
dotation (note 4.11)	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

#### 4.7 Compensation des comptes du tunnel du Fréjus avec le partenaire italien

Conformément aux accords avec la SITAF, l'essentiel des produits et des charges d'exploitation du tunnel est mis en commun par les deux sociétés. Ainsi, lorsqu'une société a dégagé un résultat d'exploitation supérieur à celui de l'autre, elle reverse la moitié de l'excédent à son homologue.

La compensation des produits et des charges est présentée séparément dans le compte de résultat. Dans le tableau ci-dessous, les montants dus sont présentés entre parenthèses lorsque le débiteur est la SFTRF et sans parenthèses lorsque le débiteur est la SITAF.

	2018	2017
<b>Produits compensables :</b>		
- France	82 905	78 442
- Italie	94 906	88 384
Différence	12 001	9 941
<b>Montant dû par la SITAF (SITAF), 50%, voir note 4.1</b>	<b>6 000<sup>4</sup></b>	<b>4 971</b>
<b>Charges compensables :</b>		
- France	4 519	5 019
- Italie	4 097	5 158
Différence	<b>422</b>	<b>(135)</b>
<b>Montant dû par la SITAF (SFTRF), 50%</b>	<b>211</b>	<b>(70)</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation :</b>		
- France	1 367	338
- Italie	513	787
Différence	<b>854</b>	<b>(449)</b>
<b>Montant dû par la SITAF (SFTRF), 50%, voir note 4.9</b>	<b>427</b>	<b>(225)</b>
<b>Investissements (ICAS)<sup>5</sup> :</b>		
- France	2 601	3 565
- Italie	8 993	15 327
Différence	(6 392)	(11 762)
<b>Montant dû par la SFTRF (SFTRF), 50%</b>	<b>(3 196)</b>	<b>(5 881)</b>
<b>Récapitulation : montant dû par la SITAF (SFTRF), voir note 4.15</b>	<b>3 442</b>	<b>(1 205)</b>
<b>Détail des ventilations comptables de ce poste :</b>		
<i>Autres charges externes</i>	- France	2 798
	- Italie	2 083
	Différence	715
	<b>Montant dû par la SITAF</b>	<b>357</b>
<i>Impôts et taxes</i>	- France	1 721
	- Italie	2 014
	Différence	(293)
	<b>Montant dû par la SFTRF</b>	<b>(146)</b>
	<b>SOLDE NET DU PAR LA SITAF</b>	<b>211</b>

<sup>4</sup> Le montant de 6 000 K€ se décompose en chiffre d'affaires pour 5 924 K€, et 76 K€ en autres produits d'exploitation.

<sup>5</sup> Le montant net de 3 196 K€ a été porté au poste immobilisations de l'actif du bilan.

**Rapprochement avec le compte de résultat**

Charges compensables exercice 2018	211
Régularisation exercice 2017 <sup>6</sup>	(19)
Provision complémentaire IRAP 2017	57
<b>Total</b>	<b>(249)</b>

À noter un montant positif de 427 K€ figurant en produits exceptionnels (note 4.9).

**4.8 Résultat financier**

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Intérêts d'emprunts	(32 887)	(32 912)
Soulte sur opération de restructuration de dette (note 4.16)	(2 316)	(2 316)
Amortissement des primes d'émission (prix d'émission inférieur au pair) sur emprunts	(26)	(26)
Amortissement des primes d'émission (prix d'émission supérieur au pair) sur emprunts	7 146	7 146
Dépréciation des titres de participation et créances rattachées	280	(280)
Swaps de taux d'intérêts sur emprunts	631	631
Produit des placements et intérêts sur créances de l'actif immobilisé	692	432
Divers	(104)	51
<b>Résultat financier</b>	<b>(26 584)</b>	<b>(27 274)</b>

<sup>6</sup> Ceci intègre divers ajustements relatifs à 2017

#### 4.9 Résultat exceptionnel

	2018	2017
Subventions d'investissement reprises en résultat	1 672	1 548
Subvention d'équilibre suite convention tripartite	19 928	19 930
Compensation des achats d'immobilisations avec la S.I.T.A.F. (note 4.7)	427	(224)
Régularisation compensation sur exercices antérieurs avec la S.I.T.A.F.		591
Indemnités de licenciement	(89)	(92)
Pénalités sur marchés	62	
Résultat de cessions d'immobilisations	(236)	(183)
Rappel CVAE suite contrôle		(210)
Provisions pour risques et charges	360	(540)
Participation des salariés	(961)	
Impôts sur les sociétés	(6 137)	(5 518)
Divers	9	6
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>15 034</b>	<b>15 308</b>

#### 4.10 Immobilisations du domaine propre

	2018	2017
Valeur brute	589	589
Amortissement	(530)	(519)
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>59</b>	<b>70</b>

Les immobilisations corporelles du domaine propre ont évolué comme suit au cours de l'exercice :

	2018	2017
Valeur nette au 1 <sup>er</sup> janvier	70	81
Acquisitions		
Valeur nette comptable des sorties d'actif		
Virement de compte à compte		1
Dotations aux amortissements	(11)	(12)
<b>Valeur nette au 31 décembre</b>	<b>59</b>	<b>70</b>

#### 4.11 Immobilisations du domaine concédé

##### a. Valeurs brutes

Les valeurs brutes des immobilisations corporelles et incorporelles concédées et leur variation au cours de l'exercice s'analysent comme suit :

	1 <sup>er</sup> janvier	Acquisitions	Sorties et cessions	Compte à compte	31 décembre
Autoroute	1 486 591	15 567	(526)	(2 701)	1 498 930
Tunnel	407 706	32 003	(2 155)	(356)	437 198
Immobilisations d'exploitation renouvelables	91 148	1 965	(1 334)	3 057	94 836
	<b>1 985 445</b>	<b>49 534</b>	<b>(4 015)</b>	<b>-</b>	<b>2 030 964</b>

##### b. Amortissements

Les amortissements ont évolué comme suit au cours de l'exercice :

	1 <sup>er</sup> janvier	Dotations	Reprises	31 décembre
Autoroute caducité	414 699	27 429		442 128
Tunnel caducité	110 390	10 627		121 017
Amortissements chaussées	15 443	1 495	(420)	16 518
Amortissements immobilisations d'exploitation renouvelables	78 998	9 955	(3 237)	85 716
	<b>619 530</b>	<b>49 506</b>	<b>(3 656)</b>	<b>665 380</b>

Les reprises d'amortissement sont liées à la décomptabilisation des immobilisations renouvelables lorsqu'elles sont renouvelées.

Les dotations aux amortissements de caducité de l'autoroute ont été les suivantes depuis 2000 :

- Exercices antérieurs à 2005	139 082
- Année 2006	16 569
- Année 2007	16 644
- Année 2008	23 550
- Année 2009	20 455
- Année 2010	20 538
- Année 2011	19 749
- Année 2012	25 996
- Année 2013	26 070
- Année 2014	26 141
- Année 2015	26 284
- Année 2016	26 641
- Année 2017	26 980
- Année 2018	27 429
Amortissements cumulés de l'autoroute au 31 décembre 2018	<u>442 128</u>

Les ressauts dans les dotations aux amortissements de caducité ci-dessus résultent des modifications de base d'amortissement consécutives aux dotations et aux reprises de dépréciations.

### **c. Dépréciations**

Lorsqu'une dépréciation est comptabilisée, elle se traduit par une réduction de la base amortissable et une diminution des charges d'amortissement futures. En cas de reprise de dépréciation, la base amortissable est augmentée et engendre donc une augmentation des charges d'amortissement futures.

#### **Estimation de la dépréciation des immobilisations à la clôture de l'exercice 2018**

Art 322.5 du plan comptable général : « Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière, si l'actif continue à être utilisé, est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation. Toutefois, lorsque la valeur actuelle n'est pas jugée notablement, c'est à dire de manière significative, inférieure à la valeur nette comptable, cette dernière est maintenue au bilan ».

Les hypothèses retenues sont les suivantes. Cette estimation a été réalisée à partir de deux paramètres distincts :

#### **a) Estimation de la provision pour dépréciation**

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Pour ce qui concerne les trafics : Le trafic PL au tunnel du Fréjus 2018 a évolué de + 6,2% par rapport à 2017, pour s'établir à un total de 786 300 véhicules.

Même si le trafic 2018, qui tient compte de l'effet positif de la fermeture du TMB pour la réparation de sa dalle, s'est établi à 786 300 véhicules, le trafic PL 2019 retenu est de 760 000 PL en circulation dans le tunnel de Fréjus, en conformité avec celui retenu pour l'adoption du budget.

Les prévisions de croissance retenues pour les années ultérieures restent de + 0,5% par an de 2020 à 2030.

- Pour ce qui est de la mise en service du tunnel de base du projet Lyon Turin (Suse –St Jean de Maurienne) : en l'absence d'élément déterminant en sens contraire, la date retenue pour la mise en service est toujours estimée pour 2031. L'effet annuel est de 60 000 PL sur les exercices 2031 à 2033 et ce en l'absence de nouvelles prévisions faites par le promoteur du projet.
- S'agissant de la mise au gabarit de l'Autoroute Ferroviaire Alpine et du lancement d'une nouvelle consultation européenne : il est retenu un effet global de 65 000 PL en moins en circulation dans le tunnel routier, qui est réparti de 2020 à 2028, à la suite de la mise au gabarit du tunnel du Mont-Cenis et au lancement d'une nouvelle consultation européenne. Ces prévisions d'accroissement annuelles du trafic de l'autoroute ferroviaire alpine (et donc de baisse dans le tunnel routier) sont les suivantes :

2020	10 000
2021	16 250
2022	16 250
2023	7 500
2024	7 500
2025	1 875
2026	1 875
2027	1 875
2028	1 875

Soit un total de 65 000 PL.

- Pour ce qui est de l'évolution de l'inflation : Les taux d'inflation annuels retenus correspondent aux prévisions communiquées par la Caisse des Dépôts (base : Bloomberg). Conformément au contrat d'entreprise, l'évolution du chiffre d'affaires de l'A43 n'a été réévaluée qu'à concurrence de 0,70 x Inflation à compter de 2025.
- Pour ce qui est relatif aux investissements : Outre la mise à jour des montants concernant les opérations en cours, une somme de 5 000 K€ en valeur 2018 a été inscrite sur chacun des exercices 2025 à 2030 afin de couvrir des dépenses de gros entretien du génie civil du tunnel (au lieu de 10 000 K€ de 2028 à 2030) **(1)**.  
Par précaution, compte tenu des programmations de travaux à venir le montant annuel des ICAS de l'A43 a été réévalué de 1 000 K€ à 1 500 K€ par an à compter de 2020 **(2)**.
- Pour ce qui est des charges de fonctionnement :
  - Les charges de personnel, en vue de l'ouverture du second tube et pour l'exploitation de ce dernier, ont été revues à la hausse avec une charge annuelle de 250 K€ (valeur 2020), et à partir de ce même exercice **(3)**.
  - La valeur de la compensation des charges avec SITAF a été abaissée de 1 300 K€/an à 750 K€/an (valeur 2019) pour tenir compte des évolutions récentes de ce poste **(4)**.
- En ce qui concerne le taux d'actualisation : Compte tenu de la situation des marchés et de l'état du WACC, en l'absence d'élément déterminant en sens contraire, le taux retenu a été maintenu à 6,00%.
- Concernant les augmentations de tarifs : Afin de financer les travaux complémentaires de la galerie de sécurité, en particulier la mise en circulation, une augmentation de tarifs PL de 0,95% a été prévue sur les exercices 2018 à 2022.

En l'absence de toute subvention (voir b), la provision pour dépréciation d'actif s'établirait à 456 M€. Dans ce dernier montant, les nouveaux points 1 à 4 représentent les valeurs suivantes, en termes de variation de la provision :

(1)	+ 1 M€
(2)	+ 6 M€
(3)	+ 5 M€
(4)	- 10 M€

**b) Mise en place d'une procédure pérenne de recapitalisation**

Compte tenu des problèmes récurrents de la société à maintenir un niveau de capitaux propres positifs, l'actionnaire majoritaire, l'APE, a décidé de mettre en place, sur l'exercice 2012, un dispositif assurant une recapitalisation pérenne de la société. L'État ayant transféré au Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin (FDPITMA) ses titres dans les sociétés SFTRF et ATMB (décret n°2012-692 du 7 mai 2012), les dividendes perçus de la société ATMB pourront être reversés par le FDPITMA à la SFTRF, sous la forme d'une subvention annuelle et sur la durée restante de la concession. Une convention a été signée le 20 juin 2012 entre les deux sociétés et le FDPITMA.

La provision inscrite dans les comptes 2017 était de 250M€ en raison du versement par le FDPITMA d'une subvention de 20M€ par an. Pour maintenir le montant de la provision pour dépréciation à 250M€ dans les comptes 2018, et ce en application de l'article 2.5 de la convention tripartite précitée, le niveau de la subvention est ajusté à 19,5M€ en 2019.

Le montant de la subvention d'équilibre, à provision pour dépréciation de 250 M€ inchangée, est donc fixé à 19,5 M€ pour 2019. Il était précédemment arrêté à 20,0 M€.

**4.12 Immobilisations financières**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Titres de participation	3 342	3 342
Créances rattachées	-	-
Autres immobilisations financières	44	58
	<b>3 386</b>	<b>3 400</b>

Les titres de participation s'analysent comme suit :

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
SEMICROF	318	318
AXXES	2 741	2 741
AUTOROUTES TRAFIC	3	3
SOREA	50	50
FIBREA	230	230
	<b>3 342</b>	<b>3 342</b>

- Les titres SEMICROF représentent une participation de 50,3% dans le capital de cette société d'économie mixte. Les capitaux propres de cette société au 31 décembre 2018 sont les suivants en milliers d'euros :

Capital	448
Réserves	1 205
Bénéfice (perte) de l'exercice 2018	38
Subvention d'investissement	88
<b>Total</b>	<b>1 779</b>

Malgré la détention de cette participation, la SFTRF n'établit pas de comptes consolidés. En effet le bilan et le compte de résultat consolidés, tenant compte d'une consolidation par mise en équivalence de la société SEMICROF, seraient très peu différents des comptes individuels de la SFTRF.

La SFTRF a souhaité porter sa participation au-delà de 50%. Le conseil d'administration du 1<sup>er</sup> octobre 2015 a autorisé l'achat de la participation détenue par la Banque de Savoie. L'achat des 500 titres a été effectué pour un montant de 102,6 K€. La participation de la SFTRF a été portée de 36,0% à 44,9%.

Le conseil d'administration du 17 décembre 2015 a autorisé le rachat de titres complémentaires permettant de dépasser le seuil de 50%. Sur 2016, 302 titres ont été rachetés à plusieurs petits porteurs pour un montant de 61,9 K€.

À fin décembre 2018, la valeur brute comptable des titres détenus s'élève à 318,2 K€, pour une participation au capital de 50,32%.

- Une participation a été souscrite en 2005 au capital de la SAS AXXES (structure destinée à assurer l'interopérabilité des réseaux), pour un montant de 240 K€. Cette participation correspond à 4,80% du capital. La SFTRF a souscrit à l'augmentation de capital décidée le 15 décembre 2006 par AXXES, portant la valeur comptable des titres détenus à 360 000 €.

Au cours de l'exercice 2015, l'assemblée générale du 7 juillet a décidé d'une nouvelle augmentation de capital d'un montant de 9 000 000 €, par prélèvement sur les comptes courants d'associés. L'opération a été réalisée à hauteur de 7 433 000 € et la SFTRF a souscrit à cette augmentation de capital à hauteur de 432 000 €. À la suite de cette opération, il a été procédé à l'annulation des 75 000 actions initiales par imputation sur le compte report à nouveau.

Au cours de l'exercice 2016, l'assemblée générale du 18 mai a décidé d'une augmentation de capital d'un montant de 8 533 000 €, par prélèvement sur les comptes courants. À la suite de cette opération, il a été procédé à l'annulation des 74 330 actions existantes par imputation sur le compte report à nouveau.

Au cours de l'exercice 2017, l'assemblée générale du 30 janvier a décidé d'une nouvelle augmentation de capital d'un montant de 25 000 000 € en numéraire. À la suite de cette opération, le capital social a été porté d'un montant de 8 533 000 € à 33 533 000 €.

La participation de SFTRF est maintenue à 5,81%.

L'exercice 2018 est le treizième exercice clôturé et le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de 94 K€.

Les capitaux propres de cette société au 31 décembre 2018 sont les suivants en milliers d'euros :

Capital	33 533
Report à nouveau	(1 188)
Résultat de l'exercice 2018	94
Total	<u>32 439</u>

Compte tenu de ces éléments, il a été décidé de maintenir la provision de 1 288 K€.

- La SFTRF détient une participation au capital de la SNC Autoroutes Trafic, pour un montant de 3 K€. Cette participation correspond à 0,98% du capital.
- Une participation a été souscrite en 2008 au capital de la SAEM SOREA, pour un montant de 50 000 €. Cette participation représentait 0,625% du capital.

Les principaux actionnaires de cette structure sont les communes de la vallée de la Maurienne, dont les activités de distribution d'électricité, de conception et d'exploitation des réseaux câblés et de fibres optiques exercées antérieurement par les régies municipales de ces communes ont été transférées à SOREA au cours de l'été 2007. Cette nouvelle organisation apporte un nouveau mode d'administration mieux adapté aux exigences du marché et permet d'engager un partenariat industriel à vocation essentiellement régionale.

Compte tenu de l'amélioration de la situation financière globale du groupe SOREA, liée à son désengagement de certaines filiales, il a été décidé de reprendre la provision de 50 K€ dotée en 2017.

- Une participation a été souscrite en 2014 au capital de la société FIBREA (Construction et exploitation de réseaux de fibres optiques noires), pour un montant de 230 000 €. La société FIBREA est une filiale de SOREA.

La SFTRF a concédé la location de 3 paires de fibres optique pour une durée de 20 ans.

Une partie du règlement de cette location (230 K€) a été effectuée en actions de la société FIBREA.

Cette participation représente 15,40% du capital.

La société FIBREA a fait l'objet d'un rachat par la société COVAGE, qui reprend à ce titre l'endettement et les cautions. La provision de 230 K€, dotée sur 2017, est reprise en totalité sur 2018.

- Conjointement avec la SITAF, la SFTRF a créé en 2007 un Groupement Européen d'Intérêt Économique "Groupement d'exploitation du Fréjus" ou GEIE GEF, dont l'objet est la gestion commune du tunnel par les deux sociétés. Ce GEIE engage les principales charges nécessaires à la gestion du tunnel et refacture ces charges mensuellement aux deux sociétés. Il n'a pas de capital et n'a pas vocation à réaliser des bénéfices ou des pertes. À la clôture de l'exercice, la position de la SFTRF à l'égard du GEIE était la suivante :

Comptes de bilan :

Fournisseurs	1 611 K€
Clients	2 467 K€

Comptes de produits et charges : L'impact global est le suivant :

**Comptes de produits :**

Mises à disposition facturées par SFTRF	6 313 K€
Produits divers	189 K€
Produits financiers	2 K€
Produits exceptionnels	-
<b>Total des produits</b>	<b>6 505 K€</b>

**Comptes de charges :**

Mises à disposition facturées par GEIE GEF	6 204 K€
Achats et charges externes	2 527 K€
Autres charges nettes d'exploitation	15 K€
Impôts et taxes	5 K€
<b>Total des charges</b>	<b>8 751 K€</b>

**4.13 Stocks**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Tunnel	54	24
Autoroute	1 189	1 113
	<b>1 243</b>	<b>1 137</b>

Les stocks sont constitués par des fournitures et des pièces de rechange nécessaires à l'entretien du tunnel et de l'autoroute. Le stock tunnel a été vendu au GEIE GEF en 2011 pour sa quasi-totalité.

**4.14 Créances clients et autres**

Les créances clients et autres s'analysent comme suit :

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Créances clients	14 853	13 009
Dépréciation des créances clients	(3)	(289)
Taxe sur la valeur ajoutée et divers fiscal	2 608	3 062
Autres créances	2 754	2 701
Dépréciation des autres créances	(73)	(92)
Primes d'émission d'emprunts	168	194
	<b>20 307</b>	<b>18 585</b>

Toutes les créances ci-dessus ont des échéances inférieures à un an. Les amortissements des primes d'émission d'emprunts s'étaleront jusqu'en 2025.

#### 4.15 Compte courant SITAF

Le compte courant de la SITAF a évolué comme suit au cours de l'exercice :

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Solde au début de l'exercice	(2 491)	-
Régularisation sur exercice précédent	(464)	-
Paiement reçu par la SITAF (-) au titre du solde	2 955	-
Résultat de la compensation de l'exercice (note 4.7)	3 442	-
Acomptes versés par la SFTRF	808	-
<b>Solde à la clôture de l'exercice</b>	<b>4 250</b>	<b>-</b>

Le solde 2018 figure à l'actif du bilan (note 4.22).

#### 4.16 Charges constatées d'avance

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Soulte résultant de la restructuration de la dette	15 157	17 472
Frais d'émission d'emprunts obligataires	1 028	1 180
Autres charges constatées d'avance	96	100
	<b>16 281</b>	<b>18 752</b>

La soulte payée lors du rachat des titres obligataires est étalée sur la durée du nouvel emprunt émis, soit jusqu'en 2025. Le montant de la charge annuelle est de 2 316 K€ (note 4.8).

Les frais d'émission sont également étalés sur la durée des emprunts émis, soit jusqu'en 2025. Le montant de la charge est de 152 K€.

Les autres charges concernent pour l'essentiel des postes d'assurances.

#### 4.17 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Valeurs de placement et comptes rémunérés	146 993	129 574
Disponibilités	1 461	3 818
	<b>148 454</b>	<b>133 392</b>

Les valeurs de placement se composent de dépôts à terme et de comptes à vue rémunérés. Aucune part de S.I.C.A.V. n'est détenue au 31 décembre 2018.

#### 4.18 Capitaux propres

##### Variation au cours de l'exercice

	Capital	Réserves indisponibles	Report à nouveau	Subventions d'investissement	Résultat	Total
1 <sup>er</sup> janvier 2018	5 939	50	(1 391)	65 579	26 584	96 761
Affectation des résultats			26 584		(26 584)	
Subventions reçues						
Subventions reprises en résultat				(1 671)		(1 671)
Résultat 2018					31 442	31 442
31 décembre 2018	5 939	50	25 193	63 908	31 442	126 531

##### Capital social

- Une reconstitution des capitaux propres a été réalisée en date du 22 mai 2008 de la manière suivante :
  - Augmentation de capital d'un montant de 446 600 K€, par la création de 58 000 000 nouvelles actions au nominal de 7,70 euros.  
Cette augmentation de capital en numéraire a été libérée en totalité, le solde de 165 M€ ayant été versé sur l'exercice 2011.
  - Réduction de la valeur nominale des actions de 7,70 euros à 0,10 euros, ce qui correspond à une réduction de capital de 451 334 K€. Cette réduction a permis de passer le montant du report à nouveau débiteur de (476 032 K€) à (24 698 K€).
- Le capital social est désormais formé de 59 386 060 actions de 0,10 euros de nominal au 31 décembre 2008, pour un montant total de 5 938 606 euros, contre 1 386 060 actions de 7,70 euros de nominal au 31 décembre 2007.
- Les actionnaires sont répartis en trois catégories. La première, l'État français, qui possède 99,94% des actions par l'intermédiaire du Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin (FDPITMA). La seconde, qui détient 0,05% des actions, est formée de collectivités locales : départements et communes. La troisième, représentant 0,02% des actions, comprend des personnes morales diverses implantées localement, telles que des Chambres de Commerce et d'Industrie, des banques, des entreprises industrielles et quelques particuliers.

Report à nouveau :

Le report à nouveau s'explique comme suit :

Exercice	Résultat	Réduction de capital	Changements de méthode	Total
1980	(178)	-	-	(178)
1981	(2 584)	-	-	(2 584)
1997	(32 309)	-	-	(32 309)
1998	(56 531)	23 994	-	(32 537)
1999	(33 324)	-	-	(33 324)
2000	(11 317)	-	95 110	83 793
2001	(22 094)	-	(1 513)	(23 607)
2002	(18 918)	-	(337)	(19 255)
2003	(24 939)	-	-	(24 939)
2004	-	55 165	-	55 165
2005	(36 651)	-	(595 477)	(632 128)
2006	(48 403)	-	-	(48 403)
2007	(26 671)	-	-	(26 671)
2008	260 945	451 334	-	712 279
2009	(173 470)	-	-	(173 470)
2010	(34 874)	-	-	(34 874)
2011	(58 180)	-	-	(58 180)
2012	232 092	-	-	232 092
2013	121	-	-	121
2014	7 564	-	-	7 564
2015	8 304	-	-	8 304
2016	16 118	-	-	16 118
2017	25 631	-	-	25 631
2018	26 584	-	-	26 584
	<b>(3 083)</b>	<b>530 493</b>	<b>(502 217)</b>	<b>25 193</b>

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 1982 et jusqu'au terme de l'exercice 1996, aucun résultat n'a été dégagé. En effet, la SFTRF, ayant retenu l'option offerte aux entreprises concessionnaires, a pu différer à l'actif les charges de structure, devenues supérieures aux pertes, dans la limite des pertes constatées. Cette méthode a été appliquée au cours des exercices 1982 à 1988. Les bénéfices réalisés au cours des exercices 1989 à 1996 ont été neutralisés par un amortissement des charges de structure à étaler dans la limite de ces bénéfices. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, la procédure comptable des charges différées a été interrompue et elle a été définitivement abandonnée au 31 décembre 2000.

En 2000, dans le cadre de la "réforme autoroutière", conformément à la loi du 5 novembre 2001, la société a recalculé rétroactivement l'amortissement de caducité de l'autoroute pour tenir compte de la nouvelle durée de la concession dont le terme a été porté de 2018 à 2050. Elle a procédé à ce nouveau calcul en utilisant une méthode d'amortissement rendant les amortissements

proportionnels aux recettes. L'incidence de ce changement, nette des reprises de subventions, a été de 95 110 K€ et a été portée au crédit du poste "report à nouveau".

En 2001, une rectification sur les reprises de subventions d'investissement a été imputée directement sur les capitaux propres.

En 2002, deux changements de méthodes comptables concernant les provisions pour renouvellement des immobilisations et des engagements sociaux différés ont été effectués. Les incidences de ces changements au 1<sup>er</sup> janvier 2002 ont été imputées directement sur les capitaux propres.

En 2004 apparaît la réduction de capital consécutive à la recapitalisation de la société.

En 2005, la société a affecté en capitaux propres les effets des changements des méthodes suivants :

• Dépréciation des immobilisations concédées, conformément à la nouvelle réglementation comptable en vigueur	(606 000)
• Mise en œuvre de la méthode des actifs par composants :	
- Immobilisation des grosses réparations comptabilisées antérieurement en charges	3 346
- Reconstitution des amortissements antérieurs des chaussées	(10 263)
- Annulation des amortissements de caducité	139
	(6 778)
• Annulation de la provision pour grosses réparations	17 300
<b>Impact global au 1<sup>er</sup> janvier 2005 sur les capitaux propres</b>	<b>(595 478)</b>

En 2008 apparaît la réduction de capital consécutive à la recapitalisation de la société.

Subventions d'investissements reçues :

Les subventions d'investissement reçues s'analysent comme suit :

Tunnel : État, 1971	610
<b>Sous total, tunnel</b>	<b>610</b>
Galerie de sécurité : Europe, 2005	750
Galerie de sécurité : Europe, 2009	162
Galerie de sécurité : Plan de relance, 2009	40 000
Galerie de sécurité : Plan de relance, 2010	10 000
<b>Sous total, galerie de sécurité</b>	<b>50 912</b>
Autoroute :	
- Conseil régional Rhône-Alpes 1993	5
- Union européenne, 1994	398
- Conseil régional de Rhône-Alpes, 1996	3
- Union européenne, 1997	4 607
- Union européenne, 1998	9 055
- Union européenne, 2000	12 000
- Union européenne, 2002	200
- Union européenne, 2004	300
- Union européenne, 2006	254
- Union européenne, 2007	14
- Union européenne, 2008	41
<b>Sous total, autoroute</b>	<b>26 877</b>
<b>Total des subventions reçues</b>	<b>78 400</b>
Reprises au compte de résultat :	
- 2000	(2 204)
- 2001 (montant net, y compris une régularisation sur les reprises antérieures)	1 098
- 2002	(400)
- 2003	(349)
- 2004	(539)
- 2005	(539)
- 2006	(544)
- 2007	(545)
- 2008	(546)
- 2009	(545)
- 2010	(546)
- 2011	(546)
- 2012	(546)
- 2013	(546)
- 2014	(992)
- 2015	(1 482)
- 2016	(1 503)
- 2017	(1 548)
- 2018	(1 671)
<b>Total des subventions reprises</b>	<b>14 492</b>
<b>Montant net dans les capitaux propres</b>	<b>63 908</b>

#### 4.19 Provisions pour risques et charges

Le tableau des variations des provisions pour risques et charges se présente comme suit :

	01/01/2018	Dotations	Virements de compte à compte	Reprises	31/12/2018
Engagements pour indemnités de fin de carrière	3 465	1	(174)	(1 784)	1 507
Comptes épargne temps	3 532	379	(87)		3 824
Autres risques et charges	440			(360)	80
	<b>7 437</b>	<b>379</b>	<b>(261)</b>	<b>(2 144)</b>	<b>5 411</b>

La provision pour indemnité de fin de carrière est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées. Elle a été actualisée au taux de 1,55%, le taux retenu à la fin de l'exercice 2017 étant de 1,40%. La dotation de l'exercice 2018 tient compte des mesures d'allongement de la durée de la vie active prévues par la loi du 21 août 2003, l'âge de la retraite étant ainsi porté à 63 ans pour les employés et à 65 ans pour les cadres nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1970, contre 62 et 64 ans antérieurement. À noter que ces engagements ont été financés à hauteur de 2 000 K€ par des contrats d'assurance sur l'exercice 2018.

Un compte épargne temps de type particulier est mis en place concernant les salariés affectés à la sécurité du tunnel du Fréjus. Il prévoit notamment une possibilité de départ anticipé et, de ce fait, une capitalisation plus importante que pour les autres salariés. Un montant de 138 K€ a été provisionné au titre de l'exercice 2018. De même, la mise en place d'un compte épargne temps concernant l'ensemble du personnel a conduit à provisionner les soldes de congés et de RTT antérieurement acquis, pour un montant de 241 K€. Au total, les dotations au titre des comptes épargne temps s'élèvent à 379 K€.

La provision pour risques et charges de 440 K€ liée au contrôle fiscal opéré en 2017 sur les impôts locaux, est reprise à hauteur de 360 K€ suite au dénouement favorable de ce contrôle.

#### 4.20 Emprunts et dettes financières

	2018	2017
Emprunts auprès de la C.N.A.	968 264	968 264
Emprunts C.N.A. – B.E.I.	104 444	111 944
Intérêts courus non échus	15 703	15 730
Dépôts reçus et divers	406	448
Banques créditrices et intérêts courus	-	-
	<b>1 088 817</b>	<b>1 096 386</b>

*Emprunts CNA* : Les emprunts auprès de la Caisse Nationale des Autoroutes (CNA), établissement public à caractère administratif, ont été souscrits par la SFTRF dans le cadre d'une convention conclue avec la CNA. Cette convention prévoit la mise à la disposition des fonds levés par la CNA, soit dans le cadre de son programme d'émission obligataire, soit auprès de la BEI. Les prêts consentis par la CNA à la SFTRF sont assortis des mêmes conditions et des mêmes échéances que les emprunts souscrits par la CNA pour les financer.

Les emprunts obligataires auprès de la CNA s'analysent comme suit au 31 décembre 2018 :

Date de souscription	Taux d'intérêt annuel fixe	Montant du principal	Année d'échéance
Juillet 2005	3,750 %	336 264	2025
Octobre 2011	3,750 %	25 000	2025
Avril 2012	3,750 %	90 000	2025
Mars 2013	3,750 %	147 000	2025
Mai 2014	3,750 %	45 000	2025
Avril 2015	3,750%	85 000	2025
Avril 2015	1,125 %	140 000	2030
Novembre 2015	3,750 %	100 000	2025
		<b>968 264</b>	

Emprunts CNA-BEI : Les emprunts auprès de la CNA-BEI, à taux révisables, s'analysent comme suit au 31 décembre 2018

Date de souscription	Prochaine année de renégociation du taux	Taux d'intérêt annuel actuel	Montant du principal	Année d'échéance
Mai 2013	2020	0,032 %	14 444	2025
Juin 2014	-	0,557 %	20 833	2026
Aout 2015	2021	0,140 %	45 000	2027
Mai 2016	2020	0,015 %	19 792	2028
Février 2017	2021	0,170 %	4 375	2029
			<b>104 444</b>	

Les emprunts auprès de la CNA sont remboursables in fine. Les emprunts CNA-BEI sont remboursables in fine ou en formule amortissable. Les intérêts courus seront versés intégralement en 2018.

#### 4.21 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

	2018	2017
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 195	5 471

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés ont des échéances inférieures à un an.

#### 4.22 Compte courant SITAF

Le compte courant de la SITAF a évolué comme suit au cours de l'exercice :

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Solde au début de l'exercice		(1 938)
Régularisation sur exercice précédent		(16)
Païement reçu par la SFTRF (SITAF) au titre du solde		1 938
Résultat de la compensation de l'exercice (note 4.7)		(1 205)
Régularisations compensations antérieures		592
Acomptes versés par la SITAF		(1 863)
<b>Solde à la clôture de l'exercice</b>		<b>(2 491)</b>

Le solde 2018 figure à l'actif du bilan (note 4.15).

#### 4.23 Autres dettes

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	14 307	9 814
Dettes fiscales et sociales	13 613	10 269
Autres dettes		317
	<u>27 920</u>	<u>20 400</u>

Les dettes ci-dessus ont des échéances inférieures à un an.

#### 4.24 Produits constatés d'avance

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Primes d'émission d'emprunt	46 757	53 903
Redevances des sous concessionnaires à étaler	690	737
Recettes de cartes d'abonnement perçues d'avance et divers	1 832	1 343
Produits de cessions d'opérations de swaps de taux	4 123	4 754
	<u>53 402</u>	<u>60 737</u>

Les primes d'émission d'emprunt sont reprises en résultat sur la durée des emprunts.

Les redevances des sous concessionnaires sont étalées sur la durée des contrats.

Les produits de cessions d'opérations de swaps de taux résultent du dénouement d'un swap par suite de l'échange de dettes ayant eu lieu en 2005, pour lequel la soulte payée est étalée sur la durée du nouvel emprunt émis, soit jusqu'en 2025. Par symétrie, le produit relatif dégagé au dénouement de ce swap est étalé sur la même durée, soit un produit annuel de 631 K€. Le montant de cette reprise est inclus dans la ligne « swaps de taux d'intérêts sur emprunts » dans le résultat financier.

#### 4.25 Analyse des charges et produits par concession

	Tunnel	Autoroute	Total
<b>Exercice 2017</b>			
Chiffre d'affaires (note 4.1)	89 472	42 643	132 115
Charges d'exploitation			
- achats et charges externes (note 4.2)	(11 995)	(9 053)	(21 048)
- charges de personnel (note 4.3)	(9 003)	(9 342)	(18 345)
- autres charges nettes d'exploitation (note 4.4)	738	1 397	2 135
- impôts et taxes (note 4.5)	(1 728)	(3 994)	(5 722)
- dotation aux amortissements et aux provisions (note 4.6)	(17 170)	(34 043)	(51 213)
- variation provision dépréciation immobilisations (note 4.11)	-	-	-
- compensation des charges avec la S.I.T.A.F. (note 4.7)	66		66
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>(39 092)</b>	<b>(55 036)</b>	<b>(94 127)</b>
Résultat d'exploitation	50 380	(12 393)	37 988
Résultat financier (note 4.8)	(1 484)	(25 791)	(27 274)
Résultat exceptionnel (note 4.9)	(4 297)	20 168	15 871
<b>Résultat net</b>	<b>44 599</b>	<b>(18 015)</b>	<b>26 584</b>
<b>Exercice 2018</b>			
Chiffre d'affaires (note 4.1)	95 458	44 093	139 552
Charges d'exploitation			
- achats et charges externes (note 4.2)	(11 938)	(8 888)	(20 825)
- charges de personnel (note 4.3)	(10 653)	(11 372)	(22 026)
- autres charges nettes d'exploitation (note 4.4)	497	812	1 309
- impôts et taxes (note 4.5)	(1 892)	(4 040)	(5 932)
- dotation aux amortissements et aux provisions (note 4.6)	(17 039)	(32 768)	(49 807)
- variation provision dépréciation immobilisations (note 4.11)			
- compensation des charges avec la S.I.T.A.F. (note 4.7)	249		249
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>(40 776)</b>	<b>(56 256)</b>	<b>(97 032)</b>
Résultat d'exploitation	54 683	(12 163)	42 520
Résultat financier (note 4.8)	(1 497)	(25 087)	(26 584)
Résultat exceptionnel (note 4.9)	(4 372)	19 878	(15 506)
<b>Résultat net</b>	<b>48 814</b>	<b>(17 372)</b>	<b>31 442</b>

#### 4.26 Investissements à réaliser

##### a. Second tube

Côté français, les travaux de génie-civil sont quasiment achevés au début de l'année 2019, ce qui permettra de livrer le chantier à RTE pour le tirage et la jonction de leurs câbles. Les travaux de 2019 consisteront ainsi à terminer les travaux de chaussée et à réaliser le repli des installations de chantier. Les travaux de raccordement du second tube à la plateforme française devraient commencer à partir de septembre 2019.

Côté italien, les travaux consisteront à poursuivre et finaliser le génie-civil des ouvrages annexes (stations techniques, by-pass et usine souterraine de ventilation). Les travaux sur le radier devraient s'achever. Les travaux sur la plateforme italienne, avec notamment la construction d'une nouvelle usine D devraient commencer au printemps 2019.

Pour ce qui concerne les équipements du second tube, les études d'exécution des marchés principaux (M1 à M4) devraient s'achever au cours du premier semestre 2019, ce qui permettra de déclencher les phases d'approvisionnement. Les premiers travaux devraient intervenir en décembre 2019.

#### **b. Tunnel du Fréjus**

Les travaux de rénovation de l'éclairage, qui utilisent la technologie LED, se sont terminés en 2017 pour ce qui concerne les luminaires et la signalisation lumineuse en tunnel, la partie régulation de l'éclairage a été installée en 2018 ; en 2019, les derniers tests de réception du système de régulation permettront de finaliser les opérations de réception.

Les travaux de remplacement de la conduite incendie se déroulent sur trois années civiles (de 2017 à 2019). Sur 2017 et 2018 environ 9 500 m de tubes métalliques ont été remplacés par la nouvelle conduite en PEHD. En 2019, les 3 300 m restants seront réalisés et les tampons coupe-feu, approvisionnés par un autre marché, seront installés sur les regards au droit des hydrants.

Les deux marchés de rénovation des ventilateurs (ventilateurs et accélérateurs d'une part et énergie contrôle commande d'autre part), notifiés en 2016 ont été consacrés en 2017 à la réalisation des études d'exécution et à leurs approbations. En 2018 les nouveaux automates de pilotage des ventilateurs ont été installés, les travaux préparatoires au remplacement des ventilateurs dans l'usine de ventilation A ont été réalisés. En 2019, le remplacement des ventilateurs de l'usine A sera réalisé, puis à l'automne, le remplacement des ventilateurs des usines internes pourrait débuter.

#### **c. Autoroute de la Maurienne**

Pour ce qui concerne le changement de système de Supervision (CESAM 2), l'installation du nouveau système devrait intervenir au printemps 2019.

Lors de la première année de travaux du viaduc du Charmaix en 2016, des difficultés techniques sont apparues sur le chantier. Elles ont conduit à redéfinir un planning pour la réalisation des travaux. La totalité de l'opération passe d'une durée de 5 ans à 6 ans. Plus précisément, la construction du nouveau viaduc doit s'achever fin 2020 et la déconstruction de l'ouvrage actuel doit intervenir en 2021. En 2019, les travaux consisteront à lancer la charpente métallique.

### **4.27 Prévisions financières à long terme et recapitalisation**

Des études financières à long terme sont régulièrement mises à jour par la société. Elles font apparaître des enjeux importants de recapitalisation et de refinancement compte tenu, en particulier, des besoins pour le remboursement in fine des emprunts. Leurs hypothèses en matière de trafics correspondent aux dernières études réalisées par la société. Elles portent sur l'évolution des échanges transalpins et de leur répartition le long de l'arc alpin, la répartition modale dans le contexte du développement de l'offre ferroviaire (mise en service du Tunnel Euralpin Lyon Turin) et des choix d'itinéraires entre les tunnels routiers du Fréjus et du Mont Blanc.

### **4.28 Exposition aux risques financiers**

La SFTRF opère exclusivement dans les pays de la zone euro et principalement en France. Elle ne supporte donc pas de risque de change sur les transactions qu'elle effectue. Le financement externe de la SFTRF est libellé exclusivement en euros. La société ne supporte donc pas de risque de change du fait de ses dettes.

La dette financière de la SFTRF est principalement à taux fixe, de sorte que le risque encouru sur ses charges financières du fait d'une hausse des taux est peu important. Le risque de taux existe néanmoins en raison du caractère révisable des taux supportés au titre des emprunts CNA BEI.

Le risque de crédit supporté par la SFTRF, constitué par le risque de défaillance financière de ses débiteurs, résulte principalement du crédit accordé aux clients. Ce risque est minime compte tenu des modalités de paiement des recettes de péage, ainsi que des garanties obtenues des clients abonnés (voir note 4.28).

Le risque de liquidité est celui de ne pouvoir payer les dettes aux échéances prévues. Il est actuellement maîtrisé grâce au mécanisme de recapitalisation pérenne mis en place par l'État.

#### 4.29 Engagements financiers reçus

Les cautions bancaires reçues des clients s'élèvent à 14 916 K€ au 31 décembre 2018. Les cautions sont renouvelables par tacite reconduction et font l'objet d'une éventuelle demande de révision annuelle en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires réalisé avec chaque client.

### 5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

#### 5.1 Rémunérations des organes de direction

À la suite de la nomination d'un nouveau Président le 18 mai 2017, ce dernier assurant également la présidence d'ATMB, chaque société établit une fiche de salaire correspondant à 50% de sa rémunération.

#### 5.2 Litiges

La société est partie à un certain nombre de litiges dans le cours normal de ses activités. La SFTRF considère qu'au 31 décembre 2018 aucun des litiges en cours, liés à la conduite de ses activités, n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat d'exploitation, son activité ou sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

Il est à noter que le groupement d'entreprises RAZEL - IMPLERIA a émis des réclamations liées aux travaux de creusement de la galerie, dont certaines d'entre elles font l'objet d'un référé expertise en cours auprès du tribunal administratif de Grenoble.

#### 5.3 Divers

Les comptes de la SFTRF font l'objet d'une consolidation en intégration globale au niveau du FDPITMA.

#### 5.4 Tableau des filiales et des participations

Compte tenu de l'impact non significatifs des filiales sur les capitaux propres, SFTRF n'établit pas de comptes consolidés (comme l'autorise le règlement CRC 99-02).

Sociétés	Capital	Réserves et reports à nouveau avant affectation du résultat	Quote-part du capital détenu (%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA HT du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
AUTOROUTES TRAFIC SNC	349	333	0,86%	3	3			1 526	32	2
SEMICROF SAEM	448	1 331	50,32%	318	318			469	38	20
AXXES SAS	33 533	-1 094	5,81%	2 741	1 453			961 048	94	
SOREA SAEM 2017	9 895	201	0,51%	50	0			9 872	-2 093	
FIBREA SAS 2017	1 830	-2 738	15,40%	230	0			978	-1 951	

COMPTE DE RESULTAT SANS RETRAITEMENT DES FACTURATIONS SFTRF DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL

Compte de résultat				2018E			COMPARATIF A43		VARIATIONS		COMPARATIF TUNNEL		VARIATIONS		COMPARATIF 2017 - 2018			
E : Exécuté; P : Prévu; R : Révisé				A43	TUNNEL	TOTAL	2017	2018		%	2017	2018		%	2017	2018	ECART	%
Société Unites				SFTRF			SFTRF											
				2016E	2017E													
Chiffre d'affaires	millier €	129 535,1	132 917,2	44 513,1	95 458,3	139 971,4	43 445,2	44 513,1	1 067,9	2,5%	89 472,0	95 458,3	5 986,3	6,7%	132 917,2	139 971,4	7 054,2	5,3%
Péages	millier €	120 646,2	124 714,0	42 720,1	88 778,8	131 498,9	41 529,2	42 720,1	1 191,0	2,9%	83 184,8	88 778,8	5 594,0	6,7%	124 714,0	131 498,9	6 785,0	5,4%
Revenus des activités annexes	millier €	8 888,9	8 203,3	1 793,0	6 679,4	8 472,5	1 916,1	1 793,0	-123,1	-6,4%	6 287,2	6 679,4	392,3	6,2%	8 203,3	8 472,5	269,2	3,3%
- Redevances des installations commerciales et divers	millier €	8 402,1	8 058,5	1 618,9	6 676,7	8 295,6	1 774,0	1 618,9	-155,1	-8,7%	6 284,4	6 676,7	392,2	6,2%	8 058,5	8 295,6	237,1	2,9%
- Fibres optiques et Télécom	millier €	486,8	144,8	174,1	2,8	176,8	142,0	174,1	32,0	22,6%	2,7	2,8	0,0	0,0	144,8	176,8	32,1	22,1%
Charges d'exploitation	millier €	72 587,7	74 999,1	36 748,2	40 775,6	77 523,9	35 907,3	36 748,2	841,0	2,3%	39 091,8	40 775,6	1 683,8	4,3%	74 999,1	77 523,9	2 524,8	3,4%
Achats et charges externes	millier €	20 583,2	21 048,2	8 887,8	11 937,5	20 825,4	9 053,1	8 887,8	-165,2	-1,8%	11 995,1	11 937,5	-57,6	-0,5%	21 048,2	20 825,4	-222,8	-1,1%
- Energie, fournitures et pièces détachées	millier €	2 705,7	3 243,8	1 727,6	1 058,8	2 786,4	2 026,1	1 727,6	-298,4	-14,7%	1 217,7	1 058,8	-159,0	-13,1%	3 243,8	2 786,4	-457,4	-14,1%
- Entretien	millier €	4 663,9	4 666,5	2 693,9	1 961,7	4 655,6	2 661,5	2 693,9	32,4	1,2%	2 005,0	1 961,7	-43,3	-2,2%	4 666,5	4 655,6	-10,9	-0,2%
- Redevance domaniale	millier €	1 362,5	1 346,2	1 371,9	1 371,9	1 371,9	1 346,2	1 371,9	25,6	1,9%	1 346,2	1 371,9	25,6	1,9%	1 346,2	1 371,9	25,6	1,9%
- Autres charges externes	millier €	11 851,1	11 791,7	3 094,4	8 917,1	12 011,5	3 019,3	3 094,4	75,1	2,5%	8 772,3	8 917,1	144,7	1,6%	11 791,7	12 011,5	219,9	1,9%
Charges de personnel	millier €	18 145,0	18 344,7	11 372,4	10 653,3	22 025,7	9 341,6	11 372,4	2 030,7	21,7%	9 003,1	10 653,3	1 650,3	18,3%	18 344,7	22 025,7	3 681,0	20,1%
- Salaires et traitements	millier €	11 536,4	11 618,6	6 783,5	6 444,2	13 227,8	5 914,8	6 783,5	868,7	14,7%	5 703,8	6 444,2	740,4	13,0%	11 618,6	13 227,8	1 609,1	13,8%
- Charges sociales	millier €	5 879,8	5 979,9	3 792,9	3 379,5	7 172,4	3 063,2	3 792,9	729,8	23,8%	2 916,8	3 379,5	462,7	15,9%	5 979,9	7 172,4	1 192,5	19,9%
- Intéressement et abondement plan d'épargne	millier €	728,7	746,1	829,6	829,6	1 625,6	363,6	829,6	466,0	128,1%	382,5	829,6	447,1	116,9%	746,1	1 625,6	879,4	117,9%
Autres charges nettes d'exploitation	millier €	-19 946,0	-21 329,0	-20 320,0	-745,9	-21 065,9	-20 525,4	-20 320,0	205,4	-1,0%	-803,6	-745,9	57,7	-7,1%	-21 329,0	-21 065,9	263,2	1,2%
- Transfert de charges d'exploitation	millier €	-932,9	-1 183,9	-367,1	-403,4	-770,5	-508,4	-367,1	141,3	-27,8%	-675,6	-403,4	272,2	-40,3%	-1 183,9	-770,5	413,5	-34,9%
- Production immobilisée	millier €	-105,0	-105,0	-113,0	-113,0	-113,0	-105,0	-113,0	8,0	-7,8%	-105,0	-113,0	8,0	7,6%	-105,0	-113,0	8,0	7,6%
- Subvention équilibre	millier €	-19 920,5	-19 930,5	-19 927,9	-19 927,9	-19 927,9	-19 930,5	-19 927,9	2,7	-0,0%	-19 930,5	-19 927,9	2,7	0,0%	-19 930,5	-19 927,9	2,7	0,0%
- Autres	millier €	23,4	-44,0	-25,0	19,1	-5,9	-86,5	-25,0	61,5	-71,1%	42,5	19,1	-23,4	-55,1%	-44,0	-5,9	38,1	-86,6%
- Compensation charges exploitation SITAF	millier €	986,0	-65,5	-248,6	-248,6	-248,6	-65,5	-248,6	183,1	279,3%	-65,5	-248,6	-183,1	279,3%	-65,5	-248,6	-183,1	279,3%
Impôts et taxes	millier €	5 521,1	5 722,2	4 040,1	1 891,7	5 931,9	3 994,5	4 040,1	45,7	1,1%	1 727,7	1 891,7	164,0	9,5%	5 722,2	5 931,9	209,7	3,7%
- Taxe d'aménagement du territoire	millier €	1 517,7	1 553,4	1 572,0	1 572,0	1 572,0	1 553,4	1 572,0	18,5	1,2%	1 550,6	1 600,7	50,0	3,2%	1 553,4	1 572,0	18,5	1,2%
- Taxe professionnelle et autres impôts locaux	millier €	3 484,2	3 762,5	2 233,5	1 600,7	3 834,2	2 211,9	2 233,5	21,6	1,0%	1 550,6	1 600,7	50,0	3,2%	3 762,5	3 834,2	71,6	1,9%
- Impôts, taxes et versements sur rémunération	millier €	292,4	301,1	165,6	151,1	316,7	150,7	151,1	4,4	2,9%	150,4	151,1	0,7	0,5%	301,1	316,7	15,6	5,2%
- Autres impôts et taxes	millier €	226,9	105,1	69,1	140,0	209,1	78,4	69,1	-9,3	-11,9%	26,7	140,0	113,3	423,9%	105,1	209,1	104,0	98,9%
Dotations aux amortissements et aux provisions	millier €	48 284,4	51 213,0	32 767,9	17 038,9	49 806,7	34 043,5	32 767,9	-1 275,6	-3,7%	17 169,6	17 038,9	-130,7	-0,8%	51 213,0	49 806,7	-1 406,3	-2,7%
- Amortissement pour dépréciation des immobilisations	millier €	11 652,7	13 502,0	5 446,2	6 015,4	11 461,6	6 486,1	5 446,2	-1 039,9	-16,0%	7 015,9	6 015,4	-1 000,5	-14,3%	13 502,0	11 461,6	-2 040,4	-15,1%
- Amortissement de caducité	millier €	35 725,0	36 675,0	27 429,0	10 627,0	38 056,0	26 980,0	27 429,0	449,0	1,7%	9 695,0	10 627,0	932,0	9,6%	36 675,0	38 056,0	1 381,0	3,8%
- Variation de provisions pour dépréciation immobilisations	millier €	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0	0,0	0,0%
- Autres dotations nettes aux provisions	millier €	906,7	1 036,1	-107,3	396,5	289,1	577,4	-107,3	-684,7	-118,6%	458,7	396,5	-62,2	-13,6%	1 036,1	289,1	-746,9	-72,1%
Résultat d'exploitation	millier €	56 947,4	57 918,1	7 764,9	54 682,6	62 447,5	7 538,0	7 764,9	226,9	3,0%	50 380,2	54 682,6	4 302,5	8,5%	57 918,1	62 447,5	4 529,4	7,8%
Charges et produits financiers	millier €	-27 243,4	-27 274,4	-25 086,6	-1 497,0	-26 583,5	-25 790,4	-25 086,6	703,8	-2,7%	-1 484,0	-1 497,0	-13,0	0,9%	-27 274,4	-26 583,5	690,8	-2,5%
- Intérêts et indexation des emprunts	millier €	-32 933,9	-32 912,3	-31 172,4	-1 714,4	-32 886,7	-31 173,2	-31 172,4	0,8	0,0%	-1 739,1	-1 714,4	24,7	1,4%	-32 912,3	-32 886,7	25,5	0,1%
- Soule	millier €	-2 315,5	-2 315,5	-2 315,5	0,0	-2 315,5	-2 315,5	-2 315,5	0,0	0,0%	0,0	0,0	0,0	0,0%	-2 315,5	-2 315,5	0,0	0,0%
- Amortissement des frais d'émission et des primes sur emprunts	millier €	-25,7	-25,7	-25,7	0,0	-25,7	-25,7	-25,7	0,0	0,0%	0,0	0,0	0,0	0,0%	-25,7	-25,7	0,0	0,0%
- Dotations aux provisions	millier €	-5,5	-280,0	280,0	280,0	280,0	-280,0	280,0	560,0	200,0%	0,0	0,0	0,0	0,0%	-280,0	280,0	560,0	200,0%
- Autres charges et produits financiers	millier €	8 037,2	8 259,1	8 147,0	217,4	8 364,4	8 004,0	8 147,0	143,0	1,8%	255,1	217,4	-37,7	-14,8%	8 259,1	8 364,4	105,3	1,3%
Résultat courant	millier €	29 704,0	30 643,8	-17 321,7	53 185,7	35 864,0	-18 252,4	-17 321,7	930,7	-5,1%	48 896,2	53 185,7	4 289,5	8,8%	30 643,8	35 864,0	5 220,2	17,1%
Charges et produits exceptionnels	millier €	1 002,1	895,7	-50,0	1 272,7	1 222,7	237,5	-50,0	-287,5	-121,0%	658,2	1 272,7	614,5	32,8%	895,7	1 222,7	327,0	36,6%
- Plus et moins valeurs de cession / mises au rebut	millier €	-217,9	-183,0	-140,7	-95,7	-236,3	-40,5	-140,7	-100,1	247,0%	-142,4	-95,7	46,8	-32,8%	-183,0	-236,3	-53,3	29,2%
- Amortissement des subventions d'investissement	millier €	1 502,7	1 547,7	537,1	1 134,7	1 671,7	537,1	537,1	0,0	0,0%	1 010,7	1 134,7	124,0	12,3%	1 547,7	1 671,7	124,0	8,0%
- Dotations aux amortissements et provisions (nettes)	millier €																	
- Participation des salariés	millier €	-282,8	-469,0	-491,0	-491,0	-982,0	-259,0	-491,0	-232,0	91,1%	-210,0	-491,0	-281,0	133,8%	0,0	-982,0	-982,0	0,0%
- Autres	millier €	44,6	769,3	44,6	724,7	769,3	44,6	724,7	303,6	681,2%	724,7	769,3	44,6	6,0%	769,3	769,3	0,0	0,0%
Impôts sur les sociétés	millier €	-5 074,8	-4 955,1	-5 644,5	-5 644,5	-5 644,5	0,0	0,0	0,0	0,0%	-4 955,1	-5 644,5	-689,4	14,3%	-4 955,1	-5 644,5	-689,4	14,3%
Résultat net	millier €	25 631,3	26 584,4	-17 371,6	48 813,8	31 442,2	-18 014,9	-17 371,6	643,2	-3,6%	44 599,3	48 813,8	4 214,5	9,4%	26 584,4	31 442,2	4 857,8	18,3%

**PRESENTATION DES DOCUMENTS LIES A LA PREVENTION  
DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES**

**DOCUMENTS LIES À LA PREVENTION DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES**  
(loi n°84-148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 et son décret d'application n°85-295 du 1<sup>er</sup> mars 1985)

**SFTRF**

**Situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible**

INTITULES	EXERCICES		
	2018	2017	2016
<b>Actif réalisable et disponible (1)</b>			
Capital souscrit non appelé	0,0	0,0	0,0
Créances rattachées à des participations	0,0	0,0	0,0
Prêts	0,0	0,0	0,0
Autres immobilisations financières	0,0	0,0	0,0
Avances et acomptes versés	0,0	0,0	0,0
Créances clients et comptes rattachés	14 849,5	12 719,9	11 011,6
Autres créances	12 103,6	8 238,4	10 690,0
Capital souscrit appelé non versé	0,0	0,0	0,0
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>26 953,2</b>	<b>20 958,3</b>	<b>21 701,6</b>
Valeurs mobilières de placement	146 993,2	129 573,5	97 059,6
Disponibilités	1 460,5	3 818,3	3 961,1
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>148 453,7</b>	<b>133 391,8</b>	<b>101 020,7</b>
<b>TOTAL</b>	<b>175 406,8</b>	<b>156 814,4</b>	<b>122 722,3</b>
<b>Passif exigible (1)</b>			
Emprunts obligataires	15 677,7	15 677,7	15 677,7
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	7 525,1	7 552,2	4 358,4
Emprunts et dettes financières diverses	0,0	0,0	0,0
Avances et acomptes reçus	0,0	0,0	0,0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 194,5	5 471,3	5 884,9
Dettes fiscales et sociales	13 613,5	10 268,8	10 990,4
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	14 306,7	9 813,7	10 350,5
Autres dettes	9 656,5	11 976,3	9 791,8
<b>TOTAL</b>	<b>66 973,9</b>	<b>60 759,9</b>	<b>57 053,7</b>

(1) toutes les créances et dettes sont à échéance de moins de 1 an.

Cette situation comporte, pour chaque poste, la valeur à la clôture de chaque exercice.

Les règles de présentation et les méthodes utilisées sont identiques d'une période à l'autre.

Les stocks sont exclus, et les « charges à payer » et « produits à recevoir » sont inclus.

L'actif réalisable et disponible correspond à l'existant en caisse et en banque ainsi que le réalisable susceptible d'une conversion immédiate en disponible. Le passif exigible correspond au passif échu.

L'actif réalisable et disponible passe de 156,8 M€ en 2017 à 175,4 M€ en 2018, principalement sous l'effet de l'évolution des créances et de la trésorerie.

Le passif exigible est en hausse de 6,2 M€ entre 2017 et 2018, essentiellement dû à l'évolution des dettes fiscales et sociales, et d'immobilisations. À noter l'amortissement croissant des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.

**DOCUMENTS LIES À LA PREVENTION DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES**  
(loi n°84-148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 et son décret d'application n°85-295 du 1<sup>er</sup> mars 1985)

<b>Compte de résultat prévisionnel</b>		
Libellés	Résultats	
	Réalisé 2018	Budget 2019
Services vendus	133 348,0	133 014,0
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>133 348,0</b>	<b>133 014,0</b>
Production immobilisée	113,0	150,0
Subventions d'exploitation		
Repr. Amort. et Prov. / Tranf. Charges	2 862,2	330,0
Autres produits	467,4	
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>136 790,6</b>	<b>133 494,0</b>
Achat de matières premières et approvisionnements	3 021,8	3 092,0
Autres achats et charges externes	13 600,1	14 091,0
Impôts et taxes	5 931,9	6 226,0
Salaires et traitements	14 853,3	13 700,0
Charges sociales	6 695,1	6 800,0
Dotations aux amortissements	49 517,6	51 200,0
Dotations aux prov. actif circulant	1,6	20,0
Dotations aux prov. risques et charges	379,3	380,0
Autres charges	(207,0)	1 339,0
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>93 793,6</b>	<b>96 848,0</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>42 997,0</b>	<b>36 646,0</b>
Produits financiers et divers	8 493,2	8 450,0
Reprises prov. et transf. de charges	280,0	
<b>Total produits financiers</b>	<b>8 773,2</b>	<b>8 450,0</b>
Dotations aux amort. et provisions	25,7	26,0
Intérêts et charges assimilées	35 331,0	35 176,0
<b>Total charges financières</b>	<b>35 356,7</b>	<b>35 202,0</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(26 583,5)</b>	<b>(26 752,0)</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>16 413,4</b>	<b>9 894,0</b>
Produit exceptionnel des opérations de gestion	20 426,1	19 900,0
Produit exceptionnel des opérations en capital	3 530,4	1 796,0
Reprises provisions et transfert de charges	360,0	
<b>Total produits exceptionnels</b>	<b>24 316,5</b>	<b>21 696,0</b>
Charges exceptionnelles des opérations de gestion	88,9	
Charges exceptionnelles des opérations en capital	2 095,0	10,0
Dotations prov.		
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>2 183,9</b>	<b>10,0</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>22 132,6</b>	<b>21 686,0</b>
Participation des salariés	982,0	
Impôts sur les bénéfices	6 121,8	5 100,0
<b>Résultat net</b>	<b>31 442,2</b>	<b>26 180,0</b>

Ce compte de résultat prévisionnel correspond aux éléments qui ont été présentés lors du conseil d'administration du 20 décembre 2018.

En termes de trafics PL, le total a été arrêté à 760 000 véhicules.

Concernant l'A43, des impacts identiques au tunnel du Fréjus ont été retenus.

Une hausse de tarifs de 2,73% a été anticipée au 1<sup>er</sup> février pour l'A43, et de 1,94% au 1<sup>er</sup> janvier pour le tunnel du Fréjus.

Le chiffre d'affaires péages ressort à 132,1 M€.

Le total des charges d'exploitation prévu est de 96,8 M€.

Le résultat d'exploitation ressort à 36,6 M€, et le résultat net à 26,2 M€.

**DOCUMENTS LIES À LA PREVENTION DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES**  
(loi n°84-148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 et son décret d'application n°85-295 du 1<sup>er</sup> mars 1985)

<b>Flux de trésorerie prévisionnel 2019</b>	<b>Montants</b>
Résultat net	26 500,0
Amortissements et provisions	51 300,0
Production immobilisée et divers	(1 800,0)
<b>Marge brute autofinancement</b>	<b>75 800,0</b>
Variation du BFR Exploitation	
Créances	1 700,0
Compte courant SITAF	5 200,0
Stocks	(100,0)
Dettes exploitation et diverses	(5 200,0)
<b>Variation du BFR lié à l'activité</b>	<b>1 600,0</b>
<b>Flux de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>77 400,0</b>
Acquisition d'immobilisations	(68 700,0)
Dettes immobilisations	200,0
Production immobilisée	(3 000,0)
Variation nette des immobilisations financières	
<b>Flux de trésorerie liés aux investissements</b>	<b>(71 500,0)</b>
Versements sur augmentation de capital	
Emprunts	
Subventions investissement reçues	
Remboursements d'emprunts	(7 500,0)
Autres variations	(100,0)
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>(7 600,0)</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>(1 800,0)</b>
<b>Trésorerie d'ouverture</b>	<b>140 300,0</b>
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>138 500,0</b>

Ce compte de résultat prévisionnel correspond aux éléments qui ont été présentés lors du conseil d'administration du 20 décembre 2018.

## SOCIETE FRANCAISE DU TUNNEL ROUTIER DU FREJUS

Siège social : Plateforme Française du Tunnel du Fréjus – 73500 MODANE  
R.C.S. CHAMBERY : 962 504 049

Rapport Spécial du Commissaire aux comptes  
sur les conventions règlementées.

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport Spécial du commissaire aux comptes sur les conventions  
réglementées.  
Exercice clos le 31 décembre 2018

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## 1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### 1.1 Convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Convention avec RTE relative à l'exécution des travaux pour le passage d'une liaison de transport d'électricité dans le second Tube.**

**Personne concernée :**

Madame Valérie Champagne, membre du Directoire de Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

**Nature et objet :**

Selon autorisation de votre conseil d'administration en date du 14 juin 2018, une convention a été signée ayant pour objet de définir les modalités techniques, juridiques et financières de la réalisation des travaux nécessaires à l'installation des fourreaux et des câbles électriques pour les besoins de la liaison électrique entre la France et l'Italie que souhaite implanter RTE, dans le second tube routier du tunnel de Fréjus dont la SFTRF est concessionnaire de la part de l'Etat jusqu'au 31 décembre 2050. Les travaux nécessaires à la construction de l'ouvrage électrique ont été pris en compte par la SFTRF dans la réalisation du second tube du tunnel routier du Fréjus et donc intégrés au marché de génie-civil du lot 1 (côté France) et ses éventuels avenants passés par la SFTRF pour la réalisation dudit tube.

**Modalités :**

Le montant prévisionnel total des travaux, que RTE s'engage à prendre en charge, est évalué à 7 473 564,67 € HT base marchés, à l'exception de travaux qui pourraient être demandés par RTE après la signature de la présente convention. Les paiements relatifs aux travaux feront l'objet d'un remboursement par RTE à SFTRF, sur présentation de justificatifs sous forme de factures ou d'avenants aux marchés.

La convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'à la réception des travaux du lot génie civil côté France par SFTRF.

Pour le présent exercice, cette convention n'a pas donné lieu à la comptabilisation d'une charge.

**Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :**

RTE souhaite faire passer la liaison électrique entre la France et l'Italie dans le second tube du tunnel du Fréjus, dont la SFTRF est concessionnaire de la part de l'Etat jusqu'au 31 décembre 2050.

Il est donc nécessaire que des adaptations techniques au projet soient apportées pour tenir compte de ce passage et que leur incidence financière soit déterminée.

RTE et SFTRF ont donc souhaité conclure une convention définissant les modalités de ces travaux.

## 1.2 Convention non autorisée préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

- **Convention avec le Département de la Savoie relative Gratuité de l'autoroute A 43 dans le cadre d'événements aléatoires imposant la fermeture de la RD 1006.**

**Personnes intéressées :**

Messieurs Michel Bouvard et Thierry Repentin, membres du Conseil Départemental de Savoie.

**Nature et Objet :**

Cette convention a été signée en date du 9 mai 2017 et prévoit qu'en cas de fermeture de la RD1006, au-delà d'un certain délai, le département de la Savoie indemnisera SFTRF en contrepartie de la gratuité de l'A43 pour les véhicules de classes 1, 2 et 5 sur le tronçon compris entre St Michel de Maurienne et Le Freney.

**Modalités :**

La mise en place de la gratuité s'applique pour une durée de fermeture de la RD 1006 n'excédant pas 7 jours calendaires ; au-delà de ce délai (soit 168 h de fermeture), le Département versera à la SFTRF une contribution financière calculée de la manière suivante :  
À partir du premier jour calendaire suivant l'expiration de ce délai, toute journée commencée donnant lieu à contribution :

- par jour ouvré : 100 € HT / jour pour les cinq premiers jours ouvrés concernés, 150 € HT / jour du 6ème jour ouvrable au 10ème jour ouvré et 200 € / HT par jour ouvré au-delà;
- par jour non ouvré: 50 € HT/ jour pour les deux premiers jours non ouvrés concernés, 75 € HT /jour du 3ème jour non ouvré au 4ème jour non ouvré et 100 € / HT par jour non ouvré au-delà.

La présente convention est conclue jusqu'à résiliation par une des deux parties.

Pour le présent exercice, cette convention a donné lieu à la comptabilisation d'un produit pour 6 325 €.

**Motif de la non-autorisation préalable :**

Compte tenu de son faible impact financier, cette convention n'avait pas été considérée comme une convention règlementée.

## 2. CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### 2.1 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS 73) relative aux modalités administratives et financières dans le cadre d'une collaboration opérationnelle**

**Personne concernée :**

Monsieur Michel BOUVARD, membre du Conseil Départemental de Savoie.

**Nature et objet :**

Selon autorisation de votre conseil d'administration en date du 14 décembre 2017, une convention a été conclue et signée le 19 décembre 2017. Cette convention encadre administrativement et financièrement la participation de la SFTRF aux dépenses d'investissements de sécurité et de fonctionnement du SDIS 73 dans le cadre des interventions dans le tunnel routier du Fréjus.

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 2 ans.

**Modalités :**

La SFTRF s'engage à participer forfaitairement aux :

- interventions du SDIS, pour un montant de 72 000 € Hors Taxes par an, quels que soient le nombre, la durée et les moyens nécessaires à la conduite des opérations de secours,
- exercices impliquant les moyens du SDIS, pour un montant de 14 400 € Hors Taxes par an (y compris l'exercice annuel obligatoire imposé par la commission intergouvernementale).

Ces sommes seront appelées par le SDIS pour les années 2018 et 2019, à hauteur de 50 % au 1<sup>er</sup> janvier et 50 % au 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

La SFTRF s'engage également à participer aux dépenses d'acquisition d'équipements spécifiques aux risques du tunnel routier du Fréjus faites par le SDIS dans le secteur d'intervention de la Maurienne (bassin opérationnel de moyenne et de haute Maurienne).

La SFTRF participe au financement de ces équipements par un fonds de concours, à hauteur maximale de 120 000 € Hors Taxes par an, sur la base d'une subvention de 50% du montant des investissements réalisés par le SDIS.

Ces sommes seront appelées par le SDIS pour les années 2018 et 2019, à hauteur de 60.000 € au 1er janvier et à hauteur de 60 000 € au 1er juillet pour l'année 2018 et pour 60 000 € au 1er avril 2019 et à hauteur de 60 000 € au 1<sup>er</sup> octobre.

Pour le présent exercice, cette convention a donné lieu à la comptabilisation d'une charge d'un montant de 120.000 €.

**Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :**

Dans le cadre des mesures de sécurité imposées à la SFTRF, il est nécessaire de pouvoir bénéficier de l'appui du SDIS en cas de sinistre, et de disposer en son sein d'un matériel performant et disponible dans le secteur de la Maurienne et susceptible d'intervenir pour défendre le tunnel.

- **Convention RTE-SFTRF relative aux conditions d'occupation et d'exploitation d'ouvrages de transport d'énergie électrique dans le domaine public autoroutier**

**Personne concernée :**

Madame Valérie CHAMPAGNE, membre du Directoire de Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

**Nature et objet :**

Le Conseil d'Administration en date du 29 septembre 2016 a autorisé une convention concernant les conditions d'occupation et d'exploitation d'ouvrages de transports d'énergie électrique dans le domaine public autoroutier.

La liaison électrique haute tension à courant continu entre la France et l'Italie emprunte le réseau autoroutier concédé et le domaine privé de la SFTRF. Elle emprunte également le tunnel routier du Fréjus.

La liaison souterraine électrique est constituée d'une ligne souterraine à 320 kV, d'une longueur d'environ 60 kilomètres, constituée de 4 câbles de section 2500 mm<sup>2</sup> en aluminium implantés à l'intérieur de fourreaux et de 2 câbles de 96 fibres optiques implantés à l'intérieur de fourreaux distincts ainsi que de chambres de jonction installées tous les 600 m à 2300 m environ.

**Modalités :**

La présente convention est conclue pour la durée de l'exploitation de la liaison souterraine électrique ou de tout autre ouvrage susceptible de lui être substitué sur l'emprise de la ligne existante ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

RTE a la jouissance et la propriété des installations et de la liaison souterraine électrique et des fibres optiques décrites à l'article 2.2 de la convention. RTE en assumera l'entière responsabilité et en assurera l'entretien lui-même ou par le biais de ses entreprises prestataires, en accord avec la SFTRF et conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de la convention. Il devra néanmoins obtenir l'accord préalable de la SFTRF pour tous les travaux ou interventions à réaliser à l'intérieur des emprises de la concession autoroutière dans les conditions décrites aux articles 5 et 6 de la convention.

Les frais d'entretien et de maintien en conditions opérationnelles des ouvrages décrits à l'article 2 de la convention seront à la charge exclusive de RTE. Il en est de même pour les frais de dossier et/ou administratifs liés aux coûts d'entretien et de maintenance. Chaque partie prendra à sa charge le coût d'entretien de ses infrastructures.

La SFTRF devra, lorsqu'elle envisage des travaux nécessitant la modification ou le déplacement de parties de la liaison souterraine électrique, faire connaître à RTE la nature et la consistance des travaux qu'elle envisage d'entreprendre. RTE prendra à sa charge les coûts d'étude, de travaux et de mise en conformité avec les nouvelles installations de SFTRF dans le cadre des règles de droit commun relatives à l'occupation du domaine public. Ces coûts pourront comprendre les frais de balisage et de contrôle nécessaires. Le montant Hors Taxes de toutes ces charges sera majoré du coefficient de conduite d'opération et de frais généraux de 15%.

La présence de la liaison électrique souterraine entraînant des surcoûts à l'occasion des travaux de maintenance et d'entretien effectués dans l'intérêt du domaine public autoroutier concédé, RTE les prend à sa charge conformément aux règles de droit commun applicables en matière d'occupation du domaine public.

Pour l'application de la présente convention, les parties conviennent que RTE versera à la SFTRF la somme globale annuelle et forfaitaire de 46 680 € Hors Taxes pour couvrir l'ensemble des surcoûts induits par la présence de la ligne électrique souterraine implantée dans le domaine public concédé à SFTRF pour la réalisation des travaux de maintenance et de réparation.

A ce montant s'ajoute une somme correspondant au tunnel d'Orelle (occupation du volume utile, dégradation de la surcharge résiduelle de la dalle) de 1,70 euros/mètre soit 6 290 euros annuels pour les 3700 mètres du tunnel.

La somme globale annuelle et forfaitaire s'élève à 52 970 € Hors Taxes.

L'ensemble des montants mentionnés ci-dessus sont réputés en valeur au 1er janvier 2014, ils seront actualisés au 1er janvier de chaque année selon l'indice TP01.

Les différentes sommes définies ci-dessus seront calculées pour la première année au prorata temporis à partir de la date d'effet de l'article 13 de la convention. Il est néanmoins prévu que la somme forfaitaire prévue pour le tunnel d'Orelle à l'article 11.3 de la convention sera versée à partir de l'année correspondant à la fin de réalisation des travaux RTE dans ledit tunnel, et ce également au prorata temporis.

La présente convention prend effet à compter de la fin d'exécution des travaux de réalisation de la liaison souterraine électrique dans le domaine public autoroutier, soit novembre 2018 selon l'échéancier prévisionnel.

***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :***

Dans le cadre d'une concession d'Etat expirant le 31 décembre 2050, la SFTRF a pour mission d'aménager et d'exploiter l'autoroute A43 Maurienne, depuis Aiton jusqu'au tunnel du Fréjus. RTE souhaite, pour les besoins d'exploitation de son réseau de transport d'électricité et de l'interconnexion avec l'Italie, occuper le domaine public autoroutier concédé de l'A43 existante.

Conformément à l'article R122-5-4 du code de la voirie routière, RTE et SFTRF ont souhaité conclure une convention d'occupation et d'exploitation de leurs ouvrages dans le domaine public concédé à SFTRF, hors tunnel du Fréjus.

- **Convention entre la Société Française pour la Construction et l'Exploitation du Tunnel Routier sous le Mont-Blanc (ATMB) et la SFTRF relative a un contrat de sous location de bureau commerciaux**

***Personnes concernées :***

Monsieur Thierry REPENTIN, président du Conseil d'Administration d'ATMB.

Madame Sandrine CROUZET, Madame Christine DEFFAYET, Monsieur Sébastien JUSTUN, Monsieur Laurent PICHARD, administrateurs d'ATMB.

***Nature et objet :***

Selon autorisation de votre conseil d'administration en date du 13 décembre 2012, une convention a été signée le 14 décembre 2012. Cette convention concerne un contrat de sous-location de bureaux commerciaux sis 100/102 avenue de Suffren, 75015 PARIS entre la SFTRF et ATMB.

**Modalités :**

Sous location par ATMB à la SFTRF, après accord du bailleur, la société de droit Allemand : KANAM GRUND KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT MBH, de locaux sis 100/102 avenue de Suffren, 75015 PARIS.

L'ensemble des locaux sous-loués représentent une surface de 73.20 m<sup>2</sup> répartis entre bureaux et espaces communs.

La durée de sous-location est consentie et acceptée à compter du 17 décembre 2012. Par avenant, la sous-location a été reconduite pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2022.

L'ensemble des locaux est exclusivement destiné à usage de bureaux commerciaux.

Le montant du loyer est fonction du prorata de la surface louée, soit 22 %, appliqué au montant de la facture trimestrielle adressée par le bailleur au locataire principal.

En sus du loyer principal, le sous-locataire réglera au locataire principal, les charges et taxes liés à l'ensemble des locaux au prorata de la superficie sous-louée, soit l'équivalent de 22 % de la totalité des charges.

Les autres charges et taxes non individualisables seront refacturées suivant une quote-part revenant au sous-locataire. Les parties s'entendent pour fixer à 11 % cette quote-part correspondant au prorata des surfaces sous-louées, sur l'ensemble des locaux loués par ATMB, en ce compris le 3<sup>ème</sup> étage et faisant l'objet d'une facturation unique.

L'indexation du loyer est calculée en fonction de la valorisation entre l'indice de référence et l'indice national de la construction de comparaison à la date de l'indexation, soit le dernier indice publié au trimestre correspondant.

Pour le présent exercice, cette convention a donné lieu à la comptabilisation d'une charge pour un montant de 55 194,97 € Hors Taxes (loyer et charges locatives).

- **Convention entre le Fonds pour le Développement d'une Politique Intermodale des Transports dans le Massif Alpin (FDPITMA), la Société Française pour la construction et l'exploitation du tunnel routier sous le Mont-Blanc (ATMB) et la SFTRF relative à la mise en place d'une procédure pérenne de recapitalisation**

**Personnes concernées :**

Monsieur THIERRY REPENTIN, président du Conseil d'Administration d'ATMB

Madame Valérie CHAMPAGNE, administrateur du FDPITMA, Madame Sandrine Crouzet, administrateur d'ATMB, Madame Christine DEFFAYET, administrateur d'ATMB et du FDPITMA, Monsieur Michel BOUVARD, Représentant du Président du CA du FDPITMA, Monsieur Sébastien JUSTUM, administrateur d'ATMB et du FDPITMA, Monsieur Laurent PICHARD, administrateur d'ATMB.

**Nature et objet :**

Selon autorisation de votre conseil d'administration en date du 22 mars 2012, une convention a été signée le 20 juin 2012 ; cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 14 décembre 2012. La convention, dans le but de renforcer la coopération entre les sociétés SFTRF et ATMB et de coordonner leurs stratégies respectives, a engendré le transfert par l'Etat, le 7 mai 2012, de l'intégralité de ses participations, moins une action, dans les sociétés ATMB et SFTRF à l'établissement public administratif national pour le développement d'une politique intermodale dans le massif alpin (FDPITMA).

Dans ce cadre, et conformément à sa mission de financement des différents modes de transport, le FDPITMA s'est engagé à restaurer la situation financière de la société SFTRF, dégradée par l'exécution de sa mission de service public en raison du déséquilibre de la concession de l'A43, ainsi que de l'insuffisance structurelle du trafic, en lui octroyant une subvention d'exploitation, objet de la présente convention, qu'il financera intégralement par les dividendes reçus de la société ATMB.

**Modalités :**

La subvention est versée sous réserve du respect par la SFTRF des stipulations des conventions de concession.

La subvention est exclusivement destinée à réduire, totalement ou partiellement, la dépréciation des immobilisations du domaine concédé. La dépréciation est la différence entre la valeur nette comptable des immobilisations du domaine concédé, sous déduction des subventions d'investissement non encore reprises en résultat, et la juste valeur des contrats de concession déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Les flux de trésorerie futurs comprennent les prévisions de versements à recevoir au titre du présent contrat.

Le versement annuel à effectuer par l'auteur de la subvention au titre de la Subvention correspond chaque année à la totalité des dividendes versés la même année par ATMB à l'auteur de la subvention, déduction faite des charges d'exploitation et de l'ensemble des charges supportées par l'auteur de la subvention au titre de ses participations dans ATMB et SFTRF (« Charges »), étant entendu qu'au 31 décembre 2011, le montant actualisé des dividendes prévisionnels à recevoir par l'auteur de la subvention, tels qu'ils ressortent du plan de trésorerie prévisionnel communiqué par ATMB et déduction faite des charges, est au moins égal à la fraction de la provision pour dépréciation des immobilisations du domaine concédé qu'il est nécessaire de reprendre pour restaurer le niveau des capitaux propres au minimum légal, telle qu'elle ressort des comptes annuels du bénéficiaire, clos le 31 décembre 2011.

Le montant de la subvention pourra être fixé par le FDPITMA à un montant inférieur à celui prévu dans le paragraphe précédent si, à la clôture de l'exercice précédant la date de versement de la subvention, le montant actualisé des dividendes prévisionnels à recevoir par la FDPITMA, déduction faite des charges, excède le déficit des immobilisations du domaine concédé. En ce cas, le montant de la subvention est fixé de manière à compenser exactement le déficit des immobilisations du domaine concédé.

Le versement de la subvention sera effectué le 1er octobre de chaque année.

La subvention est consentie pour une durée s'achevant à la date d'échéance finale, soit le 1er octobre 2050, sous réserve des stipulations de la convention.

Les engagements décrits ci-dessus entrent en vigueur à compter du 20 juin 2012, date de signature de la convention, et resteront en vigueur jusqu'à la date d'échéance finale.

La SFTRF fournira au FDPITMA et à la société ATMB, dès qu'ils seront disponibles et au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice social de la SFTRF, ses comptes annuels, certifiés par son commissaire aux comptes, relatifs à l'exercice et, dans les mêmes délais, le compte d'exploitation prévisionnel et le plan de trésorerie prévisionnel des exercices suivants des Immobilisations du domaine concédé sur la durée restante à courir des conventions de concession, ainsi qu'une évaluation par la SFTRF du déficit des immobilisations du domaine concédé à la date de la clôture de l'exercice. L'évaluation du déficit des immobilisations du domaine concédé à la date de clôture de l'exercice est confirmée par la SFTRF à l'occasion de la transmission des comptes annuels à la FDPITMA.

La société ATMB fournira à la FDPITMA ainsi qu'à la SFTRF, au plus tard le 30 juin de chaque année, les comptes annuels de la société ATMB, certifiés par son commissaire aux comptes, relatifs à l'exercice de l'année précédente, le montant du dividende au titre de cet exercice décidé par l'assemblée générale ordinaire de la société ATMB et, au plus tard 90 jours après la clôture de chaque exercice social de la société ATMB, le compte d'exploitation prévisionnel et le plan de trésorerie prévisionnel de la société ATMB pour les années suivantes.

L'évaluation du montant actualisé des dividendes prévisionnels à recevoir par le FDPITMA, jusqu'au terme des conventions de concession, s'effectue en utilisant le même taux d'actualisation que celui qui est retenu pour l'évaluation du déficit des immobilisations du domaine concédé.

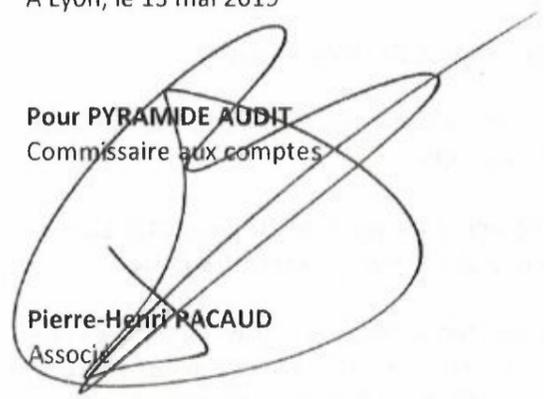
Pour le présent exercice, cette convention a donné lieu à un versement de 19.927.879,16 €.

**Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :**

L'intérêt pour SFTRF est de percevoir une subvention lui permettant d'éviter tout besoin de re-capitalisation, et de capitaliser dans la perspective d'un futur désendettement.

A Lyon, le 13 mai 2019

Pour PYRAMIDE AUDIT  
Commissaire aux comptes



Pierre-Henri PACAUD  
Associé

**SOCIETE FRANCAISE DU TUNNEL ROUTIER DU FREJUS**

Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 5.938.606 euros  
Siège social : Plateforme Française du Tunnel du Fréjus – 73500 MODANE  
R.C.S. CHAMBERY : 962 504 049

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées  
dans le cadre de l'article L. 225115 4° du code de commerce relatif au montant  
global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées  
pour l'exercice clos le 31/12/2018

---

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2018**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225 115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31/12/2018, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Financier. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31/12/2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018.

Sur la base de nos travaux nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 990 107,20 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Lyon, le 16 avril 2019

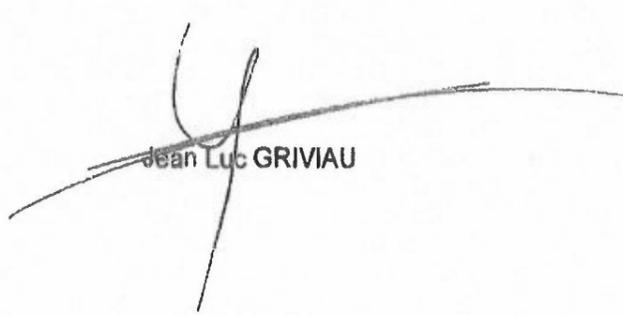
Pour la société PYRAMIDE AUDIT  
Commissaire aux comptes

Pierre-Henri PACAUD  
Associé

**ATTESTATION**

Je soussigné, Jean Luc GRIVIAU, Directeur des affaires financières et relations clientèle de SFTRF, atteste que le montant global des rémunérations brutes des 10 personnes les mieux rémunérées sur l'exercice 2018 est de 990 107,20 €.

Fait à Modane, le 9 avril 2019



Jean Luc GRIVIAU

Société Française du Tunnel Routier du Fréjus

Résidence : 300 avenue de Noubas - 23014 Paris - Tél. 01 44 46 71 04 - Fax 01 44 49 71 06  
Dépôt de l'Etat - Tunnel : 23500 Modane - Tél. 04 79 20 26 91 - Fax 04 79 20 26 90  
S.F.S.A. - Les Launds 176 - 23150 St-Martin-de-Curmes - Tél. 04 79 08 33 02 - Fax 01 9 58 01 10

Siège Social : Hélioparc du Fréjus - 23100 Modane  
SIREN : 520 000 000 - SIRET : 520 000 000 0001 - N° de TVA : 207 520 000 000

Site internet : [www.sfrf.fr](http://www.sfrf.fr)

**Texte des résolutions proposées  
à l'assemblée générale mixte  
du 20 juin 2019**

-----

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les articles 15, 17, 18 et 32 des statuts de la manière suivante :

**Article 15 - Composition et modalités de nomination du conseil d'administration**

*La société est administrée par un conseil d'administration de 18 membres composé comme suit :*

- dix représentants des intérêts publics nationaux, dont six représentants de l'Etat, deux représentants de l'établissement public « Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin » et deux personnes qualifiées ;*
- huit représentants des intérêts locaux, dont cinq appartiennent aux collectivités territoriales et trois appartiennent aux chambres de commerce et d'industrie et groupements d'intérêts privés.*

*Les six administrateurs représentants de l'Etat sont nommés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.*

*Les autres administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires.*

*Le nombre des administrateurs ou de leurs représentants ayant atteint l'âge de 70 ans ne pourra être supérieur au tiers des membres du conseil d'administration en fonction.*

**Article 16 – Censeurs (inchangé)**

*L'assemblée générale peut nommer auprès de la société des censeurs au nombre maximum de six pris parmi les Actionnaires choisis parmi les représentants des intérêts locaux.*

*Le conseil peut toutefois procéder à la nomination de censeurs sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale. La durée des fonctions de chaque censeur est de six ans. Ils peuvent être réélus.*

*Les censeurs assistent aux réunions du conseil d'administration et participent aux délibérations avec voix consultative.*

*Les Préfets de la Région ou du Département concernés sont conviés à assister à toutes les réunions du conseil d'administration.*

#### **Article 17 – Cooptation**

*Le conseil d'administration a la faculté de se compléter si une place d'Administrateur autre que celle d'un représentant de l'Etat devenait vacante par décès ou par démission entre deux réunions de l'assemblée générale.*

*Dans ce cas, les nominations ainsi faites sont provisoires et doivent être soumises, dès la première réunion, à l'assemblée générale qui confirme ces nominations ou désigne de nouveaux Administrateurs.*

*Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les Administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeureraient pas moins valables.*

#### **Article 18 - Durée du mandat des Administrateurs**

*La durée des fonctions des Administrateurs est de six ans.*

*Les membres sortants sont toujours rééligibles.*

*L'Administrateur nommé par l'assemblée générale en remplacement d'un autre Administrateur ne demeure en fonction que jusqu'à l'époque prévue pour la fin de celle de son prédécesseur.*

#### **Article 32 - Ordre du jour des assemblées générales**

*L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.*

*Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital requise et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution.*

*Le comité social et économique peut également requérir l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour des assemblées.*

*L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.*

## De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle constate qu'aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit code n'a été engagée au cours de l'exercice.

En conséquence, l'assemblée donne quitus aux Administrateurs de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font apparaître un bénéfice de 31 442 199,46 €, et décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ce bénéfice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice 31 442 199,46 €

en totalité au compte « Report à nouveau »

qui s'élèvera, après cette affectation, à 56 635 321,99 €

Et, conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte qu'une nouvelle convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et déclare avoir pris connaissance des conventions antérieurement conclues.

Enfin, l'assemblée générale prend acte que conformément aux dispositions de l'article L. 225-39 dudit code, la liste et l'objet des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ont été communiqués aux membres du conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes, à l'exception de celles qui en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, compte tenu de la délibération du Conseil Général de la Savoie en date du 10 avril 2015 désignant **Monsieur Michel BOUVARD** en qualité de représentant du Département de la Savoie au sein de la SFTRF,

**décide** de régulariser le renouvellement du mandat d'administrateur de **Monsieur Michel BOUVARD**, pour une durée de 6 ans à compter de l'assemblée générale mixte du 4 juin 2015, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2021 aux fins de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, compte tenu de la délibération du Conseil Général de l'Isère en date du 30 avril 2015 désignant **Monsieur Bernard PERAZIO** en qualité de représentant du Département de l'Isère au sein de la SFTRF,

**décide** de régulariser le renouvellement du mandat d'administrateur de **Monsieur Bernard PERAZIO**, pour une durée de 6 ans à compter de l'assemblée générale mixte du 4 juin 2015, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2021 aux fins de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, compte tenu de la délibération du Conseil municipal de la Ville de Modane en date du 16 avril 2014 désignant **Monsieur Jean-Claude RAFFIN** en qualité de représentant de la Ville de Modane au sein de la SFTRF,

**décide** de régulariser le renouvellement du mandat d'administrateur de **Monsieur Jean-Claude RAFFIN**, pour une durée de 6 ans à compter de l'assemblée générale mixte du 4 juin 2015, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2021 aux fins de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, compte tenu de la délibération du Conseil municipal de la Ville de Chambéry en date du 12 avril 2014 désignant **Monsieur Michel DANTIN** en qualité de représentant de la Ville de Chambéry au sein de la SFTRF,

**décide** de régulariser la nomination en qualité d'administrateur de **Monsieur Michel DANTIN** en remplacement de Madame Bernadette LACLAIS, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit à compter du 12 avril 2014 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale mixte du 4 juin 2015,

et de régulariser le renouvellement du mandat d'administrateur de **Monsieur Michel DANTIN**, pour une durée de 6 ans à compter de ladite assemblée du 4 juin 2015, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2021 aux fins de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, compte tenu de la délibération du Conseil Général du Rhône en date du 10

avril 2015 désignant **Madame Christine AGARRAT** en qualité de représentant du Département du Rhône au sein de la SFTRF,

**décide** de régulariser la nomination en qualité d'administrateur de **Madame Christine AGARRAT**, pour une durée de 6 ans à compter de l'assemblée générale mixte du 4 juin 2015, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2021 aux fins de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### **DIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, compte tenu du courrier du Fonds pour le développement intermodal des transports dans le massif alpin en date du 16 mai 2019, nomme en qualité d'administrateur **Madame Monique NOVAT** pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### **ONZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale mixte donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour réaliser toutes formalités de droit.

**Texte des résolutions proposées  
à l'assemblée générale mixte  
du 20 juin 2019**

-----

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les articles 15, 17, 18 et 32 des statuts de la manière suivante :

**Article 15 - Composition et modalités de nomination du conseil d'administration**

*La société est administrée par un conseil d'administration de 18 membres composé comme suit :*

- dix représentants des intérêts publics nationaux, dont six représentants de l'Etat, deux représentants de l'établissement public « Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin » et deux personnes qualifiées ;*
- huit représentants des intérêts locaux, dont cinq appartiennent aux collectivités territoriales et trois appartiennent aux chambres de commerce et d'industrie et groupements d'intérêts privés.*

*Les six administrateurs représentants de l'Etat sont nommés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.*

*Les autres administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires.*

*Le nombre des administrateurs ou de leurs représentants ayant atteint l'âge de 70 ans ne pourra être supérieur au tiers des membres du conseil d'administration en fonction.*

**Article 16 – Censeurs (inchangé)**

*L'assemblée générale peut nommer auprès de la société des censeurs au nombre maximum de six pris parmi les Actionnaires choisis parmi les représentants des intérêts locaux.*

*Le conseil peut toutefois procéder à la nomination de censeurs sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale. La durée des fonctions de chaque censeur est de six ans. Ils peuvent être réélus.*

*Les censeurs assistent aux réunions du conseil d'administration et participent aux délibérations avec voix consultative.*

*Les Préfets de la Région ou du Département concernés sont conviés à assister à toutes les réunions du conseil d'administration.*

#### **Article 17 – Cooptation**

*Le conseil d'administration a la faculté de se compléter si une place d'Administrateur autre que celle d'un représentant de l'Etat devenait vacante par décès ou par démission entre deux réunions de l'assemblée générale.*

*Dans ce cas, les nominations ainsi faites sont provisoires et doivent être soumises, dès la première réunion, à l'assemblée générale qui confirme ces nominations ou désigne de nouveaux Administrateurs.*

*Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les Administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeurent pas moins valables.*

#### **Article 18 - Durée du mandat des Administrateurs**

*La durée des fonctions des Administrateurs est de six ans.*

*Les membres sortants sont toujours rééligibles.*

*L'Administrateur nommé par l'assemblée générale en remplacement d'un autre Administrateur ne demeure en fonction que jusqu'à l'époque prévue pour la fin de celle de son prédécesseur.*

#### **Article 32 - Ordre du jour des assemblées générales**

*L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.*

*Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital requise et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution.*

*Le comité social et économique peut également requérir l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour des assemblées.*

*L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.*

## De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle constate qu'aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit code n'a été engagée au cours de l'exercice.

En conséquence, l'assemblée donne quitus aux Administrateurs de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font apparaître un bénéfice de 31 442 199,46 €, et décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ce bénéfice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice 31 442 199,46 €

en totalité au compte « Report à nouveau »

qui s'élèvera, après cette affectation, à 56 635 321,99 €

Et, conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte qu'une nouvelle convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et déclare avoir pris connaissance des conventions antérieurement conclues.

Enfin, l'assemblée générale prend acte que conformément aux dispositions de l'article L. 225-39 dudit code, la liste et l'objet des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ont été communiqués aux membres du conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes, à l'exception de celles qui en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, compte tenu de la délibération du Conseil Général de la Savoie en date du 10 avril 2015 désignant **Monsieur Michel BOUVARD** en qualité de représentant du Département de la Savoie au sein de la SFTRF,

**décide** de régulariser le renouvellement du mandat d'administrateur de **Monsieur Michel BOUVARD**, pour une durée de 6 ans à compter de l'assemblée générale mixte du 4 juin 2015, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2021 aux fins de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, compte tenu de la délibération du Conseil Général de l'Isère en date du 30 avril 2015 désignant **Monsieur Bernard PERAZIO** en qualité de représentant du Département de l'Isère au sein de la SFTRF,

**décide** de régulariser le renouvellement du mandat d'administrateur de **Monsieur Bernard PERAZIO**, pour une durée de 6 ans à compter de l'assemblée générale mixte du 4 juin 2015, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2021 aux fins de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, compte tenu de la délibération du Conseil municipal de la Ville de Modane en date du 16 avril 2014 désignant **Monsieur Jean-Claude RAFFIN** en qualité de représentant de la Ville de Modane au sein de la SFTRF,

**décide** de régulariser le renouvellement du mandat d'administrateur de **Monsieur Jean-Claude RAFFIN**, pour une durée de 6 ans à compter de l'assemblée générale mixte du 4 juin 2015, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2021 aux fins de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, compte tenu de la délibération du Conseil municipal de la Ville de Chambéry en date du 12 avril 2014 désignant **Monsieur Michel DANTIN** en qualité de représentant de la Ville de Chambéry au sein de la SFTRF,

**décide** de régulariser la nomination en qualité d'administrateur de **Monsieur Michel DANTIN** en remplacement de Madame Bernadette LACLAIS, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit à compter du 12 avril 2014 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale mixte du 4 juin 2015,

et de régulariser le renouvellement du mandat d'administrateur de **Monsieur Michel DANTIN**, pour une durée de 6 ans à compter de ladite assemblée du 4 juin 2015, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2021 aux fins de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, compte tenu de la délibération du Conseil Général du Rhône en date du 10

avril 2015 désignant **Madame Christine AGARRAT** en qualité de représentant du Département du Rhône au sein de la SFTRF,

**décide** de régulariser la nomination en qualité d'administrateur de **Madame Christine AGARRAT**, pour une durée de 6 ans à compter de l'assemblée générale mixte du 4 juin 2015, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2021 aux fins de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### **DIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, compte tenu du courrier du Fonds pour le développement intermodal des transports dans le massif alpin en date du 16 mai 2019, nomme en qualité d'administrateur **Madame Monique NOVAT** pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### **ONZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale mixte donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour réaliser toutes formalités de droit.